This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

'Cet ouvrage est de Gaspard Bréyard'
(V. Barbier V. 378).

~~23 c 29~~

~~156 a 30~~

157 c. 21

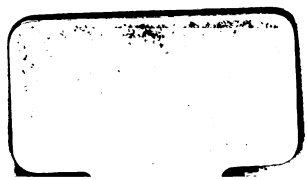

'Cet ouvrage est de Gaspard Grégoire'
(Voir Barbier IV. 378).

~~23 c 29~~
~~156 a. 30~~

157 c. 21

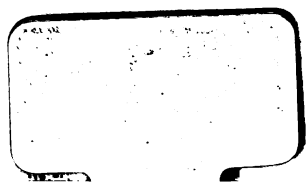

RENÉ D'ANJOU
Roi de Jerusalem de Sicile &c.
Comte de Provence &c.
Ce portrait est fait d'après celui que le Roi René a
peint lui même dans un de ses tableaux qu'on voit dans
l'Eglise des R. P. Grands Carmes à Aix
S. Gregoire del. et sculp.

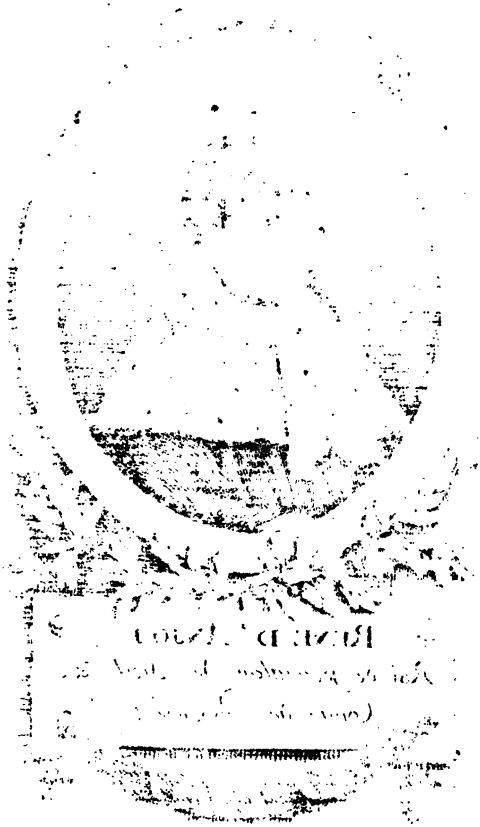

EXPLICATION
DES
CÉRÉMONIES
DE LA
FÊTE-DIEU
D'AIX EN PROVENCE,

Ornée de figures du Lieutenant de Prince d'Amour ; du Roi & Bâtonniers de la Bazoche ; de l'Abbé de la Ville ; & des Jeux des Diables, des Razcaſſetos, des Apôtres, de la Reine de Saba, des Tiraſſons, des Chevaux-frux, &c. &c. &c.

Et des Airs notés, conſacrés à cette Fête.

A AIX,
Chez ESPRIT DAVID, Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXVII.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

A MONSIEUR

DE LA CURNE

DE SAINTE PALAYE,

De l'Académie Françoiſe, de celle des Inſcriptions & Belles-Lettres, & des Académies de Nancy & de la Cruſca.

MONSIEUR,

Je vous prie de recevoir avec bonté l'explication des Cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix, que j'ai l'honneur de vous préſenter ; elle vous appartient, puiſque c'eſt en liſant vos Mé-

(1) moires (1) sur l'ancienne Chevalerie, que frappé de ce qui se pratiquoit autrefois, avant, lors & après les Tournois, j'ai crû y trouver une entiere conformité avec les cérémonies que l'on fait ici, avant, lors & après la Fête-Dieu.

J'ai lieu de croire, Monsieur, qu'on en sera convaincu en examinant le rapport exact des unes avec les autres, & qu'on ne doutera point que le Roi René d'Anjou, Comte de Provence, qui a institué cette fête, & qui s'étoit si souvent distingué dans les Tournois, n'ait voulu perpétuer à jamais la mémoire d'un de ces jeux militaires.

En 1590, tems malheureux de la Ligue, les Archives des Comtes de Provence & celles de l'Hôtel-de-Ville d'Aix, furent

enlevées ou détruites par l'invasion du Duc de Savoye : il ne nous restoit aucune trace de l'idée de notre bon Roi René dans l'institution de cette fête, dont on peut fixer l'époque vers l'an 1462.

Nous voyons donc depuis des tems bien reculés, ce que la Religion nous offre de plus sacré, mêlé avec une sorte de galanterie romanesque, jointe à de plates représentations de quelques points d'histoire de l'ancien & du nouveau Testament, dont l'assemblage bizarre nous paroissoit absolument inexplicable.

Vous nous avez fourni, sans le sçavoir, le fil pour sortir de ce labyrinthe, dans lequel nous errions depuis près de deux siècles.

C'est donc à vous, Monsieur, que je dois présenter cet Ouvra-

ge, comme une marque de mare-connoissance, je crois pouvoir vous assurer de celle de mes Concitoyens ; ils approuveront mon hommage.

Je suis avec respect,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

G***.

A Aix le 15 janvier 1771.

---

(1) Les Mémoires sur l'ancienne Chevalerie, considérée comme un établissement politique & militaire, par Mr. de la Curne de Ste. Palaye, de l'Académie Françoise, de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, & des Académies de Nancy & de la Crusca, en deux volumes, imprimés à Paris, chez Nicolas-Bonaventure Duchesne, Libraire, rue St. Jacques, au-dessus de la Fontaine St. Benoît, au Temple du goût 1759.

EXPLICATION

PRÉLIMINAIRE.

ON voit par l'Epître dédicatoire à Mr. de Ste. Palaye, que c'eſt aux pénibles recherches qui ſont dans ſes Mémoires ſur l'ancienne Chevalerie, conſidérée comme un établiſſement politique & militaire, que nous devons les cérémonies des anciens Tournois (2). Elles ſont entierement relatives à celles de la Fête-Dieu d'Aix. (2)

Le Roi René, (3) qui s'eſt rendu célébre dans les Arts & dans les Sciences, a eu ſans doute un plan raiſonné dans l'inſtitution de cette fête. (3)

Les Archives des Comtes de Provence & de la ville d'Aix, ayant été enlevées, comme nous l'avons dit, dans le tems de la Ligue, par Victor Amedée, (4) Duc de Savoye, où (4)

pouvoit-on chercher la combinaiſon de ces idées.

(5) Mr. de Haitze (5) donna au public en 1708, un Livret de 55 pages *in-16*, qui a pour titre : *Eſprit du Cérémonial d'Aix en la célébration de la Fête-Dieu*, qui a eu nombre d'éditions ; Mr. de Ste. Palaye cite celle de 1730, qui eſt la même, que la troiſieme édition de 1758, *imprimée à Aix, chez la veuve de J. David & Eſprit David, Imprimeur du Roi & de la Ville.* Nous aurons occaſion de citer divers traits qui marquent la bonhommie de cet Auteur, qui a voulu expliquer religieuſement, ce qu'il n'a pû comprendre ni expliquer ; enſorte qu'il n'a fait que doubler l'épaiſſeur du voile.

On appercevra clairement l'idée *du bon René* dans tous les points différens, c'eſt-à-dire, depuis le Lundi fête de la Pentecôte ; jour de la nomination des Officiers, ou Chevaliers qui rempliſſent les premieres places du Tournois de la Fête-Dieu, juſqu'au Samedi d'après cette Fête, jour auquel on plante ce que nous

nommons les *Mais*, dont on trouvera l'explication à son rang.

Le Roi René qui avoit beaucoup de passion pour les Joûtes (6) *, les Tournois, & généralement pour tous les exercices militaires qui étoient si fort en usage dans le 15e. siécle, a voulu laisser à la postérité, non-seulement des traces de son amour pour la Chevalerie, mais encore une image de ces exercices, qu'il a regardés comme politiques & militaires, & qu'il a joints aux plus grandes cérémonies religieuses, suivant l'esprit de son siécle, pour en assurer la durée. (6)

On verra que les Tournois étoient de très-grandes assemblées, où les Chevaliers venoient se distinguer, soit dans des *combats à outrance* (7), où il arrivoit fréquemment que les Combattans perdoient la vie; soit dans des *combats de courtoisie* (8), dans lesquels un ou plusieurs Chevaliers se présentoient pour essayer leurs armes contre d'autres Chevaliers, avec une sorte de ménagement réciproque, & sur-tout pour être applaudis des Dames. (7) (8)

* *Il a écrit lui-même sur les Tournois.*

C'eſt du combat *de courtoiſie*, ou *à plaiſance* que le Roi René nous a laiſſé la repréſentation dans une partie du cérémonial de la Fête-Dieu.

Le Lieutenant de *Prince d'Amour*, ſon Guidon, le Roi de la Bazoche, ſon Lieutenant, ſon Guidon, l'Abbé de la Ville, &c. &c. jouent ce jour-là le rôle de grands Chevaliers qui aſſiſtoient aux Tournois. Ils vont avec leurs ſuites entendre la Meſſe à la Métropole, en grande cérémonie; les uns avec le Parlement, les autres avec Meſſieurs les Conſuls; ils ſont ſuivis de leurs Officiers & de tout ce qui forme leurs Cours; ce qui étoit autrefois une partie des uſages religieux (9) avant le Tournoi.

(9)

Après ces premieres explications, ce qui doit piquer le plus la curioſité eſt d'apprendre pourquoi un *Tournoi de courtoiſie* eſt joint dans une auſſi grande Fête que celle de la Fête-Dieu, aux jeux des Diables, des Apôtres, des Razoalletos, de la Reine de Saba, des Tiraſſons, &c. &c.? C'eſt parce qu'on ne célébroit point de grande fête, qu'on n'y admît ce que l'on

nommoit alors *des Entremets*, mot que l'on a enſuite changé en celui d'*Interméde* : enſorte que le Roi René, pour ſe conformer à cet uſage, a introduit dans ſa grande fête ces Entremets, pour leſquels il a choiſi des repréſentations de points d'Hiſtoire de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, qui prêtoient le plus à ſon gré, à la morale, à l'agrément, & peut-être auſſi à la ſingularité des perſonnages, pour amuſer le peuple & attirer ce concours ſi conſidérable d'étrangers pour voir ſa Fête-Dieu ; en quoi il a parfaitement réuſſi.

Nous croyons devoir donner ici une partie de l'article au mot *Entremets*, *Mémoires de l'ancienne Chevalerie*, tom. 1. fol. 246 & 247.

» . . . Le mot *Entremets* s'eſt dit pendant long-tems, au lieu de celui d'interméde dans nos pieces de » Théâtre : *Entremets de la Tragedie de Sophonisbe*, dans les Oeuvres » de Baïf ; il ſignifioit une eſpece de » Spectacle muet, accompagné de » machines, une repréſentation comme Théâtrale où l'on voyoit des

» hommes & des bêtes exprimer une
» action ; quelquefois des Batteleurs
» & autres gens de cette eſpece y
» faiſoient leurs tours. Ces divertiſ-
» ſemens avoient été imaginés pour
» occuper les convives dans l'inter-
» valle des ſervices d'un grand feſtin
» .... d'où ce mot *Entremets* .... je
» pourrois citer un grand nombre de
» ces eſpeces de repréſentations, qui
» furent long-tems à la mode dans
» nos Cours .... Le goût de ces an-
» ciens plaiſirs s'étoit conſervé à Flo-
» rence juſqu'en 1600, ſuivant la
» deſcription du Banquet donné dans
» cette Ville pour le mariage de Ma-
» rie de Medicis avec Henry IV.

» Il eſt dit auſſi fol. 118 dudit tom.
» 1. parlant *des Cours & des fêtes ſo-*
» *lennelles des Rois de France*, on
» peut encore juger de la magnifican-
» ce de ces fêtes par la deſcription
» qu'on lit dans Muratori de la Cour
» pléniere tenue à Rimini, pour ar-
» mer Chevaliers des Seigneurs de la
» Maiſon de Malateſta & d'autres ;
» on y compta plus de quinze cent
» Saltimbanques, Batteleurs, Comé-
» diens

» diens & Bouffons. Et à fol. 58, » tom. 2. Comme les fêtes profanes » des Tournois étoient accompagnées » .... d'actes de dévotion, les fêtes » de l'Eglise furent quelquefois suivies » des images de nos Tournois; Mathieu » de Couci fait le récit d'une fête pieu- » se ou procession que les Ambassa- » deurs de Bourgogne virent à Mi- » lan en 1459, & qui termina par » des représentations ou spectacles » *d'hommes & de femmes, comme de* » *gens d'armes, faisant armes pour* » *l'amour de leurs Dames.* Ceux qui » de nos jours ont vû les processions » de la Fête-Dieu dans la ville d'Aix » en Provence, & le personnage qu'y » jouoit le Prince d'Amour, n'au- » ront pas de peine à croire ce que » raconte Mathieu de Couci de la » Cour de Milan.

Les personnes les plus instruites, (10) ne pouvoient approuver dans la Fête-Dieu d'Aix, un usage dont elles ne connoissoient pas l'imitation : on traitoit toutes ces représentations de profanes, d'extravagantes : on n'y trouvoit ni fondement, ni liaisons.

(10)

On observera que ces Jeux rempliſſent dans la proceſſion d'Aix un intervalle de tems, auquel ils ſervent d'intermedes.

Le Roi René n'a rien négligé pour former une très-grande fête, & il a rempli tout à la fois ſes idées religieuſes, politiques & militaires; il eſt vrai de dire, à l'égard de ce dernier point, que ces images de combats, de valeur & d'adreſſe, entraînent ſouvent inſenſiblement les jeunes gens au ſervice militaire, ou du moins les rendent propres aux exercices divers, auxquels ils ſe dévouent.

D'ailleurs, ce bon Prince, comme nous l'avons dit, étant ſi paſſionné pour tous ces Jeux militaires de ſon tems, voulut d'autant plus en conſerver la mémoire, qu'il comprit certainement que l'invention de la poudre (11) les feroit bien-tôt oublier; à quoi peuvent ſervir en effet toutes ces armures que l'on admiroit dans les Tournois, en leur oppoſant aujourd'hui la plus petite piece de notre Artillerie.

(11)

Ce grand changement ne fait pas

que l'ancienne Chevalerie ne ſoit toujours en honneur ; on admire ſon inſtitution ; les ſentimens qu'elle exigeoit des perſonnes qui faiſoient profeſſion de ce premier état ; & l'on a conſervé juſqu'aujourd'hui dans les plus grandes maiſons ce haut titre de Chevalier, qui eſt ſi diſtinctif & ſi reſpectable.

Mr. de Ste. Palaye ne peut pas s'empêcher, après avoir parlé de l'inſtitution de la Chevalerie avec une ſorte d'enthouſiaſme, de dire auſſi combien elle dégénera : il en rappelle à regret les ſuites, qui ne ſont point de notre ſujet.

Ces grandes idées ſur l'ancienne & reſpectable Chevalerie, ont fait conſerver de nos jours des coutumes & des repréſentations dans diverſes Cours de l'Europe, où l'on s'efforce de rendre ces anciens Jeux parfaitement agréables, & d'en proſcrire tout ce qui pourroit devenir dangereux : *

* *Voyez dans le Journal de politique & de littérature* 1776, n°. 28, *la relation du Tournois donné à la Cour de Suede, le* 29 *août* 1776.

Peut-être verrions-nous encore en France des Tournois, tels qu'ils étoient autrefois, ſans la trop déplorable cataſtrophe d'Henry II., Roi de France, qui ſera toujours préſente à la mémoire de ceux qui parleront de ces anciennes fêtes militaires : *Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire de France du Préſident Henault*, 2me. part. fol. 489 & 508. » Il mourut à Paris le 10 juillet 1559, » d'un coup de lance que lui donna » Montgommeri dans un Tournois, » & dont l'éclat le bleſſa à l'œil droit.... » Les divertiſſemens d'alors étoient » les combats à la barriere, les Tour- » nois, les Joûtes & les tours de for- » ce.... Un Envoyé du Grand Sei- » gneur, qui vint en France ſous le » regne de Charles VII., & qui aſſiſta » à ces ſortes de Spectacles, où il ar- » rivoit toujours malheur, diſoit fort » ſenſément, que *ſi c'étoit tout de bon*, » *ce n'étoit pas aſſez*, *& que ſi c'étoit* » *un jeu*, *c'étoit trop*. Il ajoute encor 3me. part. fol. 948 : « Il faut convenir » que tout homme qui ſera curieux de

» remonter à la ſource de nos loix ou
» de nos uſages, ou qui voudra ſe
» former une idée générale de notre
» hiſtoire, aimera à repaſſer ſur ces
» tems éloignés, comme on aime à
» voir d'anciennes tapiſſeries qui nous
» rappellent les modes & les coutumes
» de nos peres.

NOTES

Sur l'explication préliminaire.

1. (*Tournois.*) LEs Tournois étoient des fêtes ſolemnelles de l'ancienne Chevalerie, que l'on publioit long-tems à l'avance, où ſe rendoient les Rois, les Reines, les Princes & Princeſſes, &c. &c., pour être les témoins de la valeur, de l'adreſſe, & généralement des vertus guerrieres dont les Chevaliers qui y venoient de tous côtés faiſoient profeſſion, en y mêlant tous

jours l'amour de Dieu & des Dames.

Voici ce qu'en dit Mr. de Ste. Palaye dans les Mémoires de l'ancienne Chevalerie, tom. 1. fol. 92.

» Je ne ferai point la description » des lices pour le Tournois, ni des » tentes & des pavillons superbes, » dont toute la campagne étoit cou» verte aux environs, ni des *hours*, » c'est-à-dire, des échaffauts dressés » autour de la carriere, où tant » de braves & de nobles personnages » devoient se signaler. Je ne distin» guerai point les différentes especes » de combats qui s'y donnoient, Joû» tes, Castilles, pas d'armes & com» bats à la foule : il me suffit de faire » remarquer que ces échaffauts, sou» vent construits en forme de Tours, » étoient partagés en loges & en gra» dins, décorés avec toute la magni» ficence possible de riches tapis, de » pavillons, de bannieres, de bande» roles & d'écussons. Aussi les desti» noit-on à placer les Rois, les Rei» nes, les Princes & Princesses, & » tout ce qui composoit leur Cour.

» les Dames & les Demoiſelles, enfin » les anciens Chevaliers, qu'une lon» gue expérience au maniement des » armes avoit rendu les Juges les plus » compétens.

On lit même tome, fol. 154, que dans les Tournois, « les François s'y » ſont toujours diſtingués par-deſſus » les autres Nations, juſqu'au tems » de Brantôme. Cet Ecrivain dit, en » parlant du départ de Charles VIII. » de Naples: *Après que ce gentil Roi » eut laiſſé ſon Royaume paiſible, & » donné aux Seigneurs & Dames du » Royaume force beaux plaiſirs & paſſe» tems, de beaux tournois à la mode de » France, qui ont toujours emporté le » prix par-deſſus les autres, & où il » étoit toujours des premiers tenans & » des mieux faiſans.* Brant. cap. Fr. tom. 1. pag. 9.

3. (*René,*) Nous ne prétendons pas donner ici la vie du Roi René, pas même un abrégé, qui meneroit toujours trop loin, mais ſeulement faire connoître le caractere de ce bon Prince, qui ne jouit pas du bonheur

fol. qu'il méritoit. Son Historien dit, *que*
599. *la fortune lui montra souvent son mauvais visage, qu'il supporta toujours néanmoins avec grande constance.*

353. René d'Anjou nâquit le 15 janvier
354. 1408; il étoit fils de Louis II. & frere de Louis III. (*Histoire des Comtes de Provence, par* Ant. de Ruffi de Marseille, Aix M.DC.LV.) Il épousa Isabelle de Lorraine, 3me. fille de Charles, Duc de Lorraine; il voulut après la mort du Duc prendre possession de la Lorraine, il fut défait en 1431, par le Comte de Vaudemont, oncle de la Reine Isabelle, qui le fit prisonnier avec Jean, Duc de Calabre, son fils.

Il étoit bon Peintre de son tems; on observe qu'il peignit des *Oublies* dans sa prison, où il se crut entierement oublié.

Jeanne II., Reine de Naples, l'institua son héritier, quoiqu'il fût prisonnier & au pouvoir du Duc de Bourgogne, à qui il avoit été remis.

361. Ce ne fut qu'à des conditions dures & par une grande rançon qu'il fut obligé de payer, qu'il recouvra la liberté en 1437.

Nous obſerverons en paſſant, que dans l'hiſtoire de Provence de Bouche, fol. 455, il eſt dit qu'il fut reçu Chanoine à Aix. On ſçait d'ailleurs que les Rois ſont Chanoines de tous les Chapitres de fondation royale.

Les Provençaux eurent une grande joie de le voir enfin en liberté: Les Etats lui firent préſent de 100 mille florins d'or pour ſubvenir à ſa dépenſe, & recouvrer ce que ſon ennemi lui retenoit. *fol.* 362.

René alla à Naples en 1438. Il y fut reçu avec la plus grande magnificence, & le plus grand empreſſement.

Alphonſe d'Aragon fit d'abord des efforts inutiles pour l'en chaſſer; il y réuſſit enfin en 1442, que René fut obligé de retourner en Provence.

Les Provençaux entierement affectionnés à René, donnerent encore à Jean, Duc de Calabre, ſon fils, 25 mille florins, pour achever de payer ſa rançon au Duc de Bourgogne.

» Ils le ſurnommerent *le Bon*, titre » qu'il méritoit par ſa douceur, & » débonnaireté naturelle..... auſſi » traita-t-il ſes ſubjets en Paſteur, & 397.

» en Pere, & en effet, on a re-
» marqué que quand les Thréſoriers
» lui portoient la Taille, il s'infor-
» moit particulierement de la fertilité,
» ou de la ſtérilité de la ſaiſon, &
» lorſque le vent de biſe avoit long-
» tems ſouffié, il en quittoit la moitié,
» & quelquefois le tout.

Il ſe promenoit volontiers en hiver aux endroits à l'abri de ce vent de biſe, (*lou miſtraou*) de là vient que nous nommons encore aujourd'hui ces promenades, *les cheminées du Roi René.*

Il alla en 1444, auprès de Charles VII. ſon Beau-frere, & ſe joignit au Dauphin, ſon fils, contre les Allemans, qui occupoient Metz & Toul; les en chaſſa, & reçut 200 mille florins pour Charles, & 100 mille pour lui. Nous ne le ſuivrons point dans ſes autres expéditions en Normandie, accompagné du Duc de Calabre, ſon fils.

René alla en Italie en 1453, appellé par les Florentins, qui vouloient lui fournir des ſecours pour recouvrer Naples. Il s'allia avec le Duc de Savoye & le Duc de Milan, & il fut

enfin obligé de retourner en Provence.

Il eut le malheur de perdre la Reine Iſabeau, ſa femme, qu'il aimoit beaucoup ; elle mourut à Angers en 1453. René ſe remaria en 1455. Il épouſa à Angers Jeanne de Laval, fille de Gui XIV, Comte de Laval, & Seigneur de Vitré, & d'Iſabeau de Bretagne, à laquelle *par amour*, il donna la Baronie de Baux en 1458.*

Genes ſe donna à Charles VII en 1458 pour ne pas tomber entre les mains d'Alphonſe d'Aragon, dont nous avons déja parlé ; il mourut la même année, & Ferdinand, ſon fils naturel, lui ſuccéda. Pie II. lui donna l'inveſtiture du Royaume de Naples, & Ferdinand en reconnoiſſance donna au neveu du Pape la Principauté de Melphes (dans le Royaume de Naples.)

---

* *J'ai vû dans la Bibliothéque de Mr. le Duc de la Valiere, des Heures manuſcrites que ce Prince a enrichi de miniatures de ſa main, & d'emblêmes qui marquent l'amour qu'il avoit pour elle.*

Le Duc de Calabre voulut reprendre Naples en 1460 ; Ferdinand qui vint l'attaquer fut ſi bien battu, que ſi le Duc de Calabre eût été droit à Naples, il auroit repris tout le pays ; il crut devoir s'aſſurer des environs ; ce retardement donna le tems à Ferdinand de ſe renforcer, & le Pape Pie II. lui envoya des troupes pour le ſecourir, commandées par *Frederic Duc d'Urbin* & Alexandre Sforce ; le Duc d'Urbin fut défait par le Comte Piſcinin, attaché au Duc de Calabre, & vraiſemblablement de maniere à avoir excité le mépris de René, qu'il nous a tranſmis, & qu'il a voulu immortaliſer.

Scanderberg, Roi d'Albanie, vint en 1462 au ſecours de Ferdinand ; il défit le Duc de Calabre qui s'en retourna en Provence.

René avoit été forcé de quitter Genes ; il retourna auſſi en Provence. C'eſt à peu près vers ce tems là qu'il inſtitua ſa Fête-Dieu d'Aix ; on a toujours dit, par tradition, qu'il travailloit à cet arrangement lorſqu'on vint lui annoncer cette triſte nouvelle de

de la défaite du Duc de Calabre, & qu'il répondit qu'il ne vouloit point être interrompu qu'il n'eût fini, &c. On dit à Marseille, & c'est consacré dans la vie du Roi René, qu'il peignoit alors une perdrix, & qu'il continua son ouvrage sans émotion de la nouvelle qu'on lui donnoit.

Nous ne suivrons point le Duc de Calabre dans les guerres de Louis XI.

On offrit en 1468 au Roi René le Royaume de Portugal, qui lui revenoit par Iolande sa mere; il étoit déja d'un âge avancé; il y envoya le Duc de Calabre son fils, qui y fut battu, & qui y auroit été fait prisonnier si *Rodrigo de Rebolledo* ne se fût fait prendre à sa place, pour lui donner le tems de se sauver. Le Duc de Calabre eut sa revanche, & vainquit à son tour le Roi d'Aragon: C'est alors que René lui donna les titres de Prince de Gironne, & Comte de Serviéres, qu'il ne porta pas long-tems, étant mort à Barcelonne en 1470. Son fils Nicolas, petit-fils du Roi René, prit le nom de Duc de Calabre & mourut en 1473 à Nancy, âgé de 25 ans.

Nous devons parler de Charles I., Comte du Maine, Beau-frere de Charles VII. & frere du Roi René, qui ſervit ſous Louis XI.; il avoit épouſé, en 1443 Iſabelle de Luxembourg, fille de Pierre de Luxembourg, & de Marguerite de Baux; il eut d'elle *Charles d'Anjou*, héritier du Roi René; Louiſe d'Anjou; outre ces deux enfans, il eut encore un fils naturel, Louis d'Anjou, *Bâtard du Maine.*

René fit ſon teſtament à Marſeille le 22 juillet 1474; il fit diverſes donations; laiſſa des penſions à la Reine (Jeanne de Laval) & à * Jean d'Anjou ſon fils naturel. Il fit prêter lui-même hommage à ſon neveu; il mourut à Aix le 10 juillet 1480, âgé de 73 ans, extrêmement regretté

* *Jean d'Anjou, Marquis du Pont, Seigneur de St. Remy & de St. Cannat, épouſa Marguerite de Glandeves, fille de Raimond de Glandeves, Gouverneur du Dauphiné, & Lieutenant-Général pour le Roi à Genes, & de Baptiſtine de Forbin, fille de Palamède, &c.*

des Provençaux, qui aimoient tant ce bon Roi, dont le regne avoit duré 47 ans. Il a été enterré dans l'Eglise des RR. PP. Grands Carmes, dans sa Chapelle, où il y a entr'autres un Tableau peint par lui-même, où il mit son portrait.

On dit que la Reine fit porter secrettement ses cendres à Angers, ainsi qu'il l'avoit ordonné.

On voit dans la même Eglise des Carmes, dans le Chœur, un assez beau Mausolée de Blanche d'Anjou, avec l'épitaphe suivante, gravée en lettres gothiques. « Ci gist Blanche » d'Anjou, Dame de *Precigny*, fille » naturelle de très haut, & puissant » Prince René, Roi de Jerusalem & » de Sicile, d'Arragon, Duc d'An- » jou, de Bar, Comte de Barcellon- » ne, de Provence, & qui trépassa » le 17me. jour d'avril 1470.

Blanche avoit été mariée avec Bertrand de Beauveau, Baron de Précigny en Touraine, &c.

René avoit eu une autre fille naturelle (Magdeleine d'Anjou) mariée à Louis-Jean de Beilenave en Bourbonnois.

Ruffi. fol. 394. On trouve dans cette hiſtoire l'éloge de ce bon Roi, dont voici les termes : « Il étoit magnifique, libéral, gracieux & éloquent ; fort » verſé dans la Poëſie Françoiſe, Italienne, & ſur-tout Provençale ; il a » fait, dit-on, beaucoup d'ouvrages, » entr'autres un Traité appellé : le » *Mortifiement de la vaine plaiſance*, » & un autre en proſe, intitulé : La » forme & la maniere des Tournois » à Plaiſance, ſelon ce qui ſe pratiquoit en France, en Allemagne, en » Flandres & ailleurs, dedié à Louis » III. ſon frere ; ce manuſcrit eſt dans » la Bibliotheque du Roi, (à ce que 395. » dit Mr. de Ruffi.) Il ajoute que René » s'étoit grandement plû à la Jouſte, » qu'il ſe trouvoit preſque toujours en » ces occaſions, où il faiſoit tellement » paroître ſa vertu & ſon addreſſe » qu'il gagnoit le plus ſouvent le prix. *Idem.* » .... Il alla jouſter contre des Gentilshommes qui gardoient un pas à » force d'armes entre Razilly & Chinon (en Touraine) ..... Le prix » du pas, lui fut publiquement adjugé. On fit alors les vers ſuivans :

» Armé tout noir obscurement
» Fut de housſure pareillement ;
» Et d'armes fit tant largement
» Que le prix on lui envoya.

(On comprend qu'il étoit avec une armure noire, & que ſon cheval avoit une houſſe de la même couleur.)

René en l'an 1464, inſtitua à Angers l'Ordre du Croiſſant, qui eut pour deviſe *Loz en Croiſſant* ; Loz ſignifie louange ; on portoit ce Croiſſant ſous le bras droit, attaché à une chaîne d'or ſur la manche. *fol.* 400.

» Il avoit pour deviſe des Réchauts, 40
» ou *Chaofretes* pleines de feu, au bas
» deſquelles, il y avoit cette inſcrip-
» tion *d'ardant deſir*. Il y faiſoit met-
» tre auprès un chapellet avec des
» patenoſtres ; & au milieu ces mots :
» *Devot lui ſuis.*

On voit encore ſes armoiries, & ces emblêmes au-deſſus de la porte d'entrée de la Salle des pas-perdus.

1°. De Hongrie, facé d'argent ; & de gueules de huit pieces.

2°. De Sicile, d'azur, ſemé de fleurs-de-lys d'or, au lambel de gueules.

3°. De Jérusalem, d'argent avec vne grande croix, potencée d'or, accompagnée de quatre croiſettes d'or.

4°. D'Anjou, d'azur ſemé de fleurs-de-lys d'or, bordé de gueules.

5°. De Bar, d'azur à deux barbeaux adoſſés, d'or, ſemé de croix, pommées au pied fiché.

6°. Sur le tout, d'Aragon d'or à quatre pauls de gueules.

Il y a un heaume, ou caſque à ces armoiries, avec des eſpeces de grandes aîles de chauve-ſouris.

Nous terminerons cette note en parlant de Charles d'Anjou, Comte du Maine, & Comte de Provence, héritier du Roi René, ſon oncle; nous lui devons le bonheur que nous ayons
fol. d'être unis à la France: il fit ſon teſ-
410. tament le 10 de décembre 1481. Il mourut le lendemain. Il inſtitua Louis XI ſon héritier. Il eſt enterré dans le Chœur de St. Sauveur, où l'on voit ſon mauſolée.

4. (*Victor Amédée*). Hiſtoire de Provence par Bouche, tome II, 28 novembre 1590, *fol.* 740.

» Victor Amédée, Duc de Savoye, » fit ce jour-là son entrée à Aix. Il » eut le tems dans 17 mois de séjour » en Provence de faire enlever des » Archives de la Cour des Comptes » & de celles de l'Hôtel-de-Ville, tous » les papiers qu'il crut être relatifs » aux prétentions des Comtes de Pro» vence, sur diverses portions de son » Etat.

L'Histoire ajoute qu'il fut battu dans une action près de Vinon le 15 décembre 1591, & » que ce Duc per» dit en ce combat son heaume (casque) d'argent, richement travaillé, » qu'il faisoit toujours porter devant » soi par un de ses Pages, par grande » magnificence. *fol.* 761.

Il partit enfin de Provence pour s'en retourner en Piémont le 30 mars 1592.

5. (*Mr. de Haitze*). Mr. Pierre-Joseph de Haitze, Auteur de » *l'Esprit du Cérémonial d'Aix en la célébration de la Fête-Dieu*, offre son Ouvrage à la postérité pour la gloire » de la ville d'Aix, &c. &c. »

Il entreprend enfin » de *faire triom-*
fol. » *pher la vérité de l'erreur, . . . sur*
7. » *un endroit fameux de l'Hiſtoire par-*
» *ticuliere de notre Ville qui regarde*
» *le Cérémonial qui lui eſt propre en*
» *la célébration de la Fête-Dieu.*

Il ſeroit trop long de rapporter ici toutes les fauſſes explications qu'il nous en a donné. . . . . .

6. (*Les Joûtes*). Mémoires de l'anc. Chev., tome 1, *fol.* 156 & 157.

» Joûte étoit proprement le combat » à la lance ſeul à ſeul ; on a étendu » la ſignification de ce mot à d'au» tres combats, ſuivant l'abus de nos » anciens écrivains qui, en confon» dant ainſi tous les termes, ont ſou» vent mis de la confuſion dans nos » idées. . . . . .

Tome premier, *fol.* 27. » Les Cours » & les Châteaux étoient des écoles » où l'on ne diſcontinuoit point de » former les jeunes Athletes que l'on » deſtinoit au ſervice, & à la défenſe » de l'Etat. Des jeux pénibles, où le » corps acquéroit la ſouplesſe, l'agi» lité & la vigueur néceſſaires dans » les combats ; des courſes de ba-

» gues, de chevaux & de lances, » l'avoient disposé de longue main » aux Tournois, qui n'étoient que » de foibles images de la guerre. Les » Dames, dont la présence animoit » l'ardeur de ceux qui vouloient s'y » distinguer, se faisoient un noble » amusement d'assister à ces jeux.

7. (*Combats à outrance*). Voyez au tome 1, anc. Chev., *fol.* 257.

L'usage étoit dans les différents défis d'armer, » qu'on exposoit une tar- » ge (écu) de guerre, & une autre » de paix; que l'étranger qui venoit » heurter l'une ou l'autre, avoit la » guerre ou la paix, & que celui » qui heurtoit les deux avoit l'un & » l'autre, c'est-à-dire, le combat à » outrance & le combat de courtoi- » sie. » La loi qui exigeoit la per- » mission du Roi pour ces défis, » n'étoit peut-être pas bien précise, » ou fut souvent négligée.

8. (*Combats de courtoisie*). On voit dans les Mémoires de l'ancienne Chev. tom. 1, *fol.* 267 (*courtoisie & galan-*

teria). » Dans le défi d'armes qui fut » propoſé en 1414 pendant le ſiege » d'Arras, à Lens en Artois, entre » quatre François, dont étoit chef » le bâtard de Bourbon jeune en- » fant, & quatre Bourguignons dont » étoit chef le Chevalier Cottebrune, » qui depuis devint Maréchal : *Celui-* » *ci qui grant & puiſſant eſtoit fit* » *apporter groſſes lances à merveilles* » *& les plus beaux fers de lances que* » *jamais on peuſt veoir ; mais quand* » *il ſceut qu'il avoit affaire à un* » *enfant, il trouva maniere d'avoir* » *lances groſſes deſquelles il feiſt* » *ſes armes à l'encontre du baſtard* » *de Bourbon ſi gracieuſement que nul* » *ne fuſt bleſſé.*

» J'ai vu encore quelque part que » nos armées étant en préſence ſe » dreſſoient carriere, & laiſſoient en- » tr'elles un eſpace réglé tel qu'il le » falloit pour la courſe des chevaux, » & pour aſſeoir le coup de lance » dans une proportion convenable.

Le mot *Carriere* doit faire agréer que nous faſſions mention de l'arti- cle des Mém. de l'Acad. Chev., tome

1, *fol.* 42 & suivans. » Le Chevalier de La Tour dans ses instructions à ses filles, *fol.* 5, leur recommande la courtoisie autant pour le moins envers les personnes de petit état qu'envers les Grands; telles sont les raisons qu'il en apporte : *Ceux-là*, dit-il, *vous porteront plus grant louenge & plus grant renomée & plus grant bien que les Grans : car l'honneur & la courtoisie qui est portée aux Grans, n'est faite que de leur droit que l'en leur doit faire ; mais celle qui est portée aux petits gentilz hommes & aux petites gentilz femmes & autres mendres, tel honneur & courtoysie vient de franc & doulx cuer, & le petit à qui on la fait s'en tient pour honnoré, & lors il l'exaulce par-tout & en donne los & gloire à celluy ou à celle qui luy a fait honneur, & ainsi des petits à qui l'on fait courtoysie & honneur, vient le grant los & la bonne renommée, & se croist de jour en jour....*

» Cet ouvrage contient beaucoup d'autres leçons pareilles où l'on voit

» souvent des mœurs simples, rudes
» & même grossieres, mais toujours
» pures, honnêtes & raisonnables :
» Tel est encore cet avis qu'il donne,
» *folio* 8. *recto*, aux Gentilz femmes
» & nobles Demoiselles, *d'estre de*
» *doulce maniere, humbles & fermes*
» *d'estat & de maniere pou emparlées.*

A. » *A. & respondre courtoyssement, n'es-*
Cau- » *tre pas enrisées.* B. *ne enrtsdées.* C.
seuses. » *ne soursailliés.* D. *ne regarder trop*
B. » *legerement ; car pour en faire moins,*
Follâ- » *n'en vient se non bien, & maintes en*
tres. » *ont perdu leurs mariages pour trop*
C. » *grant semblans, &c.*
Eva-
porées.

9. (*Usages religieux avant le*
D. *Tournoi.*) Mém. de l'anc. Chev.
Har- tom. II. fol. 57. (Religion superstitieuse.) » Non seulement on se con-
dies. » fessoit & l'on entendoit la Messe
» avant que de soutenir les gages de
» batailles, précaution chrétienne,
» nécessaire dans ces occasions, qui
» présentoient un danger très-pro-
» chain de perdre la vie ; les Cheva-
» liers manifestoient encore leur piété
» dans les simples Tournois, dont
» les

» les proclamations ſe firent ordinai-
» rement au nom de Dieu & de la
» Vierge. Lorſqu'ils entroient dans les
» lices, ils tenoient une eſpece d'ima-
» ge avec laquelle ils faiſoient le ſigne
» de la Croix. Le Seigneur de Lalin,
» au pas d'armes de 1449, *avoit ſa*
» *banderolle en ſa main figurée de ſes*
» *dévotions dont il ſe ſignoit à la fois*;
» ce ſont les termes d'Olivier de la
» Marche.

On appercevra toujours dans les idées chevalereſques la religion ſinguliérement mêlée avec la bravoure. Tome 11, *fol.* 13, » un trait du bra-
» ve Etienne Vignoles, dit Lahire,
» achevera de nous faire connoître
» quelle forme la religion avoit priſe
» dans l'eſprit des gens de guerre.
» Il alloit avec le Comte de Dunois,
» pour faire lever le ſiege de Montargis
» en 1427 : *Quand Lahire approcha*
» *du ſiege*, (c'eſt-à-dire, du camp des
» Anglois, qui tenoient la Ville aſ-
» ſiégée) .... *il trouva un Chapelain*
» *auquel il dit qu'il lui donnaſt hâ-*
» *tivement l'abſolution; & le Chape-*
» *lain lui dit qu'il confeſsât ſes péchés.*

» *Lahire lui répondit qu'il n'auroit* » *pas loiſir, car il falloit promptement* » *frapper ſur l'ennemi, & qu'il avoit* » *fait ce que gens de guerre ont ac-* » *coûtumé de faire; ſur quoi le Cha-* » *pelain lui bailla l'abſolution telle* » *quelle, & lors Lahire fit ſa priere* » *à Dieu en diſant en ſon Gaſcon,* » *les mains jointes : Dieu, je te prie* » *que tu faſſes aujourdhuy pour Lahire* » *autant que tu voudrois que Lahire* » *fiſt pour toi s'il étoit Dieu, & tu* » *fuſſes Lahire; & il cuidoit**, ajoute » l'Hiſtorien, *très-bien prier & dire.*

10. (*Partie de la Lettre de Madame de Sevigné du* 12 *juin* 1671, *à Madame de Grignan ſa fille, à Aix*).

» Vous me mandez des choſes ad- » mirables de vos Cérémonies de la » Fête-Dieu : elles ſont tellement pro- » fanes que je ne comprends pas com- » me votre ſaint Archevêque (le Car- » dinal Grimaldy) les veut ſouffrir;

* *Dictionne du vieux langage françois au mot* cuider, *penſer, croire,* putare.

» il eſt vrai qu'il eſt Italien, & que
» cette mode vient de ſon Pays.

La plainte à Gaſſendi par Naudé, eſt une déclamation dure contre tout ce qui ſe paſſe à l'occaſion de la Fête-Dieu d'Aix, datée du 10 des Kalendes de mars 1645.

11. (*Invention de la Poudre*). Voyez le nouvel abrégé chronologique de l'Hiſtoire de France de Mr. le Préſident Henault, tome I, *fol.* 311.

» Epoque des armes à feu, prou-
» vée par un compte de Barthelemi
» du Drach, Tréſorier des Guerres,
» rendu en 1338. Il paroît cepen-
» dant que la Poudre à canon étoit
» déja trouvée. On eſt fort incertain
» ſur l'Auteur de cette funeſte dé-
» couverte : Roger Bâcon, Anglois,
» qui vivoit dans le treizieme ſiecle,
» eſt un de ceux à qui on l'attribue ;
» d'autres lui donnent une origine
» moins ancienne, & diſent que ce
» fut un Moine nommé Berthod
» Schwarts, de Fribourg en Briſ-
» gaw, qui l'inventa en 1380.

(*Anc. Chev.*) tome II, *fol.* 102.

» On pourroit dire encore (il » parle des cauſes de l'extinction de » la Chevalerie) que l'artillerie de- » venue plus forte & plus violente, » s'étant prodigieuſement multipliée, » rendit preſque inutiles les armes » offenſives de la Chevalerie, & l'o- » bligea de ſe charger d'un poids » énorme d'armes défenſives qu'elle » ne pouvoit plus ſoutenir. . . .

» Les Gentilshommes. . . . étoient » dès l'âge de trente-cinq ans, *eſtro-* » *piés dès épaules* par le poids énor- » me des armes qu'on avoit intro- » duites depuis pour ſe garantir de » la *violence des arquebuſes & des* » *piſtolets.*

OBSERVATIONS

Principales.

QUelque paſſionné que l'on ſuppoſe le Roi René pour les Tournois, les Joûtes, &c. &c. l'idée ſe refuſe d'abord à croire qu'il ait voulu, ou qu'il ait pû placer un Tournoi dans une Fête auſſi ſolemnelle que celle de la Fête-Dieu. Nous eſpérons cependant que notre explication ne paroîtra point ſyſtématique aux perſonnes qui compareront attentivement les uſages des Tournois avec les cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix, dans les cinq jours différens qui ont donné lieu à la diviſion de cet ouvrage en cinq parties ;

1°. Le Lundi, Fête de la Pentecôte.
2°. Le Dimanche de la Trinité.
3°. La veille de la Fête-Dieu.
4°. Le jour de la Fête-Dieu.
5°. Le Samedi après cette Fête.

Le Lundi, Fête de la Pentecôte. Partie premiere.

Nomination du Lieutenant de Prince d'Amour, de l'Abbé de la Ville, du Roi de la Bazoche, relative à la note 12. On étoit en uſage de créer les Chevaliers dans les grandes Fêtes de l'Egliſe, ſur-tout à celles de la Pentecôte.

La note 13, apprend pourquoi il a été queſtion d'un Prince d'Amour.

On voit par la note 14, que les trop grandes dépenſes dans les Tournois, ruinerent une grande partie de Nobles : La même raiſon a fait enſuite ſupprimer la fonction de Prince d'Amour, ſur les remontrances de la Nobleſſe en 1668, rapportées ci-après.

Les préſens en cire, habillemens, écharpes, paſſage libre des Chevaliers, ſont relatifs aux notes 15, 16, 17, 18 & 19.

La note 20, eſt fort eſſentielle ſur la fonction de l'Abbé de la Ville, qui en qualité de Clerc marié & Cheva-

lier, peut à ce dernier titre ne porter ni l'habit clérical, ni la tonsure, & jouir cependant de tous les priviléges de la cléricature.

On a vu ci-devant note 2, que les Rois.... les Princes..... &c. se rendoient aux Tournois pour être les témoins de la valeur & de l'adresse des Chevaliers : Il y a au Tournoi de la Fête-Dieu, un Roi de la Bazoche, un Prince d'Amour, un Abbé de la Jeunesse, &c. &c. ils doivent tous être de figure avantageuse, note 21.

Le Dimanche de la Trinité, II. Partie.

Le Roi de la Bazoche nomme ses Officiers, qui sont comme dans les hautes Cours, note 23.

Il donne à manger, ainsi que le Porte-Enseigne, note 22, relative aux repas que donnoient ceux qui conféroient la Chevalerie & ceux qui la recevoient.

On verra pourquoi l'on fait ce jour-là les essais, *épreuves*, comme on les faisoit la veille du Tournoi, note 24

& 25. On s'exerce dans la Salle des pas-perdus du Palais, où l'on fait *le prélude du grand Tournoi.*

Par une suite de ce qui se passoit dans les Cours particulieres, on nomme ce jour-là à l'Hôtel de Ville le Guidon de Prince d'Amour.

L'Abbé de la Ville y nomme ses Officiers.

Les essais portent aussi sur les Jeux: on les fait sortir ce jour-là pour voir d'avance tout ce qui est nécessaire pour le maître Tournoi: *La maître éprouve*; note 24. — On a vu ci-devant fol. 13. que *les fêtes de l'Eglise furent quelques fois suivies des images de nos Tournois.*

La veille de la Fête-Dieu. III. Partie.

On fait sortir de nouveau les jeux ce jour-là, toujours par la même raison *d'éprouve.*

Une des choses les plus frappantes pour caractériser le Tournoi, est la *passado*, qui est l'ancien *Pas d'armes.* Par réflexion sur ce qui se passoit *la veille des grands Tournois que les jeunes*

Chevaliers s'eſſayoient les uns contre les autres, note 26; nous avons trouvé le fil qui nous a conduit à l'explication de toutes les cérémonies de la Fête. Voyez auſſi la note 28. ---- Et pour les couleurs que les Dames affectoient à leurs Chevaliers, la note 27.

Le Guet qui ſort ce jour-là vers les dix heures du ſoir, eſt une Fête de nuit, d'après celles que les Grecs & les Romains étoient en uſage de faire *la veille des grands jours périodiques, des jours de renouvellement, &c. &c.*

Le jour de la Fête-Dieu.
IV. Partie.

C'eſt vers l'an 1462, que le Roi René voulut conſerver la repréſentation d'un Tournoi dans la proceſſion de la plus grande Fête, la Fête-Dieu.

On ſçait que les Tournois étoient de très-grandes, très-nombreuſes & très-magnifiques aſſemblées, où l'on ſe rendoit de tous côtés pour aſſiſter aux combats que les Chevaliers ſe livroient en l'honneur des Dames; notes 7 & 8. ---- la note 27 dit pour-

quoi l'on a vu de tous temps un ruban au bout de la pique du Capitaine des Gardes. Les Croix qu'il porte ſur ſa caſaque ſont expliquées à la note 31.

On verra par la note 33, pourquoi les Mignons, ou jeunes Ecuyers ſont auprès du Roi & des Grands Chevaliers.

Le Parlement créé en 1501, par Louis XII. (39 ans après l'inſtitution du Roi René) paroit dès-lors y avoir pris quelque part; il continue de recevoir dans la Grand' Chambre le Roi de la Bazoche & tous ſes Officiers en cérémonie, &c. &c. Il va avec ce cortége à la Meſſe à la Métropole. Voyez la note 9, ſur les uſages religieux avant le Tournoi.

Mrs. les Conſuls, dans la même idée, s'y rendent auſſi avec le Lieutenant de Prince d'Amour, le Guidon, &c. &c.

La Proceſſion ſort de St. Sauveur le matin à onze heures & demi, pour ſatisfaire à l'eſprit du Pape Urbain IV. inſtituteur de cette Fête, l'an 1264, qui a voulu qu'elle ſe fit le matin dans toute la Chrétienté. Mais comme les

Tournois ne ſe donnoient que l'après-dinée, la Proceſſion ne finit ici qu'après 7 heures du ſoir.

Nous diſons que les lices du Tournoi, conſiſtent dans tout le tour de la Proceſſion; c'eſt là que l'on voit les grandes aſſemblées de Dames, placées dans les loges, balcons, &c. &c. note 2.

Le Prince d'Amour, le Roi de la Bazoche, l'Abbé de la Ville, &c. &c. repréſentent les hauts Chevaliers qui venoient de tous côtés pour aſſiſter à ces fêtes militaires. Ils y ſont les témoins des combats des Chevaliers, (Bâtonniers.)

On a défiguré ces combats en faiſant faire l'exercice du bâton à chacun en particulier; mais il eſt aiſé de rapprocher deux de ces Meſſieurs l'un vis-à-vis de l'autre; l'on verra clairement le combat de courtoiſie dans leur façon d'aller l'un contre l'autre, & le riſque de ſe bleſſer dans leurs *tournoyemens* de bâtons. Voyez la note 35 pour le mot *Tournois*, relatif à *l'action des Champions qui ſe tournoient dans tous les ſens . . . .*

comme font les Bâtonniers dans leur exercice.

On a voulu faire ceſſer ce riſque en les faiſant jouer ſéparément, & ſatisfaire en même tems la curioſité d'un plus grand nombre de perſonnes. Si cette même raiſon avoit pu être adoptée pour la *Paſſade*, il n'auroit plus été poſſible d'y reconnoître *le pas d'armes* qui y eſt ſi parfaitement exprimé.

On voit par la note 35 que le combat des Fuſiliers qui font feu les uns contre les autres eſt celui qui ſe pratiquoit lorſque *les deux lignes oppoſées ſe mêloient pour en venir aux mains, ce qui faiſoit donner à ces actions le nom de mêlées. . . . Les combats à la foule étoient comme les eſſais, ou les répétitions des batailles générales.*

Le Samedi après la Fête-Dieu.
V. Partie.

Les uſages de l'ancienne Chevalerie après les Tournois ont un rapport frappant avec celui qui eſt conſtamment établi le Samedi après notre Fête-Dieu. Il

Il paroît évident que les Mais que le Roi de la Bazoche va faire planter, (souvent à la fin du mois de juin) au Palais, au Gouvernement, à l'Archevêché, aux Hôtels de MM. le Premier Président, Intendant & Présidens à Mortier, ne ſont point un hommage qu'il rend, puiſque lui, Roi de la Bazoche, en fait mettre un à la porte, nous ne diſons pas de ſon Palais, mais de ſa propre maiſon, & que ces Mais (Planche XIII, figure P.), avec les armoiries qui y ſont peintes dans le haut, nous paroiſſent ſe rapporter parfaitement à l'uſage qu'avoient les grands Seigneurs de placer des heaumes, ou caſques, *aux faîtes de leurs Chaſteaux comme des ſignaux de l'hoſpitalité annoncée aux Chevaliers & Ecuyers allant aux Tournois, & aux dous Gentils hommes & Gentilles femmes eſquiſſant les chemins*, &c. &c.

On voudra bien excuſer quelques répétitions que nous avons cru devoir négliger pour laiſſer plus de clarté dans l'explication.

LE LUNDI,

(12) FETE DE LA PENTECOTE. (12)

PARTIE I.

Nomination à l'Hôtel-de-Ville du Lieutenant de Prince & de l'Abbé de la Ville.

L'Usage eſt qu'on fait ce jour là l'élection du Lieutenant de Prince & de l'Abbé, & qu'on les approuve au Scrutin. Mrs. les Conſuls vont enſuite en Corps de Ville, précédés des tambours, leur faire compliment ſur leur nomination.

Le Lieutenant de Prince eſt quelquefois nommé par acclamation; il n'en eſt pas de même de l'Abbé, qui doit être approuvé au Scrutin, ayant voix délibérative au Conſeil de Ville, dans l'année de ſa nomination.

On nommoit autrefois un Prince d'Amour (13) qui tenoit le premier rang dans cette fête. (13)

On voit dans le Dictionnaire des Délibérations de l'Hôtel-de-Ville, tome 4. que dans le Conseil du 18 mai 1653, il siégeoit après Mrs. les Consuls, & qu'il y avoit voix délibérative.

(Régistre des Délibérations de l'Hôtel-de-Ville.)

Il est dit dans la Délibération du premier mai 1668, que sur les remontrances faites au Roi par la Noblesse de Provence, sur les trop grandes dépenses que le Prince d'Amour étoit obligé de faire, à l'occasion de la Fête-Dieu; ce qui étoit fort à charge à bien des personnes, il ne seroit nommé ladite année 1668, & qu'un » Lieutenant de Prince, jusqu'à ce » que Sa Majesté ait ordonné suivant » son bon plaisir, sur les remontrances de la Noblesse, sauf à la Communauté (d'Aix) ses défenses. Que » ledit Lieutenant de Prince aura le » même rang & séance qu'il a eu aux

» lité de Lieutenant de Prince ; les » écharpes, la cire & les violons » comme le Prince (*d'Amour*) avoit » coutume de faire ; avec les pelottes » à l'accoutumée, & pour toute dé- » pense extraordinaire lui sera donné » 800 liv.

Il s'ensuivit une Déclaration du Roi du 28 juin 1668, qui supprime la nomination du Prince d'Amour, at-
(14) tendu les trop grandes dépenses. (14)

On continua de nommer un Lieutenant de Prince, & de lui donner la somme de 800 liv. comme il avoit été délibéré ci-dessus.

(*Régistres des Délibérations.*)

On voit ensuite par la Délibération du 15 juin 1729, que cette somme de 800 liv. n'étoit qu'une légére indemnité pour les personnes qui rempliſſoient la fonction de Lieutenant de Prince ; qu'on y nommoit souvent des jeunes gens, dont les peres n'étoient point en état de supporter le surplus de ces grandes dépenses, & qu'on sçavoit positivement que cette raison

empêchoit nombre d'étrangers de venir à Aix y étudier en droit, ou y faire quelque séjour.

On délibéra en conséquence de donner à l'avenir au Lieutenant de Prince la somme de 1000 liv., » & » de retrancher toutes les dépenses » qui ne paroissent point; qui n'a- » voient pour principe que la cou- » tume, la source des abus & la » cause le plus souvent de divers » scandales, contre la pieuse inten- » tion du Roi René, de glorieuse » mémoire, qui avoit introduit cette » cérémonie dans une Procession si » sainte.

» Qu'on avoit trouvé que le Lieu- » tenant de Prince donnoit une cer- » taine quantité de cire (15) à Mrs. (15) » les Consuls & aux Officiers de la » Ville & de la Province.

» Que ces dépenses superflues étant » ainsi ôtées, ou diminuées, cette » fonction (de Lieutenant de Prince) » ne seroit plus à charge aux parti- » culiers; qu'ils en seroient dédom- » magés, soit par les ha- » bits qui leur restent, soit par les

» pelottes *; que quoique les pelot-
» tes soient supprimées par un article
» du Statut fait sur la requête des
» Gens des Trois-Etats, nonobstant
» lequel la Cour a coutume de le
» juger & de le régler à une mo-
» dique somme, ainsi qu'elle le ré-
» gla par l'Arrêt du 5 août 1717
» à quinze livres en faveur d'Antoi-
» ne Vigne, Abbé des Artisans en
» l'année 1716, lequel Abbé a les
» droits de pelotte sur les dots au-
» dessous de 3000 liv.; que la Com-
» munauté de cette ville d'Aix n'é-
» toit pas privée de la liberté de
» déroger à ce Statut quant à elle,
» pour ses habitans qui épouseroient
» des veaves, ou des étrangeres, ou
» les filles de cette Ville qui en for-

* *Il y a un Arrêt du Parlement qui veut que le payement des pelottes en faveur du Lieutenant du Prince & de l'Abbé, ait lieu à compter du jour de la Fête de la Trinité, à la veille du même jour de l'année suivante, attendu qu'ils sont ledit jour installés l'un & l'autre.*

» tiroient pour épouser des étran-
» gers ; qu'il faut en cela faire dif-
» férence entre les habitans de cette
» Ville qui peuvent être liés par des
» délibérations du Conseil (& les
» étrangers qui ayant épousé des
» étrangeres, seroient recherchés pour
» payer le droit de pelotte à mesure
» qu'ils n'auroient fait que passer dans
» cette Ville, comme on prétendoit
» l'exiger dans chaque lieu à l'occa-
» sion du simple passage), & qu'en-
» fin ce droit de pelotte n'étant point
» taxé, & dépendant de l'accommo-
» dement ou abonnement auquel le
» Lieutenant de Prince se prête ; &
» en cas contraire de la réduction
» ou moderation qui en est faite par
» la Cour, tout se trouveroit rem-
» pli, & par là on entretiendroit cette
» fonction de Lieutenant de Prince à
» la Procession, conformément à la
» pieuse institution du Fondateur,
» sans aucune surcharge pour le par-
» ticulier, sans injustice pour les
» exempts, sans porter préjudice aux
» Reves, & avec cet avantage
» qu'en empêchant les mauvaises, on

» rendroit cette fonction plus durable, & à pouvoir même être recherchée; enfin qu'il étoit expédient » d'en exempter en toute manière les » étrangers.

» Sur quoi, la matiere discutée, » le Conseil, sous le bon plaisir de » la Cour, a trouvé à propos de faire » le Réglement tel qu'il s'ensuit.

ARTICLE PREMIER,

Contenant l'habillement du Lieutenant de Prince.

» Un corcet & culottes à la Ro-
» maine de moire blanche & argent,
(16) » toute unie (16).

» Le manteau de glacé d'argent, » tout uni.

» Une paire bas de soie.

» Deux paires souliers, avec rubans.

» Le chapeau & plumets.

» Les raingraves de rubans à l'entour des culottes.

» La cocarde au chapeau.

» Un nœud d'épée.

» Un bouquet avec des rubans.

ART. II.

Habillement des Bâtonniers. (*Il y en a quatre*).

» Leurs habits seront de taffetas (17) (17)
» Deux paires souliers pour chaque
» Bâtonnier.
» Une paire bas de Soye pour cha-
» cun.
» Un chapeau, plumets & cocarde.
» Une épée à chacun avec les nœuds.
» Quatre écharpes.
» Quatre bâtons.
» Un cierge de deux livres sans
» rubans pour le Lieutenant de Prince.
» Un cierge d'une livre pour cha-
» que Bâtonnier, aussi sans rubans.
(on y en met ordinairement).
» Deux paires de gands au Lieu-
» tenant de Prince.
» *Idem* à chaque Bâtonnier. (18). (18)
» Il n'y aura point de sérénade.
» Point de suite.
» Aucun repas, non pas même au
» Guidon, à ses Bâtonniers & à sa
» suite.
» Il n'y aura de Violons que pour

» le jour de la Fête-Dieu, & aucune
» sérénade.

» Il n'y aura que quatre Violons
» & deux basses, auxquels il ne sera
» donné que cinquante livres.

» Lesdits Violons n'auront point
» de cire, point de cocardes, ni
» écharpes. Il n'y aura que les Tam-
» bours, ou Fifres du Lieutenant de
» Prince, à qui on donnera deux
» cannes rubans à chacun, & du tout
» point à ceux de l'Abbé, & du Roi
» de la Bazoche.

» On donnera encore deux cannes
» de rubans aux valets du Pays, & à
» chacun des Trompettes, & aux
» valets de Mrs les Consuls. On don-
» nera aux porteurs des Consuls une
» cocarde, on ne donnera aussi rien
» aux Archers du Viguier. Le Lieu-
» tenant de Prince ne donnera aucu-
» ne cire à qui que ce soit; sans
» exception, non pas même aux Srs.
» Consuls, & aux Capitaines de Quar-
» tier, qui n'auront ni le cierge de
» quatre livres, ni celui d'une livre,
» excepté le Maître de Cérémonie de
» Mrs. du Chapitre, qui a toujours
» eu un cierge d'une livre.

» Les écharpes de Mr. le Viguier, » de ſon Lieutenant & des Capitaines » de Quartier, qui étoient réduites » à cinquante livres pour chacun, ſe- » ront réduites à trente livres, mo- » yennant quoi ils ſeront obligés d'en » louer une chacun, qu'ils porteront » à la proceſſion; le cas arrivant qu'il » vint à manquer deſdits Srs. ſuſnom- » més, le prix de l'écharpe ſera au » profit du Lieutenant de Prince. On » ne nommera plus à l'avenir des » étrangers. Le droit de pelotte ſera » accordé au Lieut. de Prince, & la » Cour ſuppliée de taxer la contrainte. *Signé*, Debolla, Aſſeſſeur d'Aix. Dedons, Conſul d'Aix. Coquilhat, Conſul d'Aix.

Il eſt écrit en marge. » *Nta.* Arrêt » de la Cour du 26 mai 1744, por- » tant que le Tambour major ſera » payé pour ſix jours à raiſon de 3 » liv. 10 ſ. par jour, & les autres » tambours & fifres à 2 liv. 10 par » jour, & pour ſept jours. Ce qui » monte en tout 143 liv. 10 ſ. dont » 114 liv. 16 ſ. pour le Lieut. de » Prince, & 28 liv. 14 pour le Gui- » don.

Du 15 avril 1747. « Arrêt du Parlement, qui maintient les Prieurs » de la Confrairie de Notre-Dame » d'Espérance, dans le droit d'avoir » les écharpes, ou les 30 liv. du prix » d'icelles, toutes les fois que les Capitaines de Quartier n'assisteront pas » à la procession de la Fête-Dieu, » (c'est-à-dire, de chacun de ceux » qui n'y assisteront pas.) Le Lieut. » de Prince & *ses Bâconniers*, ont le » droit d'entrer *gratis* à la Comédie. (19) » (19).

» En 1774, le Roi Louis XV. » étant mort depuis peu de jours, » l'habillement du Lieut. de Prince, » Guidon de Prince, Roi de la Bazoche, fut changé, & au lieu des » couleurs gaies des habillemens, on » employa le violet, & point de bouquet, &c. Les Bâtonniers avoient » leurs habits de cérémonie en couleurs ordinaires, & portoient un » crêpe qui entouroit le bras gauche.

Nomination

Nomination de l'Abbé de la Ville.

Nous avons vu en ce fol. 50 que l'on nomme l'Abbé le Lundi, fête de la Pentecôte. Il portoit autrefois le titre d'Abbé de la jeuneſſe. (20) (20)

Par Arrêt du 9 mai 1638, le choix & la nomination du Prince d'Amour & de l'Abbé en charge, dépendoit d'eux, ils nommoient leurs ſucceſſeurs, & à leur défaut c'étoit à Mrs. les Conſuls à les nommer.

Cet uſage a eu lieu juſqu'en 1729, mais cette année là; Mrs. les Conſuls choiſirent & nommerent l'Abbé.

L'année ſuivante 1730, ils nommerent auſſi l'Abbé, ſon Lieutenant & ſon Enſeigne.

Réglement.

Les Syndics généraux des Arts & Métiers firent des proteſtations à cet égard; ils préſenterent requête au Parlement; il intervint un Arrêt le 22 mai 1731, qui ordonne qu'à l'a-

venir les Conſuls nommeront pour Abbé, un de ceux qui leur ſeront préſentés par les Syndics généraux des arts & métiers, & qu'enſuite l'Abbé qui ſera élu, nommera ſes Officiers.

Les Syndics des arts & métiers pour pouvoir fournir à la dépenſe qu'ils ſont obligés de faire à l'occaſion des charges d'Abbé, Lieut. d'Abbé, Enſeigne d'Abbé de la Fête-Dieu, & pour les Officiers de la Bravade qui ſe fait la veille de la St. Jean, ont formé douze colonnes, compoſées des Corps les plus conſidérables d'entre eux, & de pluſieurs petits Corps joints enſemble. Une de ces colonnes fournit chaque année à tour de rôle des ſujets pour remplir les Charges de la Fête-Dieu & celles de la Bravade de St. Jean.

Tambours.

La veille du jour de la Trinité, les tambours du Lieutenant & Guidon de Prince, du Roi de la Bazoche & de l'Abbé ſortent à midi, avec les cocardes aux couleurs diſtinctives de

ces Meſſieurs, & commencent à donner des aubades.

NOTES

Sur la premiere Partie.

12. (*Fête de la Pentecôte*). Anc. Chev. tom. I, *fol.* 87.

» Les occaſions les plus communes » & les plus fréquentes où l'on faiſoit des Chevaliers, ſans parler de » celles que la guerre fourniſſoit, » étoient les grandes Fêtes de l'Egliſe, *ſur-tout de la Pentecôte*. . . .

13. (*Prince d'Amour*). Anc. Chev. tom. II, *fol.* 16.

» On ne parloit point de l'amour » ſans définir l'eſſence & le caractere » du parfait & véritable amour; & » l'on ſe perdoit bientôt dans un labyrinthe de queſtions ſpéculatives » ſur les ſituations ou les plus déſeſpérantes, ou les plus délicieuſes » d'un cœur tendre & ſincere; ſur

» les qualités les plus aimables ou
» les plus odieuſes d'une maîtreſſe.
» Les fauſſes ſubtilités que chacun
» employoit pour défendre ſa theſe,
» étoient appuyées, tantôt de décla-
» mations indécentes contre les Da-
» mes, tantôt de phraſes pompeuſes
» cent fois rebatues qu'on débitoit
» à leur honneur. Un Juge de la
» diſpute qui répondoit à ce qu'on
» appelloit PRINCE D'AMOUR,
» ou PRINCE DU PUY DANS
» LES COURS D'AMOUR, Juriſ-
» dictions établies dans quelques con-
» trées pour connoître de ces im-
» portantes matieres, un Juge, dis-
» je, prononçoit des Sentences preſ-
» que toujours équivoques, obſcures
» & ſouvent énigmatiques, auxquel-
» les les parties ſe ſoumettoient avec
» une reſpectueuſe docilité.

14. (*Trop grandes dépenſes*). On a cherché inutilement juſqu'aujourd'hui en quoi conſiſtoient les dépenſes du Prince d'Amour; on ſçait ſeulement par tradition qu'il avoit une nombreuſe ſuite de perſonnes à ſa petite

Cour ; qu'il étoit obligé de faire beaucoup de préſens ; de donner de très-grands repas, &c. &c.

Anc. Cheval. tom. II, *fol.* 23. » Ces » Spectacles militaires (Tournois), » preſque toujours défendus par les » Papes à cauſe du ſang que l'on y » répandoit, & ſouvent interdits par » nos Rois, à cauſe des dépenſes » énormes qui s'y faiſoient, & du » nombre exceſſif de Chevaliers que » l'on y créoit, les Tournois, dis-je, » ruinerent une grande partie des » Nobles, qu'avoient épargnés nos » Croiſades & nos autres guerres.

15. (*Quantité de cire.*). On obſervera ſeulement que dans les Saturnales on s'envoyoit des cierges en préſens. Les cierges que donnent *les Princes de la Fête-Dieu* à leurs Bannieres, & à leurs ſuites, ſont en préſens, puiſque l'uſage n'a jamais été de les allumer.

16. (*Moire blanche & argent unie*). Anc. Chev. tome. I, *fol.* 122. » Nous » apprenons de Percoforeſt, que les

» Rois & les Reines de la Grande-
» Bretagne avoient coutume de pren-
» dre, la veille au ſoir de leur cou-
» ronnement, des habits blancs en
» ſigne de pureté. C'étoit auſſi l'ha-
» billement des Novices la veille de
» leur réception dans l'Ordre de la
» Chevalerie.

17. (*Habillement des Bâtonniers, & écharpes que le Lieutenant de Prince donne au Viguier, ſon Lieutenant, & aux Capitaines de Quartier*). Anc. Chev. tome I, *fol.* 312. » Le même
» (Chevalier d'honneur) pouvoit être
» tout à la fois attaché à pluſieurs
» Cours différentes, en toucher les
» appointemens, avoir part aux diſ-
» tributions des robes, livrées ou
» fourrures, & des bourſes d'or &
» d'argent que les Seigneurs répan-
» doient avec profuſion, ſur-tout aux
» grandes Fêtes, & dans d'autres oc-
» caſions qui les obligeoient de faire
» éclater leur magnificence. Il n'étoit
» pas même néceſſaire d'être attaché
» au ſervice d'une Cour pour reſſen-
» tir la généroſité de celui qui la
» tenoit.

On voit par là combien les préſens étoient en uſage chez les grands Seigneurs, dans les occaſions brillantes : on pourra en voir grand nombre d'exemples cités, tome I, *fol.* 368, au mot *Préſens*. Cet article ſeroit trop long à rapporter.

18. (*Bâtonniers.*) On doit regarder les Bâtonniers du Lieutenant de Prince comme des Chevaliers qu'il a fait. Anc. Chev. tome I. fol. 70. « Comme » tout Chevalier avoit le droit de » faire des Chevaliers, on vit ſans » jalouſie le Suzerain uſer d'un pou- » voir que l'on partageoit avec lui. » L'honneur d'avoir été armés dans » des fêtes ſomptueuſes & magnifi- » ques, dont le Seigneur qui recevoit » les Chevaliers, portoit ordinaire- » ment tous les frais, les diſtribu- » tions qui s'y faiſoient de robes ou » livrées, de fourrures précieuſes, de » riches étoffes, de manteaux magni- » fiques, d'armes, de joyaux & de pré- » ſens de toute eſpece, ſans excepter » l'or & l'argent qui ſe répandoit avec » profuſion; enfin le deſir de paroître

» dignes de cette faveur ſignalée, fu-
» rent, pour ces nouveaux guerriers,
» des motifs plus puiſſans que l'obli-
» gation de ſervir un Fief, & de rem-
» plir les devoirs qu'exigeoit la qua-
» lité de Feudataire.

Au reſte, pour dire que ces Meſſieurs ſont bien habillés, nous diſons en Provençal, *ſount ben adoubats*. Le terme d'*adoubé* eſt conſacré dans l'Anc. Chev. tome I. fol. 130. on trouve *ainſi adoubé, c'eſt-à-dire, revêtu de ſon armure* .... tome I. fol. 71. « Les » plus anciens Panégyriſtes de la Che-
» valerie..... croyoient ne pouvoir
» trop exalter un ordre auquel le
» maintien de la foi Chrétienne étoit
» confié; un ordre dont la premiere
» obligation conſiſtoit à la défendre
» contre tous ſes ennemis; un ordre
» enfin, qui devoit naturellement
» procurer de très-grands avantages à
» la Religion, à l'Etat & à la ſociété.
» ....

19. (*Droit d'entrer gratis à la Comédie.*) Anc. Chev. tome I. fol. 354. au mot *paſſage*. « Si le Chevalier

» avoit une liberté entiere de paſſer » par-tout franchement, auſſi devoit-» il mettre une ſi bonne diſcipline » parmi ceux qui le ſuivoient, que » le Pays n'eût point à ſe plaindre » d'aucun déſordre : s'ils en commet-» toient, le maître en étoit reſpon-» ſable & payoit l'amende pour ſes » gens.

Je ne dis pas que cela ſignifie que le Lieutenant de Prince doit répondre de ſes Bâtonniers à la Comédie ; ils ſont ſes amis, & toujours trop bien élevés pour n'y être pas décemment.

20. (*Abbé de la Jeuneſſe.*) Il y a apparence qu'on nommoit autrefois des jeunes gens pour remplir la fonction d'Abbé ; on pouvoit alors le nommer *Abbé de la jeuneſſe* : mais depuis que cette place eſt remplie par des perſonnes, qui ſouvent ont paſſé le premier âge, on le nomme toujours *Abbé de la Ville.*

On trouve dans les Mémoires de l'Anc. Chev. tome I. fol. 345. au mot *Cléricature*, un article au ſujet des priviléges attachés à l'habit de Cler-

valier ; (c'eſt ainſi que l'on doit le garder l'Abbé de la Ville.) Il eſt dit qu'un Clerc marié doit avoir habit & tonſure, s'il veut jouir des priviléges attachés à la Cléricature ; qu'il n'en eſt pas de même des Chevaliers, qui étant mariés, n'ont pas beſoin d'avoir habit ni tonſure. Un Chevalier pouvant porter par honneur de Chevalerie tel habit qu'il lui plaît, & être ſans tonſure (comme eſt l'Abbé de la Ville) & que pour cela il ne perdroit rien du privilége de la Cléricature.

Comme cet article eſt fort intéreſſant pour l'explication de la fonction d'Abbé de la Ville, le voici mot à mot.

» Les priviléges attachés à l'habit » de Chevalier, ſont clairement ex» pliqués par Bouteiller. Après avoir » parlé de ceux qui appartenoient à » l'habit clérical, il ajoute : *Jaçoit ce* » *que deſſus dit eſt que Clerc marié* » *doit avoir habit & tonſure s'il veut* » *jouir &c. toutes fois eſt à ſçavoir* » *qu'à Chevaliers ne faut ja, pour ce* » *qu'ils ſont mariez, avoir habit ne* » *tonſure : Car il peut porter par hon-*

» *neur de Chevalerie tel habit qu'il lui*
» *plaiſt, & eſtre ſans tonſure, & pour*
» *ce ne perderoit-il mie le privilège de*
» *clergie.*

Le Lundi, fête de la Pentecôte.

Suite de la premiere Partie.

La Bazoche.

LE Lundi, fête de la Pentecôte, deux Commiſſaires du Parlement que les Syndics des Procureurs ont été prendre chez eux, ſe rendent au Palais, avec un de Meſſieurs les Gens du Roi. Ils y entendent la Meſſe à la Chapelle ordinaire.

Ils font appeller enſuite dans la Grand' Chambre les Syndics des Procureurs au Parlement, les Syndics des Notaires, & ceux des Procureurs au Siege.

Le Greffier du Parlement les appelle les uns après les autres pour faire choix d'un Roi de la Bazoche. Chacun y donne ſa voix, on prend auſſi celle des Praticiens, ou Clercs

de Procureurs qui s'y trouvent. Le plus ancien des deux Commissaires nomme alors pour Roi de la Bazoche celui qui a eu le plus de suffrages. On le choisit toujours d'une taille & (21) d'une figure avantageuses. (21)

NOTE.

21. (*Taille & figure avantageuses.*) Anc. Chev. tome I. fol. 127.

» Un de nos anciens écrivains ob-
» serve aussi qu'on ne doit pas non
» plus admettre dans l'ordre l'hom-
» me estropié, ou ayant quelque au-
» tre indisposition corporelle, qui le
» rendroit peu propre au métier des
» armes, quelque riche ou quel-
» que noble qu'il soit, ou quelque
» courage qu'il pût avoir. Un autre
» Auteur auquel je renvoie pour abré-
» ger, explique toutes les qualités
» que doit avoir un Chevalier, quel-
» les doivent être sa taille, sa figure,
» sa physionomie. Cet Auteur est le
» Chevalier de la Tour. Voyez dans
» son *Guidon des Guerres*, le chapitre
» intitulé: *Les signes du fort Chevalier.*

LE

LE DIMANCHE DE LA TRINITÉ.

PARTIE II.

La Bazoche.

IL eſt à préſumer que le Roi nomme ſes Officiers, puiſqu'on ne fait aucune autre nomination que de la maniere qui s'enſuit.

Le jour de la Trinité le Capitaine des Gardes & les trois Bâtonniers du Roi ſe rendent le matin vers les dix heures chez le Roi tous en habits ordinaires, mais avec l'épée au côté, (c)
& une cocarde au chapeau; ils vont de là tous enſemble, précédés des Tambours, chez le Porte-Enſeigne, qui eſt obligé de leur donner à dé-
jeuner (22); après quoi ils vont de (22)
la même façon porter le Drapeau au Palais, qu'ils y placent au balcon du (c)

Parquet de Meſſieurs les Gens du Roi.

Ils ſe rendent de là chez le Roi de la Bazoche, où ſe trouvent ſon Lieutenant & ſon Guidon en épées & en cocardes; il y a là un autre (22) déjeuné (22), après lequel ils vont tous en Corps, précédés des Tambours & des Violons, entendre la Meſſe aux Jacobins, où le Roi en cordon bleu & plaque de l'Ordre du St. Eſprit, fait l'Offrande.

Après la Meſſe, on retourne au Palais; le Roi & ſes Officiers y prennent ſéance dans la grande Salle d'Audience; là le Capitaine des Gardes, debout devant le Roi qui ſe place ſur le Trône, y fait la nomination de tous les Officiers de la Bazoche. Les principaux Officiers du Roi ſont (23) le (23) Connétable, l'Amiral, le Grand-Maître & un Chevalier d'honneur.

Après quoi le Porte-Enſeigne vient jouer du drapeau dans la Salle des pas-perdus, où le Capitaine des Gardes & les Bâtonniers font pareillement leurs exercices (24). Celui des (24)

trois Bâtonniers qui joue le mieux, eſt celui qui eſt nommé premier Bâtonnier, & ainſi des deux autres; on va remettre le drapeau ou enſeigne au balcon du Parquet, & on ſe rend de là avec la même cérémonie au dîné chez le Roi. L'après-midi, vers les quatre à cinq heures, le Capitaine des Gardes, les trois Bâtonniers & le Porte-Enſeigne vont au Palais, précédés des Tambours, prendre le drapeau, & le porter à la maiſon de ce dernier. Ils répétent alors (25) leurs eſſais dans le Palais. (25)

NOTES

Sur la II. Partie.

22. (*Déjeuner*). L'Uſage de ces repas ſe trouve dans l'anc. Chev. tome I, *fol.* 120, aux mots : » Celui qui conféroit la Che» valerie devoit faire quelque don, » accorder quelque grace à celui qui » l'avoit reçue. *Celui jour* de la créa-

» tion des Chevaliers, *convient faire* » *grant feste, donner beaux dons &* » *grants, & faire grants mangiers,* » *jouster & bouhourder* *, *& les au-* » *tres choses qui appartiennent au* » *feste de Chevalerie. Et le Seigneur* » *qui fait nouveau Chevalier, doit* » *donner au Chevalier nouveau & aux* » *autres Chevaliers. Et aussi doit le* » *Chevalier nouveau donner aux au-* » *tres celui jour. Car qui tant grant* » *don reçoit comme est l'Ordre de Che-* » *valerie, son Ordre dément, s'il ne* » *donne selon qu'il doit donner.*

» La Cour du Chef Seigneur (*Chief Seignor*) au Royaume de Jérusa- » lem étoit appellée *haute Cour.* On » y comptoit quatre Baronnies (ou » Cours de Barons) dont le carac- » tere distinctif étoit d'avoir un *Con-* » *nétable* & un *Maréchal.*

---

* *Dictionnaire du vieux langage françois*, au mot *Bouhourder*, renvoyez une foule de gens.

(Apparemment les renvoyer contents & satisfaits.)

24. (*Leurs exercices.*) On doit regarder le Dimanche de la Trinité comme la veille du Tournoi, attendu que le Roi René a voulu politiquement, que ce jour de fête servit aux exercices qui caractérisoient la veille du Tournoi, & que la veille de la Fête-Dieu fût un jour ouvrable.

Anc. Chevi. tome I. fol. 32 & 33.

» La veille des Tournois étoit pour
» ainsi dire, solemnisée par des es-
» pèces de Joûtes, appellées tantôt
» essais ou *épreuves*, épreuves; tan-
» tôt les Vêpres du Tournoi & quel-
» quefois *escremie*, c'est-à-dire, es-
» crimes; où les Ecuyers les plus
» adroits s'essayoient les uns contre
» les autres avec des armes plus lé-
» géres à porter, & plus aisées à ma-
» nier que celle des Chevaliers;
» plus faciles à rompre, & moins
» dangereuses pour ceux qu'elles bles-
» soient. C'étoit le prélude du spec-
» tacle nommé le grand Tournoi, la
» haute ou la forte journée du Tour-
» noi, le maître Tournoi, *la maître*
» *épreuve*, que les plus braves & les

» plus adroits Chevaliers devoient
» donner le lendemain, à une mul-
» titude innombrable d'assistans de
» toute espèce.

25. (*Essais*) Anc. Chev. tome I. fol. 60.

» Ce mot peut être employé pour
» les Joûtes ou les Tournois qu'on fai-
» soit la veille des grands Tournois :
» *Amour trouva premiers haulx instruments*,
» *Chansons, dances, festes, esbatements*,
» *Joustes, essaiz, behours* * *& tournoyements.* **

---

* *Dictionnaire du vieux langage françois, au mot* Behourl, espèce de bâton.

** *Et au mot* Tornoiement, Tournoi, partie de plaisir & de galanterie que l'on donnoit aux Dames.

On voudra bien observer que, dans leurs exercices, les Bâtonniers font tourner rapidement leurs espèces de Bâtons, & qu'ils se tournent & se retournent eux-mêmes avec la plus grande vivacité. Voyez ci-après la note 35.

LE DIMANCHE DE LA TRINITÉ.

SUITE DE LA PARTIE II.

Nomination du Guidon du Prince à l'Hôtel-de-Ville.

Registre des Délibérations, fol. 305.

PAr Délibération du 16 juin 1718, il fut décidé de prendre à l'avenir le Guidon de Prince dans le Corps des Marchands.

Les Syndics des Marchands sont obligés par Arrêt du 26 mai 1739, de donner à Messieurs les Consuls un rôle de trois jeunes gens au moins, capables de marcher pour Guidon de Prince, parmi lesquels, Messieurs les Consuls auront à choisir celui qui méritera la préférence.

Le Corps des Marchands en paye la dépense.

Nomination des Officiers de l'Abbé.

Ce même jour de la Trinité, l'Abbé ſe rend à l'hôtel-de-Ville, vers les deux heures après-midi, il propoſe ſes Officiers à Mrs. les Conſuls, & lorſqu'il les leur a fait agréer, on monte à la Salle du Conſeil : l'Abbé prend place après le Lieutenant de Prince, qui eſt après Mrs. les Conſuls, il prête ſerment, & il nomme lui-même ſes Officiers au Conſeil de Ville qui les approuve ou les refuſe à haute voix. Mrs. les Conſuls vont enſuite comme ci-devant, informer ces Officiers de leur élection.

Et comme on a nommé ce jour là le Guidon de Prince, on va auparavant chez lui.

Il y a un Arrêt de la Cour du Parlement du 12 mai 1741, qui regle les dépenſes & les couleurs des habits des Bâtonniers de l'Abbadie ; ces Meſſieurs ſont au nombre de ſix.

Les Jeux.

On a vu par la note ci-devant (24) que le Dimanche de la Trinité a été décidé par l'intention du Roi René, comme la veille du grand Tournoi, attendu les *essais*, les *épreuves* qui étoient en usage la veille de ces grands jours.

Nous avons conservé le mot *Essais* de ce jour là, & nous disons proverbialement, *lou jour de la Trinita, lei Diablés s'assajoun* (s'essayent.) Il est d'ailleurs très-convenable de voir ce jour là & la veille de la Fête-Dieu, si rien ne manque & si tout est en regle pour le grand jour de la Fête.

Nous avons vu qu'il n'y avoit point de grande fête lors de l'institution de celle-ci par le Roi René, qui n'eût des *Entremets*; voyez en ce fol. 22 ... de l'explication préliminaire. On trouve encore dans les Mémoires de l'ancienne Chevalerie, tome 1. fol. 188. que *si la magnificence (de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne en 1453) fut admirée dans la multitude & l'abon-*

dance des ſervices, elle éclata ſur-tout dans les ſpectacles connus alors ſous le nom d'Entremets, qui rendirent la fête & plus amuſante & plus ſolemnelle, &c. &c.

Nous avons enfin conſervé le mot *Teſtiere*; c'eſt le maſque qui couvre généralement toute la tête de ceux qui dans ces jeux ne repréſentent point à viſage découvert. Nous diſons *leis teſtieros deis Diablés, leis teſtieros deis Razcaſſettes, &c. &c.* On trouve ce mot conſacré au tome I. Anc. Chev. fol. 318, à l'article *Armes*, ... *le cheval avec ſon froin, la teſtiera & harnement*, (Bardes du Cheval.)

S'il eſt permis d'ajouter à l'explication du mot *Teſtiere*, nous croyons que c'étoit une ſorte d'armure qui enveloppoit la tête du cheval.

Nous avons lieu de penſer qu'on voit clairement l'idée du bon Roi René de mettre des *entremets*, pour caractériſer ſa très-grande Fête; il les a retournés religieuſement autant qu'il lui a été poſſible; il a voulu auſſi politiquement leur donner cet air de ſingularité qui fixe les yeux du peu-

Pl. I.

Paul Gregoire del. Gregoire Sculp t.

ple, & attire ce concours extraordinaire d'étrangers.

Les Diablés. Le grand Jeu.

Les Jeux les plus frappants, & qui s'annoncent avec plus de fracas, ſont ceux des Diables ; il y a le grand & le petit Jeu.

Le grand Jeu dans lequel on voit le Roi Hérodes entouré d'une douzaine de Diables qui ſont tous armés de longues fourches légéres, & qui paroiſſent vouloir le tourmenter, le harceler, &c. &c. Hérodes ſaute tantôt d'un côté, tantôt de l'autre en ſe débattant le plus qu'il peut avec ſon ſceptre, pour écarter les fourches ; il finit ſon Jeu par un grand ſaut, & les Diables le quittent juſqu'à nouvel ordre.

Lou pichoun Juec deis Diables, (ou l'Armetto).

Le petit Jeu des Diables, ou *l'Armetto*, eſt figuré par un enfant en corçet blanc; les bras & les jambes nues, *repréſentant une petite ame*, qui tient en main une Croix d'environ cinq pieds de hauteur; lorſqu'il fait ſon Jeu, il appuye la Croix à terre, & lautient de la main gauche; il y a un Ange habillé de blanc, en teſtiére avec l'auréole; des aîles, &c. &c. Il a beſoin d'avoir un grand couſſin ſur ſon dos, avec une plaque de fer par-deſſus. Trois Diables pourſuivent la petite Ame; le quatrieme paroît acharné contre l'Ange qui tient auſſi la Croix de la main gauche, & qui reçoit de ce Diable de grands coups de tricoir ſur la plaque de fer, ce qui le fait ſauter, & l'*Armetto*, à l'oppoſé l'un de l'autre, en tenant enſemble la Croix: au troiſieme coup de tricot, le Jeu eſt fini, & l'Ange ſaute pour marquer ſa ſatisfaction d'avoir empêché les Diables d'emporter cette ame.

Le

Pl. II.

Lou

Le mot *Armetto* vient de ce que le peuple pour dire en provençal une ame, dit, *uno arme*; l'*Armetto* eſt donc une petite ame. *

Il faut dire auſſi quel eſt l'uniforme de tous les Diables; ils ont un corcet & de très-longues culottes noires couſus enſemble, & des flammes rouges peintes ſur cet habillement. La teſtiere eſt noire & rouge, au goût du Peintre, avec d'aſſez longues cornes, formant une vraie tête de Diable. Le grand Diable a une teſtiere un peu plus hideuſe, & quelques cornes de plus. Ils ont tous deux rangs de quinze à vingt ſonnettes chacun, qu'ils portent en bandouliere & en ſautoir; il eſt aiſé d'imaginer le bruit infernal qu'ils font, & que l'on entend d'aſſez loin. Ils ont tous des fourches d'une main, & un tirelire de l'autre pour recevoir ce qu'on leur donne; ils font bourſe commune. La Diableſſe eſt toujours diſtinguée par

* *Voyez au Dictionnaire de la langue romane, ou du vieux langage françois*, Amette, petite ame.....

Lou Juec doou Cat. (du Chat.)

C'eſt proprement le jeu du veau d'or. On ſçait que lorſque Moïſe fut ſur le Mont Sinaï, les Juifs adorerent un Veau d'or, & des animaux vivans.

Quand on fait le jeu, on voit Moïſe qui montre aux Juifs les Tables de la loi; le Grand Prêtre eſt à côté de lui; quatre à cinq Juifs repréſentent tout ce peuple. L'un d'eux ſe met au milieu, & porte le Veau d'or, aſſez haut, au bout d'un baton qu'il fait tourner. Les autres Juifs roulent aſſez vite autour de lui & en paſſant devant Moïſe, & devant le Grand Prêtre, ils font avec la main un ſigne de mépris en criant, *ouhoou ! ouhoou !* après avoir fait trois ou quatre fois le tour du Veau d'or, celui d'entre eux qui a été chargé d'envelopper un chat dans un bout de toile, jette ce pauvre chat auſſi haut qu'il peut, & aſſez ordinairement il ne le laiſſe pas tomber par terre.

Pl. III.

P. G... del.

G. G... Sculp.

Moïſe a une teſtiere à barbe vénérable, & ſur le front les deux rayons qui le caractériſent ; il a une longue robbe violet ; il porte les tables de la loi, qu'il leur montre avec une baguette.

Le Grand Prêtre eſt dans le coſtume ordinaire, avec le pectoral, &c. &c. Sa teſtiere eſt ſurmontée d'une thiare.

Les Juifs ſont habillés de noir, avec de petits manteaux noirs, qui leur vont juſqu'aux genoux.

Leurs teſtieres ont aux deux côtés de la tête des renflemens extraordinaires, qui forment une aſſez laide coëffure.

Le peuple étant plus frappé d'entendre miauler le chat en l'air, que de voir le veau d'or, a donné le nom à ce jeu, de *jeu du Chat*.

La Reine Sabo. (de Saba.)

La Reine de Saba va voir Salomon ; elle a une ceinture riche, en chaîne d'argent, &c. ; elle eſt accompagnée d'un Danſeur teſtement habillé ; il a nombre de petits grelots aux jarretieres ; il porte une épée nue à la main droite, au bout de laquelle il y a un petit Château peint, doré, & ſurmonté de cinq girouettes en cinquant. Elle a auſſi trois Suivantes, ou Dames d'Atours, portant chacune une coupe d'argent à la main, pour figurer, ſans doute, les riches préſens que cette Reine alloit offrir à Salomon.

La Princeſſe eſt en habit du coſtume ancien ; elle a un voile de gaze qui lui pend derriere, attaché avec aſſez de goût ; une couronne rayonnante ſur la tête ; elle eſt bien coëffée, & elle met beaucoup de rouge.

Les trois Dames ſont habillées plus ſimplement & à peu près de même, ſans voile.

Pl. III.

Le jeu consiste en ce que la Reine de Saba met ses deux mains sur les côtés & s'agite noblement & sans bouger de sa place, en suivant l'air qui lui est consacré, & que l'on dit avoir été composé par le Roi René; nous le donnons noté. Planche XIII.

Le Porteur de Château danse agréablement devant la Reine, & toutes les fois qu'il baisse le Château pour saluer la Reine, Sa Majesté lui rend de la tête & du corps, un grand salut en forme de demi-cercle.

Après le troisieme salut, les trois Dames d'Atours prennent la place du Danseur & forment entre elles une danse, toujours sur le même air, qui paroit fort applaudie par les mouvemens graves & cadencés de cette belle Reine.

La bello Eſtello. (Etoile.)

Ce jeu repréſente les trois Mages allant à Bethléem, & ſuivant l'étoile qui les y conduit ; ils ont chacun un Page.

Un homme en longue robbe blanche, porte au bout d'une barre, peinte en blanc & or, une grande Etoile dorée ; les trois Mages viennent enſuite, en habits de diverſes couleurs, avec des manteaux aſſortis aux rubans, qui bortent leurs habits ; ils ont tous des teſtieres portant des couronnes royales. Chacun eſt précédé de ſon Page, en teſtiere coëffée en cône, ou en forme de *pain de ſucre*, avec des habits bigarrés de la couleur de celui de ſon maître : ils ont tous une eſpèce de boëte en pyramide, qui déſigne les préſens d'or, de Myrrhe, & d'Encens, que les Mages vont offrir.

Lorſqu'ils veulent faire leur jeu, le Porteur de belle Etoile ſe tourne du côté des Rois, & fait aller l'E-

Pl. V.

Paul Gregoire del.t Jasp.r Gregoire Sculp.t

toile deux ou trois fois à droite & à gauche : les Rois & les Pages suivent le mouvement de l'Etoile à droite & à gauche, ils s'arrêtent enfin quand l'étoile s'arrête. Le Page le plus près de l'étoile, vient la saluer en dandinant, sur le pied droit & sur le pied gauche, & après quatre ou cinq pas de la sorte, il fait un grand salut avec sa boëte ; ensuite il se retourne & fait un * *Régnigneou* : Il s'avance du Roi son Maître & le salue de la même façon. Ce premier Roi se retourne & reçoit le même salut du second Page, & ainsi jusqu'au troisieme Roi, qui à la fin du jeu donne sa bénédiction à la Troupe.

* (*Régnigneou.*) Si l'on veut sçavoir absolument ce que c'est qu'un *Régnigneou*, on sçaura que c'est une polissonnerie faite pour amuser le peuple, qui lui a donné ce nom ; elle consiste dans un mouvement vif & successif des fesses de Messieurs les Pages, de droite à gauche, & de gauche à droite, en faisant leur dernier salut. Celui qui le fait le mieux,

amaſſe quelques pieces de monnoie de plus que les autres. Il eſt juſte d'encourager les talens.

Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire de France, 3me. Partie, fol. 942. ---- » Que la ſimplicité des premiers » temps ne nous rebute pas..... » 943. Non, ce n'étoit point pro- » fanation de la religion, tout étoit » ſpectacle pour un peuple groſ- » ſier, qui étoit attiré dans les Egli- » ſes, où les cérémonies même du » ſervice divin étoient mêlées de ces » ſpectacles. *On ne célébroit pas ſeule-* » *ment les fêtes, on les repréſentoit ;* » *le jour des Roix, trois Prêtres habil-* » *lés en Roix, conduits par une figure* » *d'étoile qui paroiſſoit au haut de l'E-* » *gliſe, alloient à une crêche, où ils* » *offroient leur don, &c.* » De là le » peuple couroit au Théatre où il re- » trouvoit les mêmes ſujets ; c'étoit » encore lui remettre les choſes de la » religion ſous les yeux, *leur foi étoit* » *fortifiée par l'habitude qu'ils contrac-* » *toient avec ces objets & en entendre* » *parler, c'étoit les avoir vus.* Fontenelle.

» Ne ſerions-nous pas réduits aujourd'hui à regretter ces tems de » ſimplicité, où l'on ne raiſonnoit » pas, mais où l'on croyoit ?

Leis Tiraſſouns.
(Qui ſe traînent par terre.)

Ce jeu repréſente le maſſacre des Innocens. On y voit le Roi Hérodes ordonner de les faire mourir.

Il y a un Porte-Enſeigne, un tambour, un fuſilier, qui accompagnent ce Roi pour marquer qu'il employa ſes troupes à ſatisfaire ſa rage.

Le jeu conſiſte à faire courir en cercle ſept ou huit petits enfans, à quatre pas les uns des autres, avec un air effrayé, & en criaillant devant le Roi Hérodes : au coup de fuſil que fait tirer le Roi, ils tombent par terre & ſe traînent à qui mieux-mieux, & ſouvent dans les ruiſſeaux, ce qui leur a fait donner à juſte titre le nom de *Tiraſſouns.*

On a déja vû à fol. 86, comment eſt habillé le Roi Hérodes ; il l'eſt de même à ce jeu.

Les enfans ont tous une teſtiere, & on leur fait préſent à chacun d'une chemiſe de toile crue qui leur tombe juſqu'aux

Pl. VI.

P. G. del. et

jusqu'aux talons. Ce rôle est toujours rempli par la fine fleur des petits poliſſons de la Ville.

On ne ſçait pas pourquoi ni comment, Moïſe s'eſt introduit dans ce jeu ; ni ce que ſignifie cette figure qui eſt à côté de lui avec un livre à la main, & qui n'a l'air tout au plus que du Maître d'école des *Traſſouns*.

Les Apôtres.

LE bon Roi René, en formant le jeu des Apôtres, n'a suivi en rien l'histoire de la Passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ, ce qui prouve toujours de plus en plus qu'il a composé ses *Entremets* de ce qu'il a cru pouvoir offrir au peuple de plus frappant. Il faut qu'on lui passe aussi quelques anachronismes.

Judas ouvre la marche ; il a en main la bourse des trente deniers ; il est suivi de St. Paul, caractérisé par une grande épée nue qu'il porte à la main. Les Apôtres & les Evangelistes viennent ensuite sur deux files, & enfin Jesus-Christ, qui est en robe longue, en ceinture de corde avec une testiere, dont le visage est fort ensanglanté. Il paroit courbé sous le poids de la Croix.

Quand on fait le jeu, ils s'arrêtent tous ; les Apôtres & les Evangelistes se rangent en haye ; Judas passe devant eux assez vite, suivi de St. Paul, qui

Pl. VII.

le menace de son épée ; il va faire deux ou trois fois le tour du Christ, en lui montrant la bourse ; enfin il lui donne le baiser, & repasse à travers des Apôtres & Evangelistes, qui tous lui donnent un coup sur la teste ; c'est après le baiser donné que Judas est désigné dans la planche VII, ci-contre.

Les Apôtres, les Evangelistes, & Judas lui-même sont tous en * *Dalmatiques*, ornées de rubans de diverses couleurs ; ils sont seulement distingués par leurs attributs ; St. Pierre a les clefs ; St. Jaçques a bien coquilles de pélerin ; St. André porte

* On trouve au tome I. de la Satyre Menippée, fol. 13, édition de Ratisbonne 1711. ----- « *Apres ces beaux* » *Peres marchoient les quatre Mendians* » *qui avoient multiplié en plusieurs* » *Ordres, tant Ecclésiastiques que Sé-* » *culiers : Puis les Paroisses : Puis les* » *Seize quatre à quatre, réduits au* » *nombre des Apôtres, & habillés de* » *même, comme on les joue à la Fête-* » *Dieu.*

ſa croix ; St. Luc a pour teſtiere une eſpèce de tête de bœuf ; St. Mathieu a une teſtiere d'Ange ; St. Marc en a une de Lyon, &c. &c. ; ils ont tous un long morceau de bois plat, ſur lequel ſont inſcrits ſéparément les divers articles du Symbole. Il leur ſert à frapper ſur la teſtiere de Judas, déſignée par des cheveux rouſſâtres. On ſera ſurpris d'y voir St. Simeon en mître & en chappe, donnant la bénédiction & portant de la main gauche un panier avec des œufs.

St. Jean eſt repréſenté par un jeune enfant vêtu d'une peau de mouton, ayant les bras nuds, & portant un livre, ſur lequel il y a un agneau en relief.

Pl. VIII.

Les Chevaux Frux.

Autrefois Chevaux *frisques*, ---- fringuans.

CE jeu eſt fort agréable à voir, il eſt compoſé de huit ou dix jeunes gens, portant tous des chapeaux gris avec un plumet haut, & une cocarde, (ce devoit être autrefois des heaumes, ou caſques.) Ils ſont en habits blancs, garnis de rubans de diverſes couleurs, au cou, aux bras, derriere la tête, ayant auſſi des épaulettes en or & des Scapulaires de Notre-Dame du (*) Mont-Carmel, &c. &c. Ils forment un jeu parmi eux, ils ont tous un cheval figuré en carton peint, c'eſt-à-dire, ſeulement la tête & le poitrail d'un côté, réunis à la croupe de l'autre, en laiſſant un vuide qui permet aux jeunes Chevaliers de placer leur corps entre deux, pour paroître enjambés ſur ce cheval, d'où il pend une ſorte

(*) Voyez la note aux mots *aſſegar religieux*, Explic. prélim. n°. 9. fol. 16.

de caparaçon, en couleur de roſe, pour cacher les jambes des Cavaliers. Ce cheval de carton porte ſur leurs épaules par deux rubans en ſautoir; ils ont tous à la main droite un petit bâton (**) orné de pluſieurs rangs de

(**) Les Chevaux Frux ont de petits bâtons ornés de rubans; ce devoient être autrefois de petites lances, que l'on a mis enſuite ſans fer, afin que ces jeunes gens ne ſe bleſſent point parmi eux.

Le bon Mr. de Haitze dans l'*Eſprit du Cérémonial de la Fête-Dieu d'Aix*, fol. 17 & 18, parlant du jeu des Chevaux Frux qu'il a pris pour des Centaures, c'eſt-à-dire, moitié homme & moitié chevaux, dit: « Qu'on » y obſerve même ces déteſtables chan» gemens de ſexe & d'eſpèce, & leurs » productions monſtrueuſes; dans » leſquels la Philoſophie Payenne étoit » tombée, qui ont donné lieu à la » juſte cenſure que l'Apôtre des Na» tions en a faite.» Il ajoute par renvoi: » *C'eſt ce qu'on appelle Chevaux Frux.*

rubans ; ils font mouvoir de la main gauche à leur gré cette figure de cheval ; ils forment une danſe variée, ſur l'air conſacré *aux Chevaux frux* qu'on attribue au Roi René ; —— nous le donnons noté, Planche XIII.

On trouve l'explication de la danſe des Chevaux frux au tome I. Anc. Chev. fol. 76.

» Pluſieurs Chevaliers ayant été ſouvent créés dans une même promo» tion, ſe feront peut-être réunis » pour caraceler en cadence, & mê» ler ainſi leurs danſes à celles du » peuple qui les environnoit ; ce ſera » l'origine des fêtes ou ballets à che» val, dont nous avons quelques » exemples, & qui ſe danſoient en» core à la Cour du tems de Branto» me, & de Baſſompierre.

Cet uſage vient d'être renouvellé à la Cour d'Eſpagne au mois de juillet 1775. Voyez le Courrier de Monaco N°. LX. fol. 242.

» On exécuta dernierement en pré» ſence du Roi d'Eſpagne, des Prin-

» ceſſes, & de toute la Cour, l'eſpèce » de Tournois qu'on appelle *las Pa-* » *rejas*. Ce divertiſſement, étoit com- » poſé de quatre quadrilles de douze » Cavaliers chacune, qui étoient vêtus » ſuivant les anciennes modes Eſpa- » noles. Chaque quadrille portoit des » couleurs différentes ; le Prince des » Aſtûries, l'Infant Don Gabriel, l'In- » fant Don Louis, & le Duc de Me- » dina-Sidonia, Grand-Ecuyer de Sa » Majeſté, en étoient les Chefs. Elles » firent pluſieurs évolutions auſſi va- » riées qu'agréables, à un galop re- » levé, & cadencé, en ſe mêlant, & » en ſe diviſant alternativement au » ſon d'une muſique militaire.

Voyez au tome II. Anc. Chev. fol. 51. les vers ſuivans ;

Les Chevaliers étoient vertueux,
Et pour amour, pleins de Chevalerie,
Loyaulx, ſecrez, friſques & gracieux.

Ce mot *friſques* (*) eſt expliqué en marge par celui de *fringuans*.

(*) *Voyez la note* n°. 40. *ci-après.*

On trouve auſſi dans le *Dictionnaire du vieux langage françois*, *par Mr. La Combe* 1766, au mot *Friſque*, Joli, Mignon, Éveillé, Vif. On appercevra aiſément qu'on a dû dire autrefois en Provençal *leis Chivaoux friſques* (fringuans) & que nous diſons par corruption, *leis Chivaoux frux*.

Leis Danſairés. (Danſeurs.)

CEux-ci ſont pareillement fort agréables & par leurs ajuſtemens & par leur danſe, qu'ils varient & qu'ils finiſſent toujours par un rigaudon.

Ils ſont en corcets, culottes, bas & ſouliers blancs, ornés par-tout de rubans, avec un caſque garni de ces gros diamans de théatre, ou ſtraſs de toutes couleurs, ſurmonté de plumes en hauteur, & de couleurs variées; & toujours des ſcapulaires. Ils ont au-deſſous du genou des jarretieres garnies de petits grelots; & (*o) en main une baguette ornée de rubans.

(*o) On trouve ci-après à la note ſur le Guet. » *Dans les bacchanales, les* » *initiés .... tenoient dans leurs mains* » *des tyrſes ou des demi-piques couver-* » *tes de feuilles de lierre, ils danſoient* » *& chantoient au ſon des Ciſtres, des* » *Cors & autres inſtrumens bruyans.*

Pl. IX.

qui leur ſert de tems en tems à marquer la cadence.

Il y a auſſi ordinairement une troupe de petits danſeurs qui ſuit celle des grands danſeurs ; qui danſe après eux & qui mérite ſouvent autant d'applaudiſſemens.

Les Razcaſſetos.

C'Eſt, autant qu'on peut l'expliquer, le jeu des lépreux de l'Evangile. Ils ne ſont que quatre ; nous les avons vus autrefois en plus grand nombre. Leur pauvre habillement conſiſte en deux tabliers de mulets à franges, qu'ils mettent l'un devant, l'autre derriere, avec deux rangs de gros grelots en bandouliere, & en ſautoir ; ils ont l'un un grand peigne, l'autre une broſſe, le troiſieme des ciſeaux de Tondeur ; ces trois ont une teſtiere *raſe*, c'eſt-à-dire, ſans cheveux ; & ils ſont comme tondus. Leur jeu conſiſte à entourer tous les trois le quatrieme Razcaſſeto, qui a une mauvaiſe perruque attachée par un point, au-deſſus de ſa teſtiere, & à la lui peigner, broſſer, & agiter avec les ciseaux ; celui-ci ſaute d'un côté & d'autre pour ſe tirer des mains de ces trois mauvais perruquiers.

Il

Pl. X.

Leis Raza Mouért.

P.C. del.t. C.L... Sc.t

Il eſt dit dans l'eſprit du Cérémonial d'Aix, fol. 25, » *que ce jeu fait* » *comprendre les punitions que le peuple* » (Juif), *dur de tête, s'attira par ſes* » *déſobéiſſances, qui eſt ce qu'on ap-* » *pelle* LES RASCASSÉS, *c'eſt-à-* » *dire, les Teigneux.*

NOTE

Sur les Razcaſſetos.

Razcaſſetos. CE mot n'eſt point Provençal, c'eſt-à-dire, qu'on ne s'en ſert jamais pour exprimer une idée. Nous avons lieu de croire que c'eſt un mot compoſé qui doit toute ſa célébrité à l'explication qu'on pourra en trouver dans le §. 1. *du livre X, tome ſecond de l'Hiſtoire chronologique de Provence, fol. 665, qui a pour titre* : LA GUERRE DES RAZATS ET DES CARCISTES EN PROVENCE, ET LA VENUE DE LA REINE AU MEME PAYS, POUR LES ACCORDER. (Catherine de Medicis, mere d'Henry III, alors regnant.)

Sujet & origine de cette guerre en 1579.

» Voici une émotion populaire,
» une ſédition de mécontens, un feu
» volage qui ſe prend en divers en-
» droits de Provence, une levée d'ar-
» mes de mutins avec meurtres,
» incendies, faccages, rançonne-
» ments & pillerie, plutôt qu'une
» vraie guerre. . . . L'origine de
» cette guerre, auſſi bien que l'éti-
» mologie de tels noms, provient
» de ce que le Comte de Carcés
» ayant été fait Sénéchal de Proven-
» ce, & Lieutenant de Roi audit
» Pays, fit de ſi grandes impoſitions
» de deniers au Pays.... & donna
» telle liberté aux gens de guerre
» qu'il employoit, tant pour l'exac-
» tion des deniers dudit Pays, que
» pour la garde dudit Pays contre
» les Religionnaires, qu'ils faiſoient
» de grandes concuſſions par-tout où
» ils logeoient, & emportoient tous
» les biens des habitans par-tout où
» ils paſſoient, d'où eſt venu le mot

» de *Razats* à ces pauvres (habitans
» de Provence) ſpoliés de leurs biens,
» comme ſi le raſoir eût paſſé ſur
» leurs chefs, & comme s'ils euſſent
» été raſés & tondus en leurs com-
» modités par ceux qui étoient em-
» ployés par le Comte de Carcés,
» qu'ils nommoient Carciſtes. . . . .
» A la plainte & clameur de ces
» Razats, les ennemis de la maiſon
» de Carcés, . . . ſous prétexte du
» bien public & de vouloir ſoulager
» les Razats . . . . leverent les ar-
» mes, appellant à leur aide quel-
» ques Proteſtans Religionnaires . . .
» au point que ces deux partis de
» Razats & de Carciſtes ſe formoient
» pour faire de grands ravages en
» la Province, . . . Ils en firent ef-
» fectivement de très-grands.

Sans entrer dans les trop longs détails de tout ce qui ſe paſſa à cette occaſion, il ſuffira au Lecteur de ſçavoir que ces deux partis vouloient, l'un (les Carciſtes) le rétabliſſement du Comte de Carcés en ſa charge de Lieutenant de Roi en Provence, ce qui fut accordé; l'au-

tre, (les Razats) soutenus entr'autres par le Parlement & le Corps du Pays, pour appaiſer ces troubles; voulurent » que le Gouvernement de » cette Province tombât entre les » mains de Henry d'Angoulême, » Grand-Prieur de France, frere » naturel du Roi, commandement » ſouhaité des Seigneurs de l'un & de » l'autre parti des Carciſtes & des » Razats, qui ne vouloient obéir, » ni ſe ſoumettre à aucune autre perſonne qu'à un Prince.... &c. &c.

La Reine Catherine de Médicis vint en Provence pour appaiſer ces troubles, qu'elle paciſia, comme il eſt dit ci-devant.

» L'Hiſtorien de Marſeille remar- » que que Sa Majeſté étoit en cette » même Ville le jour de la Fête du » St. Sacrement, & qu'Elle aſſiſta à » la Proceſſion, qui fut faite avec » grande ſolemnité. Elle aſſiſta en- » cor à la même Proceſſion le jour » de l'Octave de la même Fête dans » la ville d'Aix, où il y a de l'ap- » parence qu'elle fut célébrée avec » plus d'éclat & de magnificence,

» pour raiſon de cette nouvelle Cour,
» que de long-tems elle eût été célé-
» brée, j'entends pour la vénération
» des choſes ſaintes; pour la parure
» des rues, pour l'embelliſſement des
» cierges, des Croix & des Bannie-
» res; pour la démarche dévotieuſe
» des Religieux, pour la dépenſe
» ſplendide des Officiers, repréſen-
» tant la Nobleſſe, la Juſtice & le
» Tiers-Etat de cette Ville; pour la
» gravité majeſtueuſe de tous les
» Officiers de Juſtice qui aſſiſtent à
» cette Proceſſion: bref pour toutes
» les belles choſes que le Roi René
» Duc d'Anjou, voulut être confor-
» mes à celles qui ſe font en ce
» même jour, qu'on nomme le Sa-
» cre dans la ville d'Angers, pour
» leſquelles que j'ai vues en l'une
» & en l'autre Ville, il y a une
» très-grande conformité en la magni-
» ficence de cette fête en ces deux
» Villes. Mais pour ces actions ridi-
» cules qu'on y fait ſous le nom du
» Duc d'Urbin, que nous tenons par
» tradition avoir été inſtituées par
» le même Roi René, en dériſion

» d'un Duc d'Urbin, de qui il avoit
» reçu quelque déplaisir, il y a plus
» que d'apparence qu'on ne les fit
» pas, pour n'offenser cette Reine,
» qui portoit, en ses qualités, le ti-
» tre de Comtesse de Bologne & de
» Duchesse d'Urbin, étant fille de
» Laurens de Médicis, Duc d'Urbin,
» ainsi que nous l'avons vu en l'an
» 1533, année de son mariage avec
» le Roi Henri II, accompli dans la
» ville de Marseille.

Mr. Honoré Bouche, Docteur en Théologie, Auteur de cette histoire, est très-fondé de croire qu'il ne fut pas question du Duc d'Urbin à cette procession que la Reine vit à Aix; mais il est vrai qu'elle y vit les cérémonies de cette fête & on n'oublia certainement pas de lui faire voir les jeux. Elle étoit alors sur le point de concilier les Razats & les Carcistes; elle demanda sans doute l'explication du jeu des lépreux & un plaisant de la Cour dut lui dire, que c'étoient les *Razats* qui peignoient un *Carciste*. Cette explication étoit d'autant plus comique dans la circonstance, que les

lépreux avoient la teſtiere *razée*, c'eſt-à-dire, ſans aucune marque de cheveux, & que le quatrieme, comme nous l'avons dit, avoit, comme il l'a encore, une grande perruque, ſur ſa teſtiere qu'on lui peigne de quelque côté qu'il ſe tourne. Cette idée fit rire la Reine, & le public l'adopta : on nomma donc ce jeu, le jeu des *Razats & Carciſtes*, & par corruption le jeu des *Razcaſſetos*.

On ſçaura que la Reine pacifia ces troubles dès le 2. juillet ſuivant & que le Roi envoya des lettres d'abolition pour tous ces crimes commis en Provence pendant ce temps malheureux, qui furent enrégiſtrées au Parlement le 25 dudit mois de juillet 1579.

Nous n'avons rien trouvé de plus raiſonnable ſur l'étymologie du mot *Razcaſſetos* ; ſi la tradition a conſervé quelque choſe de plus aſſuré, on nous fera plaiſir de nous l'apprendre.

Sant Chriſtoou. (St. Chriſtophe.)

Voyez la Planche X.

C'Eſt une figure coloſſale, faite avec des morceaux de bois & des cercles fort légers, enveloppés d'une aube en toile blanche ; ſes deux bras ſont étendus en croix ; le bras droit porte la figure d'un Jeſus, attachée par deſſus ; le tout eſt ſurmonté d'une grande teſtiere aſſez proportionnée, à barbe vénérable, avec une grande auréole. Elle a neuf à dix pieds d'élévation ; elle eſt portée par un homme qui s'y met dedans & qui fait ſaluer St. Chriſtophe tant qu'il peut, afin que ſon quêteur ramaſſe un peu plus d'argent en reconnoiſſance de cette politeſſe.

Voyez Mémoires ſur l'Anc. Chev. tome I. fol. 189. dans les Entremets de Philippe le Bon en 1453, (ce qui eſt peu de tems avant l'inſtitution de cette Fête-Dieu) « *tout-à-coup entra*

» *un Géant armé en Sarrazin de Gre-*
» *nade*, ... il eſt poſſible que ce
» *Géant* ait fourni l'idée de St. Chriſ-
» tophe.

Un Auteur qui a écrit ſur les uſages de l'antiquité dit, que *les Grecs avoient de ces figures énormes expoſées à l'entrée des Temples*..... On trouve pluſieurs de ces Statues coloſſales à l'entrée de quelques-unes de nos Egliſes; à la Cathédrale d'Auxerre, à Notre-Dame de Paris, &c. &c.

La Mouert. (La Mort.)

Voyez Planche X.

C'Eſt un vilain jeu : il eſt repréſenté par une figure noire, avec des oſſemens de ſquelette peints deſſus, avec une laide teſtiere très-bien caractériſée. Tout ſon jeu conſiſte à faire aller & venir ſa faulx ſur le pavé & l'approcher des pieds de tout le monde, qui pour s'en débarraſſer donne quelque choſe à ſon quêteur.

C'eſt le plus triſte, le plus déſagréable, & le plus horrible de tous les Entremets.

Pl. XI.

LA VEILLE DE LA FETE-DIEU. (26) (26)

PARTIE III.

(* La Paſſade) de la Bazoche, & de l'Abbadie.

(* *Le Pas d'Armes.*) *Planche XI.*

CE jour là, à l'entrée de la nuit, le Capitaine des Gardes du Roi de la Bazoche, vêtu en Bâtonnier, & les trois autres Bâtonniers ſe rendent en habit de cérémonie devant la porte de l'Egliſe St. Sauveur; les ſix Bâtonniers de l'Abbé s'y trouvent en même tems, & en habit de cérémonie; le Capitaine des Gardes, accompagné des Syndics des Procureurs, & d'un Huiſſier, vérifie attentivement ſi les Bâtonniers de l'Abbé n'ont point de ru-

bans dans leur parure, des cou-
(27) leurs (27) de ceux affectés à la Bazoche, qui ſont le bleu de Ciel & le blanc. Il leur eſt défendu d'en avoir de pareils. Vers les huit heures & demi, on fait ce qu'on nomme vraiſemblablement par corruption *la Paſſado*,
(28) qui eſt (28) *le Pas d'armes de l'ancienne Chevalerie.* Les Officiers de la Bazoche vont ſe ranger à trente pas de la porte de l'Egliſe, pour y recevoir le ſalut des ſix Bâtonniers de l'Abbé, qui commencent leur paſſade, & la continuent en ſuivant le tour de la proceſſion ; les tambours & fifres jouent une marche affectée à l'Abbadie, & ces ſix Bâtonniers font un exercice, reglé ſur l'air des tambours, en préſentant leurs armes, & en faiſant enſuite rouler leurs bâtons de droit & de gauche, comme s'ils alloient forcer un poſte, en courant les uns après les autres.

Les quatre Bâtonniers de la Bazoche les ſuivent à mille pas d'éloignement plus ou moins.

L'air vif & animé des tambours & des fifres, eſt parfaitement analogue

au

au *pas d'armes* que ces Meſſieurs repréſentent ; il y a même apparence que c'étoit l'air décidé de ce combat, & peut-être des Tournois ; nous croyons qu'on le verra noté avec plaiſir. Planche XIII.

L'exercice cadencé de ces quatre Bâtonniers, conſiſte à figurer parmi eux, l'attaque & la défenſe d'un paſſage, qu'on nommoit *Pas d'Armes*. Ils marchent deux à deux, environ à dix pas de diſtance.

Lorſqu'ils ſont priés de faire leur exercice, ce qu'ils ne refuſent jamais à l'invitation des Dames, les deux premiers Bâtonniers font volte face aux deux autres ; ils s'arrêtent, préſentent leurs hallebardes les bras levés ; ils paroiſſent enſuite animés & vouloir ſe porter des coups vifs de part & d'autre ; ils figurent *un combat de courtoiſie*, c'eſt-à-dire, un combat où il n'eſt queſtion que de mériter les applaudiſſemens des Dames ſur l'adreſſe au maniment des hallebardes ; c'eſt le moment que l'on a marqué ſur la Planche. Enfin les deux premiers Bâtonniers cédent le paſſage en faiſant

rouler leurs hallebardes de droit & de gauche en courant ; les deux autres Bâtonniers les poursuivent quelques pas de même, & tous saluent les Dames en finissant chaque *Pas d'Armes.*

A leur retour près de l'Eglise St. Sauveur, ils trouvent les Bâtonniers de l'Abbé rangés à la même place où les Bâtonniers de la Bazoche ont été salués ; ces derniers, à leur tour, sont obligés de leur rendre le salut, de la même maniere, & après avoir fait leur exercice. *Le pas d'armes* fini, les Officiers de la Bazoche vont en habit de cérémonie & précédés des Tambours, porter les pannonceaux (29) aux Syndics des Procureurs au Parlement, des Syndics des Notaires, & de ceux des Procureurs au Siege. Il y a à chaque pannoncel le flambeau au milieu & deux pennons, ou guidons à pointes, qui ont chacun d'un côté les armoiries de la Bazoche, & de l'autre celles des personnes auxquelles ils sont destinés. Voyez à la Planche XII, fig. O.

(29)

NOTES

Sur la III. Partie.

26. (*La veille de la Fête-Dieu*). Ancienne Chevalerie, tom. I, fol. 59. » La veille des Tournois étoit annoncée dès le jour qui la précédoit par les proclamations des » Officiers d'armes. Des Chevaliers qui devoient combattre étoient venus visiter la place destinée pour » les joûtes : *Si venoient devant eux un Haraût qui crioit tout en hault, Seigneurs Chevaliers demain aurés la veille du Tournoy où prouesse sera vendue & achetée au fer & à l'acier.*

» Les usages ont varié par rapport » aux Tournois, suivant les divers » tems de la Chevalerie. Dans les » commencements les plus anciens » Chevaliers joûtoient entr'eux ; & » le lendemain de cette joûte les » nouveaux Chevaliers s'exerçoient

» dans d'autres Tournois, auxquels » les anciens Chevaliers ſe faiſoient » un plaiſir d'aſſiſter en qualité de » ſpectateurs. La coutume changea » depuis ; ce fut la veille des grands » Tournois que les jeunes Chevaliers » s'eſſayerent les uns contre les autres, & l'on permit aux Ecuyers » de ſe mêler avec eux. Ceux-ci » étoient récompenſés par l'Ordre de » la Chevalerie, lorſqu'ils ſe diſtinguoient dans ces ſortes de combats.

On peut croire que les Bâtonniers de l'Abbé jouent le rôle d'Ecuyers.

27. (*Rubans .... de la couleur*). Comme les Tournois & les divers exercices qui s'y faiſoient étoient en l'honneur des Dames, elles y prenoient beaucoup de part, & pour encourager & reconnoître leurs Chevaliers, elles leur donnoient des rubans de couleur, ou d'autres marques diſtinctives.

Voyez au tome I. de l'anc. Chev. fol. 97. » Lorſque toutes ces mar» ques, ſans leſquelles on ne pou-

» voit démêler ceux qui ſe ſignaloient,
» avoient été rompues ou déchirées,
» ce qui arrivoit ſouvent par les coups
» qu'ils ſe portoient en ſe heurtant &
» ſe froiſſant les uns les autres, & s'ar-
» rachant à l'envi leurs armes & leurs
» vêtemens, les nouvelles faveurs qu'on
» leur portoit, ſervoient d'enſeignes
» aux Dames pour reconnoître celui
» qu'elles ne vouloient point perdre
» de vue, & dont la gloire devoit
» réjaillir ſur elles.

28. (*Pas d'armes*), Anc. Chev. tome I, fol. 158. » Le pas ou le pas d'ar-
» mes, s'eſt dit des combats ſimulés
» qui repréſentoient tout ce qui ſe
» faiſoit à la guerre lorſqu'on dé-
» fendoit & qu'on attaquoit un pont,
» un défilé, un paſſage de riviere, ou
» tout autre paſſage étroit qu'il étoit
» important de garder & de forcer.
» Comme c'étoit un des combats les
» plus difficiles à ſoutenir, il ſem-
» ble avoir formé dans notre langue
» ces façons de parler ; *Etre dans un*
» *mauvais pas*, *ſortir d'un mauvais*
» *pas*, & autres pareilles.

29. (*Les Pannoneeaux*). Voyez Planche XII, figure O.

Mémoir. sur l'anc. Chev. tom. I, fol. 328. On voit au mot *armes*, *que l'Auteur du livre intitulé : L'Ordre de Chevalerie qui donne l'explication morale des différentes armes du Chevalier, en fait aussi l'énumération ---- la lance avec son fer & son pannoncel.* * Nous voyons les Pannonceaux avec le flambeau au milieu, qui fait l'effet de la lance, & plus bas une sorte d'ornement pour figurer le floquet de la lance d'un Chevalier. On lit dans le même article qu'il y avoit aussi *la banniere*, qui étoit (*l'étendart de la lance.*)

Et à fol. 360, tome I, Mémoires sur l'anc. Chev., ce qui concerne les banderolles & celles qui sont en pointes.

» Les bannieres que les Chevaliers » portoient à la guerre, & les ban» derolles qu'ils tenoient à la main.

* *On trouve au* Dict. du vieux langage franç. *au mot* Pennoncel, *c'est le floquet qu'on mettoit auprès du fer de la lance d'un Chevalier.*

» en entrant dans les lices ; avec leſ-
» quelles ils faiſoient le ſigne de la
» Croix avant que de commencer
» leurs joûtes, & qu'ils plantoient
» enſuite quelquefois au ſommet de
» leur heaume, pourroient avoir don-
» né l'origine aux girouettes placées
» ſur le faîte de nos édifices.

Fol. 361. » *Les Gentilshommes ont*
» *ſeuls droit d'avoir des girouettes ſur*
» *leurs maiſons ; elles ſont en pointes*
» *comme les pennons, pour les ſimples*
» *Chevaliers, & quarrées comme les*
» *bannieres pour les Chevaliers banne-*
» *rets.*

(30) (30) *LOU GUÉ.*
(Le Guet).

LA veille de la Fête-Dieu, après dix heures du ſoir, on voit aller par la Ville une nombreuſe troupe de gens à pied, d'autres ſur des chevaux, ſur des ânes; ils ſont tous déguiſés diverſement, & bien éclairés par d'autres perſonnes portant des torches. Cette marche eſt terminée par un char, peint, orné de buis, de lierre & doré dans le fond, qui eſt rayonnant de tous côtés, en l'honneur & gloire des Dieux & des Déeſſes qui en ſont ſans contredit le principal ornement.

Ce Guet, c'eſt ainſi qu'on le nomme, n'a point de route marquée en aucune maniere; il va dans toute la Ville, en obſervant cependant de paſſer devant toutes les maiſons des premieres Perſonnes en place dans la haute Magiſtrature, devant celles de Meſſieurs les Conſuls, &c.

Voici l'ordre obſervé dans la marche.

La Renommée à cheval, ſonnant de la trompette.

Elle a une longue robbe retrouſſée ; elle étoit Meſſagere de Jupiter ; elle annonçoit les bonnes & les mauvaiſes nouvelles ; elle a des aîles ſur le dos & à la tête.

Elle eſt ſuivie de Tambours & Fifres, jouant l'air du Guet. Planche XIII.

Il vient enſuite nombre de Chevaliers du Guet, en corcets & culottes rouges, un bonnet avec un croiſſant & une pique à la main.

Autres Tambours habillés comme les Chevaliers, jouant la même marche.

Le porteur de Drapeau du Guet, précédé & ſuivi d'autres Chevaliers avec le même uniforme.

Autres Tambours & Fifres, jouant les airs qu'on leur preſcrit.

Le Duc & la Ducheſſe d'Urbin, montés ſur des ânes.

Voyez ci-après fol. 143.

Le Duc a un habit & un manteau rouge & rubans jaunes, & un caſque avec des plumes. Il a un bouquet à la main pour ſaluer.

La Ducheſſe eſt en robbe & en manteau de la même couleur que l'habit du Duc, ſon époux, & un grand éventail à la main.

Ils ſont ſuivis de quatre Chevaliers du Guet, & d'autres Tambours & Fifres.

Momus, Dieu de la Satyre, eſt à cheval.

Son habit & ſon bonnet ſont garnis de grelots; il a une marotte d'une main & un maſque de l'autre, pour déſigner la liberté qu'il a de démaſquer les actions des hommes.

Mercure & la Nuit à cheval.

Mercure, Meſſager des Dieux, a des aîles à la tête & aux talons, pour marquer la vîteſſe de ſes courſes ; & le caducée, qui eſt une verge avec deux ſerpens, qu'il porte comme un ſymbole de paix.

La Nuit a ſa robe noire parſemée d'étoiles, & une plante de pavots à la main.

Leis Razcaſſetos.
Lou jué doou Cat.

Pluton & Proſerpine à cheval.

Pluton, Dieu des Enfers, eſt habillé de noir, avec une couronne, un ſceptre à la main, & des clefs de ſa triſte demeure ; c'eſt ainſi que la Fable le caractériſe.

Proſerpine eſt habillée de même que Pluton, ſon époux, avec les mêmes attributs.

Lou pichoun Juec deis Diablés ſans l'Ange, ni *l'Armetto.*

Lou grand Juec deis Diablés.

Neptune & Amphitrite à cheval.

Neptune, Dieu de la mer, eſt avec ſon trident. Amphitrite, femme de Neptune, porte deux Dauphins à la main, pour déſigner qu'elle eſt Déeſſe de la mer.

Troupe de Faunes & de Driades, danſant au ſon des tambourins, fifres, timpanons & palets.

Les Faunes, Divinités champêtres, & les Driades, qui préſident aux bois & aux forêts, ſont caractériſés par les lierres qui bordent leurs habillemens.

Pan

Pan & Sirinx à cheval.

Pan, Dieu des Bergers, eſt déſigné poëtiquement par des cornes ſur ſa tête, un habit de peau de bouc, des étoiles ſur l'eſtomac, & jouant de la flutte, dont il eſt l'inventeur.

Sirinx, Nimphe que le Dieu Pan pourſuivit juſqu'au fleuve Landon, qui la protégea, & la changea en roſeau, a un roſeau à la main.

Bacchus, Dieu de la treille.

Bacchus eſt dans un petit char, aſſis ſur un tonneau, tenant une coupe d'une main & un tyrſe de l'autre, (eſpece de bâton dont il ſe ſervoit pour faire couler des fontaines de vin).

Mars & Minerve à cheval.

Mars, Dieu des Guerriers, eſt en caſque, cuiraſſe, épée & bouclier.

Minerve, autrement Pallas (qui n'eſt ici que comme Déeſſe de la

guerre), eſt en caſque bouclier, elle porte une lance à la main.

Apollon & Diane à cheval.

Apollon eſt toujours déſigné par ſa lyre qu'il tient d'une main, & un coq de l'autre ; cet animal lui avoit été conſacré.

Diane, ſœur d'Apollon, Déeſſe de la chaſſe, porte un croiſſant ſur ſa tête, un arc & des fléches en mains, & un carquois ſur l'épaule.

La Reino Sabo & ſes Tambourins.

Saturne & Cybelle à cheval.

Saturne, ou le tems, a une faulx pour marquer que le tems détruit tout ; il porte auſſi un ſerpent qui ſe mord la queue, formant un cercle, qui déſigne la ſuite des années & des ſiécles.

Cybelle, femme de Saturne, porte une tour ſur ſa tête pour repréſenter la terre ; elle a un diſque d'une main

& une branche de pin de l'autre ; cet arbre lui étoit consacré.

Leis grands Dansairés, & leurs Tambourins.

Leis pichouns Dansairés.

LE GRAND CHAR très-brillant, dont le fond est fort élevé. On y voit Jupiter, Junon, Vénus, Cupidon, les Ris, les Jeux & les plaisirs.

Jupiter, maître du Ciel & de la terre, est désigné par une Couronne sur sa tête ; il a la foudre en main & un Aigle, oiseau protégé de ce Dieu.

Junon, Reine des Dieux & femme de Jupiter, porte un Sceptre doré & un Paon, que l'on peint toujours à côté de cette Déesse.

Vénus est coëffée & habillée en Déesse de l'Amour ; elle porte un très-grand bouquet & des fleurs à la main.

Cupidon, son fils, a l'arc & le carquois.

Les Jeux, les Ris & les plaisirs sont désignés par de jeunes enfans,

habillés de blanc, avec beaucoup de rubans couleur de roſe, & de petites aîles pour marquer qu'ils s'envolent bien vîte ; ils ſont tous armés de fléches.

Ce Char eſt ſuivi des TROIS PARQUES A CHEVAL. Elles ont toutes leurs attributs pour déſigner leur pouvoir ſur la vie des hommes.

Clothon tient la quenouille.

Lacheſis fait tourner le fuſeau.

Atropos eſt armée de cizeaux pour couper le fil.

Cette marche eſt terminée par des tambours & des fifres.

SUITE DES NOTES

Sur la III. Partie.

30. (*Lou Gué.*) Ce qu'on nomme improprement le Guet, n'eſt autre choſe qu'une fête de nuit, calquée par notre bon Roi René ſur celles des Grecs & des Romains, chez leſquels ces fêtes nocturnes annonçoient une triſte fin d'année, & dont le lendemain étoit regardé comme un jour de renouvellement, un jour heureux, où l'on devoit ſe livrer à la joie, & aux plaiſirs.

On voit dans tous les tems qu'il a fallu aux hommes des fêtes & des cérémonies pour fixer davantage leur attention ſur les objets religieux.

On trouve qu'aux fêtes diverſes d'Athènes, * dans celles d'Adonis, les

* *Pauſan. in Arcad. lib. VIII. cap. 2. Plutarch. in Alcibiad. idem in Iſide & Oſiride. §. 36.*

différentes productions de la terre, étoient » portées en proceſſion, & en» ſuite jettées dans la riviere ; ou dans » la mer. Dans ces jours funeſtes & » malheureux, on étoit couronné de » myrthe & de narciſſes ; on couroit » la nuit avec des torches à la main, » & en criant comme des forcenés, » & l'on erroit de côté & d'autre (A) » pour repréſenter, diſoit-on, les » courſes de Cérés cherchant Proſer» pine enlevée par Pluton. En Egypte, » c'étoit Oſiris qu'on affectoit de cher» cher de la même maniere en pleu» rant, & vêtu de deuil, pour imi» ter les recherches d'Iſis.

» On voit auſſi que le motif vul» gaire de la fête célébrée dans l'Ar» golide étoit l'enlevement de Proſer» pine par Pluton ; l'uſage étoit de » jetter des torches allumées dans » une foſſe profonde, parce que la » fable diſoit que c'étoit par cette

(A) Le Guet ne ſuit pas le tour de la Proceſſion.

» ouverture que le Dieu infernal avoit » diſparu avec la fille de Cérés. **

» Les Grecs avoient des Jeux pu» blics, dont la plûpart ne ſe célé» broient en partie que la nuit. —— La muſique ne faiſoit entendre que des ſons lugubres & lamentables. (B)

On ſuit en quelque façon pas-à-pas les idées du Roi René ; il a imaginé une de ces fêtes nocturnes pour y amener toutes les Divinités du Paganiſme, & faire briller ces fables primitives dans les ténébres, pour les diſſiper enſuite le lendemain par ce renouvellement de jour heureux, & le triomphe de la Religon Chrétienne. Pluton & Proſerpine lui ont fait imaginer les Diables ; il a trouvé ces derniers à ſon gré, & nous devons

---

** *Pauſan. lib. II. cap. 11. idem liv. V. cap. 6. 7. 8. 9.*

(B) On obſervera que l'air du Guet que l'on ne joue que dans cette occaſion, eſt, on ne peut pas plus, triſte ; on le trouve noté. Planche XIII.

être ſenſibles à la bonté qu'il a eu de conſerver ces Meſſieurs dans les Entremets. *

» Les Grecs avoient de grandes, » & de petites Bacchanales. ..... » dans les Bacchanales, les initiés ſe » couvroient de peaux de bêtes; ils » ſe barbouilloient le viſage avec du » ſang, & par la ſuite avec de la lie de » vin, ils ſe couvroient le viſage de » maſques dans des tems poſtérieurs; » ils tenoient dans leurs mains des tyr- » ſes, ou des demi-piques, couver- » tes de feuilles de lierre; ils dan- » ſoient, ** & couroient au ſon des » ciſtres, des cors, & autres inſtru- » mens bruyans. Les uns repréſen- » toient Siléne, Pan, les Satyres. » Les hommes & les femmes, ainſi » traveſtis, couroient le jour & la » nuit avec des indécences & des ex- » travagances, dignes de gens ivres, » ou inſenſés.

---

* *Voyez ci-devant au mot* Entremets, *fol.* 11.

** *Les Danſeurs.*

Il y a peu d'années que nous avons vû au Guet une foule de gens très-barbouillés de noir, ayant tous des cocardes jaunes au chapeau, que la Ville leur faiſoit diſtribuer dès le jour de la Trinité, comme une ſorte d'engagement d'aſſiſter au Guet la veille, & le jour de la Fête-Dieu à la proceſſion. On les a retranchés depuis fort peu de tems, ſans ſonger que tout ce qui a été inſtitué par le Roi René étoit fondé en imitation de certains uſages que l'on connoîtra mieux aujourd'hui.

Tout prouve dans cette fête que le Roi René a voulu faire revivre ces uſages dès-lors antiques.

On voit dans la marche du Guet qu'il y a douze Chevaliers & un Porte-Enſeigne du Guet; ils ont tous des Croiſſans ſur leurs bonnets, ſur leurs habits, & des piques ou lances avec des rubans jaunes.

On ſçait que le Roi René eſt l'inſtituteur de l'Ordre du Croiſſant; voyez ſes Armoiries en ce fol. 18, ſa déviſe *Los en Croiſſant.*

Il n'a mis aucun Chevalier du Croiſ-

ſant dans ſon Tournoi de la Fête-Dieu ; a-t-il voulu immortaliſer cet Ordre par le Guet que nous avons toujours vû de nos jours, ouvrir la marche des Jeux, ou ENTREMETS à la Proceſſion ? Pour en bien juger, il faudroit ſçavoir à quoi le Roi René avoit deſtiné ces Chevaliers du Croiſſant dans le Guet ; depuis le tems que cette fête ſubſiſte, elle a ſans doute ſouffert beaucoup de changemens.

On doit cependant, quoiqu'il en ſoit, continuer d'admettre ces Chevaliers à la Proceſſion avant les *Entremets*, ils ne ſont certainement pas plus ridicules que les Jeux qui les ſuivent ; on a déja anéanti pluſieurs de ces repréſentations que Mr. de Haitze nomme * *les Jeux ſacrés* dont nous n'avons plus aucune idée ; ſi Mrs. les Adminiſtrateurs ne conſervent pas ce qui nous en reſte, il faudra peu de tems pour faire tout oublier.

---

* *Eſprit du Cérémonial de la Fête-Dieu*. fol. 24.

Quant au Duc d'Urbin, on peut assurer, en lisant la vie du Roi René, que ce dernier a voulu éterniser le ridicule de la démarche de ce pauvre Federic, Duc d'Urbin, que notre St. Pere le Pape Pie II envoya en 1461 en qualité de Général des Troupes de Sa Sainteté, contre le Duc de Calabre, fils du Roi René, pour secourir Ferdinand, fils naturel du feu Roi d'Aragon, auquel il avoit succédé.... Ce Duc fut défait sans doute si facilement, malgré la bravoure des Soldats du Pape, par le Comte Piscinin, attaché au parti de René, qu'il s'en est ensuivi ce mépris que trois siecles n'ont point encore effacé.

LE JOUR DE LA FÊTE-DIEU.

PARTIE IV.

VERS
OOU REY RENÉ,

Per lou jour de la Feſto de Diou.

BOUEN RENÉ, doou plus haout ſéjour,
Giéto un coou (1) d'huey ſur la Prouvenço :
Regardo en (2) aqueſtou beou jour
Noueſtreis (3) coueurs per tu plens d'amour
(4) Fuguéjar de réconneiſſenço.
(5) Brulan doou plésir lou plus (6) viou
En (7) véſen ta Feſto de Diou :
Lou (8) Souleou per leis bagatellos
(9) Caoffo pas maou noueſtreis cervellos.

Veiras

(1) d'œil.
(2) ce.
(3) nos cœurs.
(4) faire feu & flame.
(5) nous brulons.
(6) vif.
(7) en voyant.
(8) Soleil.
(9) ne chauffe.

Veiras plus tous Prince d'Amour ;
Aviez enjarra dins ſa Cour
Lou faſto & la magnificenço ;
Ooublideréz (10) trop qu'en Prouvenço
L'écounoumié ſa ſoun ſéjour ;
L'y-a long-temps qu'émé-un trin plus minçé,
Luténent & Guidoun de Prinçé,
De l'ancienno Chivalarié
Nous (11) pintoun la galantarié
Per animar ta bello feſto,
Et la Bazocho & l'Abbadié,
De la maniero la plus leſto,
Dins ſeis coumbats *de courtaiſié*,
Parciſſoun jugar (12) de ſoun reſte.
En tout aquo (13) n'entendian ren ;
Nous n'avien leva lou mouyen ;
Mais puis quand l'on (14) furno & réfurno,
L'on (15) trobo lou ſaveu. LA CURNO *
Qu'eſcudélo (16) la vérita,
Senſo (17) que s'en (18) fougué douna :
Nous deſtapo dins ſoun hiſtoiro

(10) tu oublias.
(11) peignent.
(12) jouer.
(13) cela.
(14) cherche partout.
(15) trouve.
(16) dit naturellement par ſecrétion, découvre.
(17) Sans.
(18) ſoit.

* *Voyez le titre de l'Epître Dédicatoire.*

Leis vieils rayons de nouestro gloiro
Nous dis (19) perqué tant d'*Entremets*,
Tant de (20) caragis de través :
Lou juec doou Cat, l'Angi, l'Armetto,
Diableſſo, Diablé, Razcaſſetto ;
Juſqu'aro (21) n'avian fach hounour
A la Luno dins ſa plénour :
Tout coumo de la Reine Sabo,
Emé (22) ſoun tein de (23) Bletto-rabo ;
Deis Tiraſſouns en lingé crus,
Deis Danſairés, deis Chivaoux-frux,
Deis Apotros & Bello-Eſtello ;
Huroux ! (24) & trop huioux (25) aqueou,
(Dins lou fué divin de ſouñ zélo)
Que fet lou premié Réguigneou !
BOUÉN PRINCÉ, (26) ſouto ta maroto,
Véſen ta piouſo intentien ;
Senſo certaino rélatien,
Creirian (27) qu'aviez l'amo dévoto ;
Mais, dins lou plus galant meſtié,
Per ſaché (28) qu'etés pas (29) couſtié,
Foou pas que l'eſprit ſe mourfoundé ;

---

(19) pourquoi.
(20) manvaiſes mines.
(21) Juſqu'à préſent.
(22) Avec.
(23) Betterave.
(24) Heureux !
(25) celui.
(26) ſous.
(27) Nous croirions.
(28) ſçavoir.
(29) que tu ne donnois pas à côté.

* Blancho (30) va dis en tout lou moundé:
Dous (31) aoutrés va (32) dirien aoussi,
Mais n'es pas béſoun, Diou-marci.
Quand (33) vouestreis teſtos (34) courounados
Sount ben, ben, (35) archi-trépaſſados,
Es alors que la vérita
Rimo libramen ſeis (36) penſados.
En parlant de ta Majeſta,
Diren (37) à la pouſtérita,
Qu'oou bout de cent & cent annados, (38)
En mémori de ta bounta,
Dins (39) nouestreis couers as un (40) ouutas;
Mais qu'as ben (41) fa, per paranthéſos,
Qu'as prés (42) l'eſcourcho, & (43) ſiés mounta,
Tout (44) drech à l'immourtalita,
Per lou (44) carcirou deis fadaiſos.

(30) le dit.
(31) Deux autres.
(32) le diroient.
(33) vos.
(34) couronnées.
(35) archi-trépaſſées.
(36) penſées.
(37) nous dirons.
(38) années.
(39) nos cœurs.
(40) un Autel.
(41) fait.
(42) tu as pris le chemin le plus court.
(43) tu es monté.
(44) droit.
(45) ſentier peu connu.

* *Voyez en ce fol.* 26 & 27.

La Gageure des Diables

Le jour de la Fête-Dieu à 4 heures du matin.

Il eſt d'uſage annuellement que les deux jeux des Diables s'aſſemblent à cette heure là devant la porte de l'Egliſe St. Sauveur. Là, le petit jeu des Diables fait ſon jeu, & ſe met à courir avec l'*Armetto* auſſi vîte qu'il eſt poſſible, & en ſuivant le tour ordinaire de la proceſſion.

D'abord après, le grand jeu des Diables fait le ſien en conſcience, mais il ſe dépêche, pour courir enſuite de toutes ſes forces & tâcher d'enlever l'*Armetto* avant qu'elle ſoit de retour à St. Sauveur. S'il y réuſſit, le petit jeu paye à déjeuner au grand; ſi non, c'eſt le grand jeu qui régale le petit.

Comme l'*Armetto* eſt ordinairement repréſentée par un jeune enfant qui

eſt bien-tôt las de courir, il eſt permis au Diable du petit jeu le plus vigoureux de l'emporter; il le rend enſuite fidélement à l'Ange avant d'aller déjeuner avec lui en Corps de Diables.

Explication de la Planche XII.

A. Le Capitaine des Gardes de l'Abbé de la Ville.
B. Le Porte-Enſeigne de l'Abbé.
C. L'Abbé de la Ville.
D. Bâtonnier du Roi de la Bazoche ; *ceux de l'Abbé ſont habillés de même, en couleurs différentes.*
E. Fuſilier.
F. Capitaine des Gardes du Roi de la Bazoche.
G. Caſaque.
H. Porte-Enſeigne du Roi de la Bazoche.
I. Le Roi de la Bazoche. ---- *Le Lieutenant de Roi, le Guidon & les autres grands Chevaliers, ſont habillés de même, mais ſans Cordon Bleu.*
L. Mignon, ou jeune Ecuyer.
M. Porteur de cierge, de ſouliers, mouchoir & Bouquet.
N. Bâtonnier du Lieutenant de Prince. *Ceux du Guidon ſont habillés de même, en couleurs différentes.*
O. Pannoncel.
P. Mai.

Pl. XII.

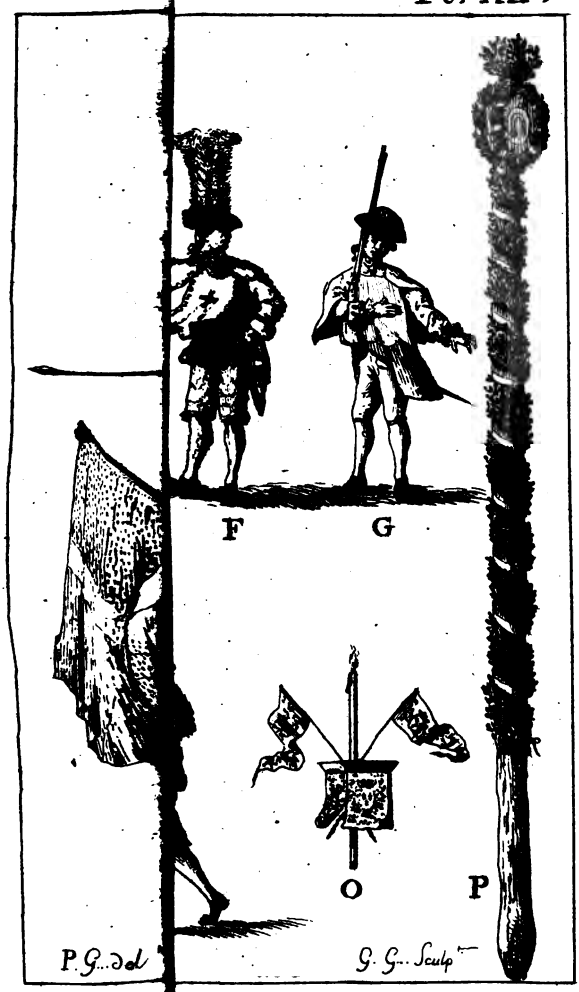

LA BAZOCHE
En grande Cérémonie.

LEs trois Bâtonniers de la Bazoche vont séparément chacun avec des tambours, & en habit de cérémonie, vers les huit heures du matin, prendre les grands Officiers de la Bazoche, qu'ils conduisent chez le Roi, où il y a un grand déjeuné. (*)

De là, ils vont au Palais dans l'ordre qui suit : le premier Bâtonnier, *Planche* XII. D. ouvre la marche, suivi de sa Compagnie de Mousquetaires, *Planche* XII. E. auxquels on donne une écharpe taffetas bleu de Ciel, qu'ils mettent en bandoulière. Le Porte-Enseigne, *Planche* XII. H. vient ensuite, escorté de sa Compagnie de Mousquetaires, chacun avec une écharpe couleur de rose.

Le second Bâtonnier, le Capitaine des Gardes, *Planche* XII. F. en casaque, espèce de Dalmatique de taffetas bleu de Ciel, doublée de taffetas blanc, avec des Croix (31) en dou- (31)

(*) *Voyez en ce fol.* 73, n°. 22.

telles d'argent devant & derriere, portant une pique ou lance avec un ruban dans le haut ; le Connétable ; l'Amiral ; le Grand-Maître, & le Chevalier d'Honneur ; ſuivis de 24 Caſaques, avec leurs mouſquets & épées.

On appelle Caſaques, *Plan.* XII. G. 24 Clercs de Procureurs portant une caſaque de taffetas bleu de Ciel doublée de blanc, conforme à celle du Capitaine des Gardes ; on leur en donne une à chacun, une livre de poudre à canon, un cierge de 4 onces, & 15 ſous en argent. On donne aux Monſquetaires la même quantité de poudre, de cire, d'argent, & une écharpe au lieu de caſaque.

Le dernier Bâtonnier avec ſa Compagnie de Mouſquetaires, tous en écharpe de taffetas bleu de Ciel en bandouliere.

Le Guidon de Roi.

Le Lieutenant de Roi.

(Ils ſont habillés comme le Roi, mais ils n'ont point de Cordon Bleu.)

La ſymphonie, ſuivie des Mignons (32) (32) ou jeunes Ecuyers (33). *Planche* (33) XII. L.

Le Roi, *Planche* XII. I. escorté de deux Gardes du Parlement, ayant à sa suite telle quantité de jeunes gens qu'il y invite; auxquels ils donne des gands blancs & des rubans bleus qu'ils portent à une boutonniere de leurs habits.

Arrivés au Palais, le Parlement assemblé admet le Roi de la Bazoche, & généralement tous les Officiers, Mignons, Chevaliers, &c. dans la Grand' Chambre, où tous font une profonde révérence, & se rangent devant le Bureau.

Autrefois le Roi de la Bazoche, avoit le droit de siéger quelques momens dans la Grand' Chambre, à la place du Roi; ce qui a porté coup à cet usage, est qu'on a regardé depuis long-tems toutes ces cérémonies comme des espèces d'enfantillages, ensorte que dès que le Roi de la Bazoche est entré dans la Chambre, qu'il a fait sa révérence, & qu'il s'avance vers le Trône, on fait lever la Cour, par le premier Huissier, & tout défile.

Messieurs du Chapitre St. Sauveur,

envoyent un Bedeau à dix heures préciſes, pour faire avertir Meſſieurs du Parlement que tout eſt prêt pour la grand'Meſſe ; le Parlement s'y rend à dix heures & demi.

La Bazoche en ſortant du Palais pour aller à St. Sauveur, précéde le Parlement. Elle marche dans le même ordre qu'elle y eſt venue, & étant arrivée dans la Métropole, avec ſes tambours & ſymphonie, elle borde la haye au Parlement, juſqu'à la porte du Chœur, après quoi elle ſe retire.

Il y a enſuite pour la Bazoche un très-grand dîné, aux dépens des Procureurs, & des Notaires.

NOTES

Sur la IV. Partie.

31. (*Avec des Croix.*) Ces Croix ſur la caſaque du Capitaine des Gardes ſont vraiſemblablement relatives à celles que l'on portoit ſur les habits

dans le tems des Croiſades ; elles devroient être répétées ſur celles de toute la Compagnie des Caſaques. Il y a apparence qu'on les y a retranchées, parce qu'on a perdu l'idée de l'inſtitution.

32. (*Des Mignons.*) Tome I. fol. 7. Anc. Chev. (au ſujet des *Pages*, *Varlets*, ou Damoiſeaux.)

» Les premieres leçons qu'on leur » donnoit regardoient principalement » *l'amour de Dieu & des Dames*, c'eſt-» à-dire, la religion & la galanterie. » Si l'on en croit la Chronique de » Jean de Saintré, c'étoit ordinaire-» ment les Dames qui ſe chargeoient » du ſoin de leur apprendre, en mê-» me-tems leur Catéchiſme & l'art » d'aimer. Mais autant la dévotion » qu'on leur inſpiroit étoit accompa-» gnée de puérilités & de ſuperſtitions, » autant l'amour des Dames qu'on » leur recommandoit, étoit-il rempli » de raffinement & de fanatiſme.

33. (*Jeunes Ecuyers.*) Anc. Chev. tome I. fol. 30 & 31.

» Les jeunes gens ; —— fils de » Chevaliers, devoient être placés dans » la maison d'un autre Chevalier pour » y apprendre l'office d'Ecuyer —— ils » fréquentoient les Cours des Princes » de leur Nation ; ils suivoient les ar- » mées en tems de guerre, d'où leur » venoit le nom de Poursuivans d'ar- » mes & ils alloient, en tems de » paix, faire des voyages ou des » messages dans les pays éloignés ; » pour acquerir de plus en plus l'ex- » périence des armes & des Tour- » nois, & pour connoître les mœurs » étrangeres.....

» Ils faisoient encore pendant huit » ou dix ans l'apprentissage de la Che- » valerie avant que de la recevoir ; » ils employoient de nouveau tout ce » tems à suivre les Tournois, à faire » la guerre, & à visiter les pays loin- » tains, où l'honneur, les armes, » & les Dames étoient le plus en re- » commandation.

Cérémonial

CÉRÉMONIAL

Du jour de la Fête-Dieu pour Mrs. les Conſuls, Lieutenant & Guidon de Prince, &c. &c.

MEſſieurs les Conſuls ſe rendent à l'Hôtel-de-Ville vers les dix heures du matin ; & lorſqu'ils ont été avertis par le Garde d'obſervation, que Meſſieurs du Parlement ſont en marche pour ſe rendre à St. Sauveur, ils ſortent de l'Hôtel-de-Ville dans l'ordre qui ſuit, précédés

Des Tambours, qui jouent la marche du Lieutenant de Prince qu'on trouve notée, *Planche* XIII.
De la Garde.
Des Trompettes.
Des Fourriers de la Province.
Des Bâtonniers du Guidon de Prince, *Planche* XII. *Fig.* N.

Du Guidon de Prince. (**)
De ſa Suite.
Des Violons & Symphonie du Lieutenant de Prince. (*)
De ſes quatre Bâtonniers.
Du Lieutenant de Prince (**), eſcorté de deux Gardes de Police.
De ſa Suite.
Des Capitaines de Quartier.

Ils ſe rendent tous enſemble à St. Sauveur ; ils entrent par la grande porte, & vont dans le Chœur, à leurs places ordinaires ; Mrs. le Lieutenant de Prince & Guidon de Prince ſe placent après le troiſieme Conſul,

---

(**) *Le Lieutenant & le Guidon de Prince ſont habillés comme le Roi de la Bazoche*, Planche XII. Fig. I. *Ils n'ont point de Cordon Bleu.*

(*) *Les violons & ſymphonie précédent le Lieutenant de Prince, les années à nombre pair comme* 1776.

Cette année 1777, *ils précéderont les Capitaines de Quartier.*

(Voyez ci-après la fin de la note 36.)

& assistent à la Messe ; leurs Bâtonniers ont leur place derriere l'Autel, du côté de l'Evangile en vue du Chœur.

Après l'*Agnus Dei* de la Messe, l'ancien & le nouvel Administrateur du Chapitre viennent en surplis & en aumuce faire l'invitation au diné que le Chapitre donne après la Messe.

Ils commencent par M. le Premier Président, ils invitent ensuite de la même maniere, Mrs. les Présidens, Conseillers, & Mrs. les Gens du Roi. Mrs. les Consuls, le Lieutenant & le Guidon de Prince, les Trésoriers de France, le Lieutenant & l'Exempt de Prévôt de la Maréchaussée.

Les Administrateurs du Chapitre conduisent tous ces Messieurs après la Messe, dans l'ordre ci-dessus, dans la grande Salle du Chapitre ; ils sont accompagnés des tambours & de la symphonie.

Mrs. les Consuls, Lieutenant & Guidon de Prince s'y rendent après la Messe pour se maintenir dans ce droit; ils viennent ensuite à l'Hôtel-de-Ville, dans le même ordre.

Diné du Chapitre.

CE diné eſt compoſé de
5. Soupes de riz & deux poules dans chaque ſoupe.
5. Patés de veau ou d'agneau de quatre livres de viande chacun.
5. Tourtes.
5. Pieces de Veau rôti.
5. Plats de jambon coupé à tranches.
5. —— de ſauciſſons.
5. —— de beurre.
5. —— de fraiſes avec du ſucre.
5. —— de recuites.
5. —— de caillé avec du ſucre.
5. —— de ceriſes, ou autres fruits, s'il s'en trouve.

Du vin blanc, du vin rouge à la glace.

La table eſt de forme angulaire ; il n'y a que des aſſiétes & des ſerviettes ; point de cuillers, ni couteaux, ni fourchettes ; & point de chaiſes, ni de bancs pour s'aſſeoir.

Sénéchauſſée.

Il eſt d'uſage à la Sénéchauſſée d'Aix que le jour de la Fête-Dieu, le Greffier en chef, les deux Syndics des Procureurs & le Corps des Huiſſiers s'aſſemblent à huit heures du matin dans la Chambre du Conſeil & tout ce Cortége en robbe ſe rend chez le Lieutenant Général, où l'on a préparé un grand déjeuné; il n'y a point de chaiſe dans le Salon, on y mange debout. Mr. le Lieutenant eſt auſſi en robbe. Après le déjeuné, on ſe rend dans la Sale du Conſeil, &c. &c.

La Sénéchauſſée va à la ſuite de la Cour, après Mrs. les Tréſoriers de France, ſuivie des Communautés des Procureurs au Parlement & au Siége; elle ſe rend à St. Sauveur & y prend ſa ſéance ſéparément dans la nef de *Corpus Domini*.

Au moment qu'elle a pris ſa place, on lui dit une Meſſe baſſe à l'Autel de *Corpus Domini*, & vers la fin de la Meſſe, les deux Députés du Chapitre viennent dans le même ordre qu'ils

vont au Parlement, inviter en particulier au diné du Chapitre, le Lieutenant Général & tous & chacun les Officiers de la Sénéchauſſée juſques & compris le Greffier.

Cette Meſſe finie, Mrs. de la Sénéchauſſée ſont conduits par les deux Chanoines députés, dans une Salle à manger, où il y a dans le milieu une grande table ſur laquelle on a ſervi :

2. Soupes, & deux poules dans chaque ſoupe.
2. Pâtés.
2. Pieces de veau rôti.
2. Plats de jambon coupé à tranches.
2. —— de ſauciſſons.
2. —— de beurre.
2. —— de recuites.
2. —— de caillé.
2. —— de ceriſes.

Du vin blanc & du vin rouge à la glace.

Outre cette table, il y en a une autre dans le fond, couverte ſeulement d'une nappe, avec des aſſiétes & des ſervietes : elle eſt deſtinée pour les Huiſſiers, auxquels on fait paſſer quelques plats de la grande table.

En arrivant dans la Salle, tous les Officiers de la Sénéchauſſée ſe rangent au tour de la table avec les deux Députés du Chapitre : il y a des chaiſes, des couteaux & des fourchettes.

On préſente quatre verres ſur une ſoucoupe ; les deux Députés en prennent un chacun, & les deux Officiers de la tête de la Sénéchauſſée prennent les deux autres : on mange un morceau de pain, on choque les verres & on boit reſpectivement à la ſanté des deux Compagnies.

Les Députés retirés, on s'aſſied, on dine en robbe, & l'on eſt ſervi par les gens du Chapitre.

On ne trouve d'autres notes ſur ces dinés que dans le livre des délibérations du Chapitre St. Sauveur. *Die Mercurii 16 Junii 1495, vigilia Corporis Chriſti, Domini de Capitulo ordinaverunt pro colatione in craſtinum fienda in Capitulo, medium mutonem, duos* Cambajons *& aliquos fructus.* C'eſt-à-dire, « le Mercredi 16 Juin » 1495, veille de la Fête-Dieu, Meſ» ſieurs du Chapitre ont ordonné

» qu'il y auroit pour le déjeuné du
» lendemain dans la Salle du Chapi-
» tre, la moitié d'un mouton, deux
» jambons & quelques fruits.

Die 10 Junii, anni 1498, ordinatum fuit quod in die Euchariſtiæ Domini fiat moderata expenſa in Capitulo.
» Il fut ordonné que le jour de la
» Fête-Dieu on modéreroit la dépenſe
» du Chapitre.

Die Mercurii ultima menſis Maii, anni 1503, ordinatum fuit per Capitulum quod fiat unum prandium honeſtum, in feſto Corporis Domini, pro Dominis Syndicis Aquenſibus & aliis, ad diſcretionem Domini Adminiſtratoris.
» Le Mercredi, dernier jour du mois
» de Mai 1503, il fut ordonné par
» le Chapitre qu'on offriroit un diné
» honnête le jour de la Fête-Dieu à
» Meſſieurs les Syndics d'Aix (Mrs.
» les Conſuls) & autres au choix de
» Mr. l'Adminiſtrateur.

La Ville donne à diner ce jour-là à MM. les Conſuls & à MM. les Officiers de l'Hôtel-de-Ville.

MARCHE DE LA PROCESSION

De la Fête-Dieu.

LA Proceſſion ſort de l'Egliſe St. Sauveur à 11 heures & demie, pour ſatisfaire en partie à l'uſage dans toute la Chrétienté de la faire le matin. Toutes les rues par où la proceſceſſion paſſe ſont tapiſſées.

LA CROIX DE LA METROPOLE,
Avec la Banniere (34) *aux armes de la ville d'Aix.* (34)
Les Vitriers, Verriers, Boiſſonniers, Cartiers, &c. viennent enſuite.

La Banniere de St. Claude.
Les Tanneurs, Pelletiers & Gantiers.

La Banniere de St. Roch.
Les Cordiers, Peigneurs de Chanvre, &c.

La Banniere de St. Germain.
Les Prieurs de cette Confrairie.

La Banniere de St. Chryſtophe.
Les Porte-faix.

La Banniere de Ste. Anne.
Les Tiſſeurs à toile.

La Banniere de Ste. Marthe.
Les Hôtes, Pâtiſſiers, Cabaretiers, & Bouchoniſtes.

La Banniere de St. Mitre.
Les Vignerons.

La Banniere de St. Martin.
Les Meûniers.

La Banniere de N. D. du Roſaire.
Les Prieurs de cette Confraire.

La Banniere de N. D. de l'Annonciade.
Les Jardiniers & Fleuriſtes.

La Banniere de St. George.
Les Tailleurs, les Tapiſſiers, &c.

La Banniere de N. D. de Grace.
Les Prieurs de cette Confrairie.

La Banniere de St. Joſeph.
Les Menuiſiers, Charpentiers, Charrons, Tonneliers, &c. &c.

La Banniere de N. D. de Beauvezet, repréſentant l'Aſſomption de la Vierge.
Les Tailleurs de pierre, Maçons, Paveurs, &c. &c.

La Banniere de St. Eloy.
Les Serruriers, Maréchaux-à-forge, Chaudronniers, Ferblantiers, Couteliers, &c. &c.

La Banniere de Ste. Catherine.
Les Bouchers, Charcutiers, &c.

La Banniere de St. Honoré.
Les Boulangers, Fourniers, &c. &c.

La Banniere de St. Sebaſtien.
Les Prieurs de cette Confrairie.

La Banniere de St. Crépin.
Les Cordonniers, & Savetiers.

La Banniere de la Ste. Trinité.
Les Cardeurs-à-laine.

Pluſieurs Corps qui n'ont point de Bannieres viennent enſuite.

Les Taffetatiers, Limonadiers, Perruquiers, &c. &c.

Les Fabriquans de Chapeaux, de

Bas au mêtier, les Boutonniers, les Tondeurs, Teinturiers, &c. &c.

La grande Banniere de Corpus Domini précédée d'un Bedeau qui porte un fer tranchant au bout d'une perche, pour couper les cordes des tentes, qui pourroient empêcher le paſſage de cette Banniere, dans le tour de la Proceſſion; précédée auſſi des quatre Trompettes de la Ville & accompagnée de quelques Prieurs de cette Confrairie.

Les Oeuvres Pies & Hôpitaux viennent enſuite.

Les Enfans abandonnés. (A)

Les Enfans rouges..... (B)

MM.

(A) *Fondation faite par feu M. de Brancas, Archevêque d'Aix, en faveur des Enfans abandonnés, ou errans. Ils y trouvent le ſoir une ſoupe & un lit; on les y inſtruit chrétiennement en attendant la réponſe des parens auxquels on en écrit.*

(B) *Fondés par feu M. le Cardinal Grimaldy, Arch. d'Aix, pour y élever depuis l'âge de 7 ans juſqu'à celui de 14, les enfans orphelins de l'état d'artiſans & au-deſſus.*

MM. les Recteurs de la Propagande.
——— du Mont de Piété.
——— des Insensés.
——— des Prisons.
——— de la Rédemption des Captifs.
——— de la Charité, précédés des Pauvres formant la famille.
——— de la Miséricorde, ou Hôpital des Pauvres honteux.
——— de l'Hôpital St. Jacques précédés de la famille.

Les Hermites des environs de la Ville, & ensuite les Corps Religieux, suivant l'ordre d'ancienneté de leur établissement dans la Ville.

Les RR. PP. Picpus.
——— Recolets.
——— St. Pierre, *Augustins Réf.*
——— Capucins.
——— Minimes.
——— Cordeliers.
——— Observantins.
——— Grands Carmes.
——— Grands Augustins.
——— Jacobins, ou Prêcheurs.

Nous croyons devoir avertir les Etrangers que lorſque les Corps Relieux ont défilé, il y a un intervalle de tems conſidérable à s'ennuyer ; c'eſt-à-dire, que d'une heure ou d'une heure & demi, il ne paſſe rien. On ne peut donc alors faire mieux que d'aller dîner.

Vers les deux heures & demi, on commence à voir les *Entremets*, *voyez en ce fol.* 11.

Le Guet à pied, & les Chevaliers du Croiſſant commencent la marche. (On doit ſe reſſouvenir que les Divinités du Paganiſme, ont été diſſipées par ce grand jour de triomphe de la Religion Chrétienne.) Ils ſont ſuivis de tous les jeux, qui marchent à peu près dans cet ordre :

Lou juec doou Cat. (Le veau d'or.) Planche III.
Leis Razcaſſetos. (Les Lépreux.) Pl. X.
La Reino Saho. (De Saba.) Pl. IV.

Lou grand juec deis Diablés. (ou le Roi Hèrodes.) Pl. I.
La bello Eſtello. (Lès Rois Mages.) Pl. V.
Leis Danſairés. (Danſeurs.) Pl. IX.
Lou pichon juec deis Diablés. (*l'Arnetto*, ou la petite ame.) Pl. II.
Leis Tiraſſouns. (Le Maſſacre des Innocens.) Pl. VI.
Leis Chivaoux frux. (*friſques*, fringuans.) Pl. VIII.
Leis Apotros. Pl. VII.
Sant Chriſtoou. (St. Chriſtophe.) Pl. X.
La Mquert. (La Mort.) Pl. X.

Lorſque les jeux ſont paſſés, il y a encore bien du tems à attendre pour voir quelque choſe d'intéreſſant.

L'ABBADIE.

LE Capitaine des Gardes ouvre la marche. *Voyez Pl. XII. Fig.* A.

La Bravade de l'Abbé de la Ville, & tout ce qui y eſt joint, entre par la grande porte de l'Egliſe, paſſe dans le Chœur. Les Bâtonniers y jouent devant le Maître-Autel, devant le Parlement qui s'y trouve; ils jouent auſſi dans l'Egliſe aux endroits accoutumés. La Bravade fait le tour du Maître-Autel, paſſe devant la Chapelle de *Corpus Domini*, & fait enſuite le tour de la Proceſſion.

Elle eſt compoſée de pluſieurs Com-
(35) pagnies de Fuſiliers, (35) dirigées dans leurs décharges de mouſqueterie, par leurs Officiers, qui ſont les ſix Bâtonniers de l'Abbé que l'on a vû à la paſſade. (Pas d'armes) *Voyez en ce fol.* 119.

Le Porte-Enſeigne, (*Voyez Planche* XII. *Fig.* B)

Le Guidon & le Lieutenant d'Abbé *ſont en habit noir, plumet & cocarde au chapeau, épée & hauſſe col.*

Mr. l'Abbé de la Ville eſt en pourpoint, & en manteau de ſoie noirs, en grand rabbat, &c. &c. *Pl.* XII. *Fig.* C. accompagné des deux précédens Abbés, habillés de même; quelquefois par une marque d'amitié particuliere, il s'y joint encore un ou deux autres plus anciens Abbés.

Il a toujours une très-nombreuſe ſuite de parens & d'amis, auxquels il donne des gands blancs, un ruban que chacun d'eux porte à une boutonniere du juſte-au-corps, & un cierge que l'on n'eſt point en uſage d'allumer.

LA BAZOCHE.

LA Bravade de la Bazoche ſuit celle de l'Abbadie ; elle entre de même par la grande porte de l'Egliſe, & par celle du Chœur.

Les Bâtonniers, le Capitaine des Gardes, le Porte-Enſeigne jouent (36) devant le Parlement (36), & Mrs. les Tréſoriers de France ; devant la Chapelle de *Corpus Domini* où ſe trouve la Sénéchauſſée, & enſuite plus bas devant les Syndics des Procureurs, & devant ceux des Notaires.

Les Bâtonniers, le Capitaine des Gardes, & le Porte-Enſeigne font un ſalut particulier, & reſpectueux, en commençant & en finiſſant leurs exercices devant les Autels, & Repoſoirs. Ces ſaluts dans leſquels ils fléchiſſent le génou en jouant du Bâton (Hallebarde) &c. ſont très-différens de ceux (37) qu'ils font aux Dames (37) en jouant devant elles.

Le tour de la Proceſſion doit être regardé comme autrefois (38) les lices dans les Tournois, c'eſt-à-dire, comme un lieu fait pour ces Exercices. (38)

Les lices des Tournois étoient entourées de Loges à Balcons, qu'on nommoit Echaffauts (39) : ils ſont remplacés par les fenêtres & les balcons des maiſons où la Proceſſion paſſe. On y voit un nombre infini de Dames qui ajoutent à leurs charmes l'éclat de la plus grande parure. (39)

Il y a environ 315 ans que cette fête a été inſtituée par le Roi René. Nous croyons devoir faire obſerver que, ſuivant les apparences, les Bâtonniers, dans ces premiers temps, formoient une ſorte de combats dans leurs *Tournoyemens* (*) pour donner l'image d'une Joute ; (c'eſt ainſi qu'on nommoit les combats ſeul à ſeul), c'eſt-à-dire, qu'au lieu de jouer chacun ſéparément comme ils font, ils jouoient ſeul à ſeul l'un contre l'autre.

(*) *Anc. Chev. Tome I. fol. 59.*

Ce n'eſt qu'en figurant un combat que l'on a pû dire (en ce fol. 123.) que le *jour du Tournoi proueſſe ſera vendue & achetée au fer & à l'acier.* Qui n'a point d'adverſaire, ne peut ni perdre ni gagner.

Nous ne diſons pas qu'il faille revenir à cet uſage apparent, qui demanderoit peut-être un plus grand nombre de Bâtonniers. Ce ſeroit dans ces Combats de *Courtoiſie*, que ces Meſſieurs ſe montreroient comme les (40) anciens Chevaliers (40), *braves & gais.*

Nous avons cru de tout tems que le ruban qui eſt au bout de la pique du Capitaine des Gardes, n'y étoit qu'un ſimple ornement; il étoit dans (41) l'Ancienne Chevalerie (41) un engagement que les Dames y attachoient elles-mêmes, ce qui étoit une grande (42) *faveur.* (42)

La marche de la Bazoche eſt la même qui eſt détaillée en ce fol. 151. dont voici l'abrégé.

Le premier Bâtonnier avec ſa Compagnie de Mouſquetaires.

Le Porte-Enſeigne avec ſa Compagnie.

Le ſecond Bâtonnier, le Capitaine des Gardes, le Connétable, l'Amiral, le Grand-Maître, le Chevalier d'Honneur, ſuivis des 24 Caſaques.

Le dernier Bâtonnier avec ſa Compagnie.

Le Guidon de Roi & le Lieutenant de Roi; ils ſont habillés comme le Roi, mais ſans Cordon bleu.

Les Greffiers audienciers, précédés de leurs Pannonceaux

La Symphonie, ſuivie des Mignons, ou jeunes Ecuyers.

Le Roi de la Bazoche & ſa Suite.

Après la Bazoche viennent enſuite les Tambours du Guidon de Prince jouant la Marche du Prince d'Amour, que nous donnons notée, Planche XIII.

Les deux Bâtonniers du Guidon de Prince, qui ont des Cannes de hauteur ordinaire, peintes en couleur de roſe & blanc, qui aſſortiſſent leurs habits. Pl. XII. Fig. N.

Le Guidon de Prince & ſa ſuite.

Les quatre Bâtonniers du Lieutenant de Prince, avec des Cannes, &c.

Le Lieutenant de Prince & ſa ſuite.

Les Capitaines de Quartier en écharpes blanches.

Le Lieutenant, le Guidon de Prince & leurs Bâtonniers font porter leurs Cierges par des gens qui marchent après eux & qui leur portent auſſi des ſouliers neufs, garnis de touffes de rubans, & leurs mouchoirs. Planche XII. Fig. M.

Les principaux Acteurs qui figurent les hauts Chevaliers du Tournoi, le Lieutenant de Prince, le Guidon de Prince, le Roi de la Bazoche, ſon Lieutenant, & ſon Guidon, ainſi que l'Abbé de la Ville, ont tous de grands Bouquets avec leſquels ils ſaluent les Dames, & généralement tou-

tes les personnes de leur connoissance ; ce qui est assez différent de ce que porte une lettre datée du 24 de septembre 1764, d'un Auteur connu, imprimée en 1775, dont on trouvera la copie à la note ci-après n°. 43. (43)

Le Parlement n'est point en députation pour voir passer les Bravades, &c. &c. il est censé n'être point sorti de St. Sauveur depuis la Messe.

C'est vers les quatre heures du soir que tout ce bruyant Cortége a fini de passer dans l'Eglise St. Sauveur, & qu'on y expose le très-saint Sacrement. Mrs. les Consuls s'y rendent alors précédés de la Garde, des Trompettes, Fourriers, & suivis du Trésorier, des deux Greffiers, & de l'Agent : Ils assistent à Vêpres, à leurs places ordinaires dans le Chœur, & lorsque Mrs. du Chapitre défilent pour aller à la Procession, ils vont prendre le dais qu'ils y portent. Mr. le Juge Royal, s'il s'y trouve, a le droit de prendre le premier bâton.

Les Notaires.

Le Corps de l'Univerſité, dont la marche s'ouvre par la Symphonie qui précéde les quatre Prieurs de St. Yves.

Le Maſſier.

Le Recteur ſuivi des quatre facultés,
de Théologie.
de Droit.
de Médecine.
& des Arts.

Les Procureurs au Parlement.

Les Procureurs au Siege.

Les Prieurs de la Confrairie de *Corpus Domini*, avec leurs Pannonceaux.

Le Maſſier du Chapitre.

Le Clergé de la Métropole en Chape.

Le Très-Saint Sacrement ſous un riche Dais.

Le Parlement en robbe rouge, précédé du premier Huiſſier portant la Maſſe de Juſtice fleurdeliſée d'or.

Les Tréſoriers Généraux de France.

La Sénéchauſſée.

La Maréchauſſée.

Les

Les Jeux recommencent leur tour après la Proceſſion : plus ils amuſent le Public, plus ils gagnent.

C'eſt lorſque la Proceſſion eſt finie qu'on peut dire que le rendez-vous général eſt au Cours, où la promenade eſt des plus brillantes.

On s'eſt apperçu qu'elle ſeroit encore plus agréable & qu'on ne s'y entrechoqueroit point, ſi l'on obſervoit en allant & en venant d'avoir toujours les arbres à droite.

NOTES

Sur la IV. Partie.

34. (*Bannieres.*) Hiſtoire Chronologique de Provence, par Honoré Bouche, Docteur en Théologie, Abbé Prieur de St. Jacques, tome II. fol. 471. Edition 1664. (année 1473.)

En parlant du Roi René ---- » On » lui attribue l'invention de ce long » ordre de Bannieres qu'on porte à » la Proceſſion de la Fête-Dieu dans » la ville d'Aix, & tous les jeux qu'on » y fait encore à l'honneur du St. Sa- » crement; comme auſſi la ſolemnité » avec tant de magnificence, non » ſeulement des Croix de Religieux, » mais encore de tous les ordres des » Officiers qu'on fait en ce jour là » dans la même Ville, & ce confor- » mément & par reſſemblance à ce » qui ſe fait encore dans la ville » d'Angers en ce même jour, qu'on » qualifie du nom de Sacre pour ho- » norer le St. Sacrement.

35. (*Décharges de mouſquetterie.*) Les Fuſiliers figurent un combat les uns vis-à-vis des autres, voyez au tome I. de l'Anc. Chev. fol. 264 & 265. « La courſe de la lance appellée » proprement *Joûte* ſe faiſoit ſeul à » ſeul, & à l'égard des autres com- » bats, les deux lignes oppoſées ſe » mêloient pour en venir aux mains: » ce qui faiſoit donner à ces actions » le nom de mêlées.....

» Les combats des autres armes, » ſçavoir, de l'épée, de la hâche & » de la dague, étoient les trois actes » dans cette eſpèce de ſcéne ſouvent » tragique, qui ſuivoient la Joûte. » Peut-être furent-ils appellés parti- » culierement Tournois, à cauſe de » l'action des Champions qui ſe tour- » noient dans tous les ſens, au lieu » que la courſe des lances ſe faiſoit » en ligne droite. Dès que ces quatre » actes de nos anciens ſpectacles com- » mençoient, les Dames placées dans » leurs loges en ouvroient les rideaux » pour voir les nobles jeux qu'elles » attendoient. Ils étoient terminés par-

» un dernier combat à la foule, où
» tout le monde se mêloit, comme
» dans une véritable bataille. Ainsi
» tout y devenoit une école où tou-
» tes les manœuvres de la guerre
» étoient développées. Les joûtes ré-
» présentoient les combats seul à seul;
» les Tournois dont elles étoient sui-
» vies par troupes de deux, trois,
» quatre & davantage, à nombre
» égal, figuroient les escarmouches
» & autres affaires que le hasard peut
» susciter dans les diverses rencon-
» tres de la guerre, qu'on peut ap-
» peller *Guerre de Campagne*; les
» combats à la foule étoient comme
» les essais ou les répétitions des ba-
» tailles générales.

36. (*Devant le Parlement.*) Voyez Anc. Chev. tome I. fol. 93. « La ri-
» chesse des étoffes & des pierreries
» relevoient encore l'éclat des spec-
» tacles. Des Juges nommés exprès,
» des Maréchaux de Camp, des Con-
» seillers ou Assistans, avoient en di-
» vers lieux des places marquées
» pour maintenir dans le champ de

» bataille les loix de la Chevalerie &
» des Tournois, & pour donner
» leurs avis & leurs ſecours à ceux
» qui pourroient en avoir beſoin.

On remarquera que Meſſieurs du Parlement, Mrs. les Tréſoriers de France, Mrs. de la Sénéchauſſée, &c. &c. Meſſieurs les Conſuls, &c. prennent part à tout ce qui ſe paſſe dans cette fête, & qu'on fait particuliérement devant eux tous les exercices en uſage.

Anc. Chev. tome I. fol. 94. » Une
» foule de Ménéſtriers avec toute ſor-
» te d'inſtrumens d'une muſique guer-
» riere, étoient prêts à célébrer les
» proueſſes qui devoient éclater dans
» cette grande journée.

37. (*Saluts qu'ils font aux Dames.*)
Anc. Chev. tome I. fol. 102. « Les
» Chevaliers ne terminoient aucune
» joûte de la lance, ſans faire à leur
» honneur une derniere joûte qu'ils
» nommoient le coup ou la lance des
» Dames; & cet hommage ou tribut
» ſe répétoit en combattant pour elles
» à l'épée, à la hâche d'armes & à la

» dague. C'étoit de toutes les joûtes, » celle où l'on ſe piquoit de faire de » plus nobles efforts.

38. (*Lices.*) Anc. Chev. tome I. fol. 156. « Des lices plantées exprès » pour ces exercices au Palais, au » Louvre, à l'Hôtel St. Paul, à celui » des Tournelles & autres lieux dans » Paris.

39. (*Échaffauts.*) Anc, Chev. tome I. fol. 164. « Au Tournoi ou Pas d'ar- » mes tenu à Milan en 1507, par » Galéas de St. Severin & autres Lom- » bards, le Roi (Louis XII.) *eſtoit* » *là préſent en ſon Eſchaffaut*..... » *Les Dames à plains Eſchaffauts y* » *eſtoient auſſi tant gorgiaſes* (parées) » *que c'eſtoit une droite fayerie* (féerie.)

Nous ne devons pas oublier les quatre vers qui précédent cet article; Euſtache Deſchamps les adreſſe aux Serviteurs des Dames que l'on nommoit *ſervans d'Amour*.

» *Servans d'amour regardez doulcement*
» *Aux Eſchaffaux Anges de Paradis,* (*)
» *Lors jouſterez fort & joyeuſement,*
» *Et vous ſerez honorez & chéris.*

40. (*Braves & gais.*) Anc. Chev. tome II. fol. 15. « Dans ces temps-là » le mérite le plus accompli d'un Chevalier conſiſtoit à ſe montrer brave, » gai, joli & amoureux.

Tome II. fol. 61. « L'épithéte de » joyeuſe, en latin *joceſa*, conſacrée » de temps immémorial à l'épée de » Charlemagne, eſt un des plus anciens témoignages de la gaieté naturelle aux François. Ils ont continuellement répandu ſur toutes les » images de la guerre un air d'enjouement qui leur eſt propre : ils » n'en ont jamais parlé que comme » d'une fête, d'un jeu & d'un paſſe-» temps. *Jouer leur jeu*, ont-ils dit » des Arbalêtriers qui faiſoient pleuvoir une grêle de traits : *jouer gros*

(*) *Beautés Angéliques.*

» *jeu*, pour donner bataille : *jouer*
» *des mains*, & une infinité d'autres
» façons de parler ſemblables ſe ren-
» contrent ſouvent dans la lecture des
» récits militaires de nos Ecrivains.
» Froiſſart, en rapportant la mort du
» Duc Winceſlas, fait ainſi ſon por-
» trait : *En celui temps* (1383) *treſ-*
» *paſſa de ce ſiécle ..... le gentil &*
» *joly Duc Vinceſlas de Boheme*,
» *Duc de Luxembourg & de Brabant*,
» *qui en ſon temps, noble, friſque, ſage,*
» *amoureux & armeret avoit eſté.*

41. (*Engagement.*) Anc. Chev. tome I. fol. 237 & 238. « Les Che-
» valiers qui faiſoient des *empriſes*
» ou entrepriſes d'armes, ſoit cour-
» toiſes, ſoit à outrance, c'eſt-à-
» dire, meurtrieres, chargeoient
» leurs armes de chaînes, ou d'au-
» tres marques attachées par la main
» des Dames, qui leur accordoient
» ſouvent un baiſer, *moitié oui*,
» *moitié non*, comme celui que Sain-
» tré obtint de la ſienne. Ce ſigne
» qu'ils ne quittoient plus, étoit le
» gage de l'entrepriſe qu'ils juroient

» quelquefois à genoux ſur les Evan-
» giles. Ils ſe préparoient à l'exécu-
» ter par des abſtinences, & par des
» actes de piété qui ſe faiſoient dans
» une Egliſe où ils ſe confeſſoient, &
» dans laquelle ils devoient envoyer
» au retour tantôt les armes qui les
» avoient fait triompher, tantôt celles
» qu'ils avoient remportées ſur leurs
» ennemis.

On voit à Aix dans le milieu de l'Egliſe St. Jean de Jéruſalem un magnifique Etendart, pris ſur une Sultane, (Vaiſſeau Turc) par un Commandeur de l'Ordre, de la Maiſon de Ricard.

42. (*Faveur.*) Anc. Chev. tome I. fol. 164. « Le Moine de St. Denys,
» Auteur de l'Hiſtoire de Charles VI.
» après avoir nommé pluſieurs Da-
» mes, qui, au Tournoi pour la
» Chevalerie du Roi de Sicile & de
» ſon frere en 1389, marcherent avec
» les Chevaliers juſqu'à la barriere,
» dit qu'alors *elles tirerent de leur ſein*
» *diverſes livrées de rubans & de ga-*
» *lends de ſoye pour récompenſer la va-*
» *leur de ces nobles Champions.*

» Olivier de la Marche décrivant un » combat plus ſérieux, c'étoit un gage » de bataille, mais non à outrance, qui » fut fait à la Cour de Bourgogne en » 1445, parle auſſi des faveurs don- » nées par les Dames. Il dit *livre* 1. » *de ſes Mémoires, chap. XIV. p.* 243. » que le Chevalier qui l'avoit entre- » pris, *chargea pour empriſe une man-* » *chette de Dame, faicte d'un delié* » *volet mout gentement brodé, & fit* » *attacher icelle empriſe à ſon bras ſe-* » *neſtre, à une aiguillette noire &* » *bleue, richement garnie de diamans,* » *de perles & d'autres pierreries.*

» Après les témoignages de tels » Hiſtoriens, je citerai avec plus de » confiance nos Romanciers, qui ne » font que confirmer & expliquer l'u- » ſage de ces faveurs des Dames.

» L'opiniâtreté des Combattans & » la néceſſité de leur envoyer conti- » nuellement de nouvelles faveurs, » faiſoient quelquefois oublier aux » Dames l'affection qu'elles ont pour » la décence extérieure de leur per- » ſonne. On lit dans Perceforets, » *vol.* 1. *fol.* 155, *v°. col.* 1. qu'à la

» fin d'un Tournoi les Dames *étoient*
» *ſi dénuées de leurs atours, que la*
» *plus grande partie étoit en pur chef,*
» (nue tête) *car elles s'en alloient les*
» *cheveux ſur leurs épaules giſans,*
» *plus jaunes que fin or, en plus leurs*
» *cottes ſans manches, car tout avoient*
» *donné aux Chevaliers pour eux parer*
» *& guimples & chaperons, manteaux*
» *& camiſes, manches & habits: mais*
» *quand elles ſe virent à tel point,*
» *elles en furent ainſi comme toutes*
» *honteuſes; mais ſitoſt qu'elles vei-*
» *rent que chacune étoit en tel point,*
» *elles ſe prirent toutes à rire de leur*
» *adventure, car elles avoient donné*
» *leurs joyaux & leurs habits de ſi*
» *grand cœur aux Chevaliers, qu'elles*
» *ne s'appercevoient de leur dénuement*
» *& deveſtemens.*

43. (MR. L'ABBE' COYER ,) des Académies de Nancy , de Rome & de Londres , connu par pluſieurs Ouvrages , (*) en a fait imprimer un , ayant pour titre : *Voyages d'Italie , & de Hollande , ... chez la veuve Duchesne , Libraire , rue St. Jacques , au Temple du Goût* , 1775.

Il y eſt dit dans ſa Lettre LVI , datée *d'Aix le 24 ſeptembre* 1764 , Tome II. page 140.

» Aix eſt au milieu d'une vaſte » plaine , où l'on aſſocie le mûrier à » la vigne , & à l'olivier. On vous » trompe à Paris ſur l'huile d'Aix ; » & dans quelle eſpece de denrée ne » trompe-t-on pas le public par les » noms ? Toutes les huiles de ſa baſſe » Provence ſont des huiles d'Aix » quand on le veut.

Ce

(*) *Il eſt Auteur de la Vie de Sobiesky ; des Bagatelles Morales, &c. &c. & du Commentaire ſur le Code Criminel d'Angleterre , traduit de l'Anglois, &c. A Paris , chez Knapen , &c. Pont St. Michel* , 1776.

» Ce ne fut point par l'huile que » la ville d'Aix commença à ſe faire » connoître, mais par l'Eau, *Aquæ* » *Sextiæ*. Ce fut là ſon nom, à cauſe » des Bains de SEXTIUS CALVINUS » qui la fonda. Vraiſemblablement » ces Eaux thermales qui coulent au- » jourd'hui dans des Bains fort né- » gligés, étoient alors en grande ré- » putation pour la ſanté. Mais la » ſanté même ſuit la mode & les ca- » prices de la Médecine.

» Il faut que la Ville ait peu in- » téreſſé les Romains, puiſqu'ils n'y » ont laiſſé aucun Monument conſi- » dérable.

» On ne ſçait à quel Edifice ap- » partenoient deux colonnes de Gra- » nit, dont l'une a été relevée ſur la » Place de l'Hôtel-de-Ville par les » ſoins du Duc de Villars, en 1756. » L'autre reſte couchée devant la Ca- » thédrale, juſqu'à ce qu'on lui accor- » de les honneurs du goût. On ignore » auſſi à quoi étoient deſtinées ſix » colonnes antiques d'un beau mar- » bre en forme de rotonde; c'étoit » peut-être un tombeau; & c'eſt au-

» jourd'hui le Baptiſtere de la Cathé-
» drale. J'ai voulu voir un Autel con-
» ſacré à Priape. Ce Dieu immodeſte
» ſe préſente au-deſſus avec ces let-
» tres I. H. C. dont on donne cette ex-
» plication : *Jucundo Hortorum Cuſtodi.*
» Mais le Poſſeſſeur de cette anti-
» quité étoit à la Campagne. Voilà
» de ces regrets qu'on ne riſque pas
» en Italie. Les Italiens ne croient
» pas jouir ſi les curieux ne jouiſſent
» pas.

» Aix s'embellit d'une année à l'an-
» tre. Son Cours planté de quatre
» rangs d'arbres, orné de fontaines,
» & bordé de belles maiſons, diſpute
» à celui de Marſeille.

» L'an 1760 a vû élever ſur
» la Place des Prêcheurs un Obéliſ-
» que de bon goût. On a gravé ſur
» une face la fondation de la Ville
» par C. SEXTIUS ; ſur la ſeconde,
» la réunion de la Provence à la Cou-
» ronne ; ſur la troiſieme la naiſſance
» du COMTE DE PROVENCE ; ſur la
» quatrieme la dédicace de l'Obéliſ-
» que à LOUIS XV.

» On m'a beaucoup vanté la Pro-
» ceſſion de la Fête-Dieu. On m'a
» plaint de n'être pas arrivé pour ce
» moment intéreſſant. Mais enfin,
» qu'aurois-je vû ? Un Porteur-de-
» Chaiſe fagoté en Reine de Saba ;
» des Apôtres armés de fuſils, qui
» ſe battent contre des Diables, pour
» défendre le Meſſie chargé de ſa
» Croix ; un Lieutenant d'Amour, rôle
» toujours deſtiné à un jeune homme
» de diſtinction qui jette des Oranges
» aux belles Dames ; & autres gen-
» tilleſſes pareilles, au milieu d'une
» ſolemnité ſi auguſte. La diſtribu-
» tion des rôles eſt une affaire fort
» grave ; c'eſt le Parlement qui en
» décide. On m'a conté à ce ſujet
» qu'un manant qui aſpiroit, ſur
» titre, à être Diable, ce qui étoit
» en litige, gagna les ſuffrages par
» ce trait d'éloquence : *Mon pere a*
» *été Diable, mon grand-pere a été*
» *Diable, pourquoi ne le ſerai-je pas ?*

. . . . . .

Il eſt fâcheux pour la ville d'Aix que cette Lettre ſoit ſans réponſe.

Si j'étois chargé de la faire, je commencerois par dire à Mr. l'Abbé Coyer, ce qu'il dit lui-même à Mr. Piganiol, tome I. fol. 17. *Oh! Mr. Piganiol, &c. Oh!* MR. L'ABBE' COYER *! vous receviez de mauvaises instructions!*

Nos Bains publics ne ſont pas brillants; ils ſont en marbre.

Nos Eaux ſont reconnues pour antivénériennes: Vous n'auriez point mal fait d'y aller; je ne dis pas pour les prendre, mais parce que l'*Autel conſacré au Dieu des Jardins*, que vous vouliez voir, eſt à côté de *la fontaine* publique, où il a été trouvé, & où MM. les Conſuls l'ont fait fermer ſous clef pour empêcher qu'on acheve de le mutiler. C'eſt le Fermier des Eaux qui a ordre de le faire voir, ſur-tout aux Etrangers *curieux*, afin qu'ils n'aient pas *de ces regrets qu'on ne riſque pas en Italie*. On vous a d'ailleurs expliqué fort ſçavamment les trois lettres I. H. C., mais il n'y a aucune lettre ſur cette pierre, ni dans ſes environs.

Notre Cours, dites-vous, *diſpute à celui de Marſeille.* Il y a long-tems que cette diſpute eſt terminée, & *nos quatre rangs d'arbres*, au lieu de deux qu'il y a à Marſeille; *les quatre fontaines* dont une en jet d'eau, & les *belles maiſons qui les bordent*..... Mais permettez-moi de vous dire que vous auriez bien fait de venir vous y promener de jour.

Encore paſſe que vous n'ayiez pas vû les anciennes Tours *des Romains* qui ſont dans le Palais. Ils nous ont laiſſé pareillement ces *ſix colonnes antiques* dont on vous a parlé, elles forment *une rotonde*, au milieu de laquelle on a placé *les fonts Baptiſmaux*.

La Colonne relevée ſur la Place de l'Hôtel-de-Ville ne doit rien de particulier *à feu Mr. le Duc de Villars*: Celle des quatre faces de la fontaine ſur laquelle elle eſt placée, où il eſt parlé de lui, dit ſimplement que c'eſt ſous le regne de Louis XV. que ce Monument a été élevé, Mr. LE DUC DE VILLARS ETANT GOUVERNEUR DE CETTE PROVINCE. On voit bien que

vous n'avez pas eu le tems de lire les Inſcriptions qui ſont aux quatre faces ; peut-être auſſi n'y avez-vous paſſé qu'après votre ſoupé.

Vous parlez de *la Colonne qui reſte couchée devant la Cathédrale*, (vous avez voulu dire à côté de la Métropole) *juſqu'à ce qu'on lui accorde les honneurs du goût.* S'il eſt permis de badiner ſur le mot., *votre Temple du goût*, n'auroit-il pas beſoin de quelque colonne de rechange ?

Mais, qui vous a donc parlé de *notre Fête-Dieu* & de *notre Prince d'Amour* avec ſi peu de vérité ? vous voilà à même de ſçavoir ce qui s'y paſſe. On vous en a ſi fort impoſé que je ſuis perſuadé qu'à l'avenir, lorſque vous ferez des relations de voyages ſur les dépoſitions du premier venu, vous prendrez la ſage précaution de lui faire prêter ſerment d'être vrai.

. . . . . .

L'inexactitude entiere de l'article d'Aix *dans vos Voyages*, eſt ſans doute ſeule & unique : Sans quoi vous auriez bien raiſon de dire, *& dans*

quelle eſpece de denrée ne trompe-t-on pas le public par les noms ?

Je ne ſçais ſi je fais bien ou mal de vous annoncer que *ce Public* en Provence ſe plaît à conſerver certains *noms* ; celui de *Carpi* (44) y eſt reſté en proverbe : Je ne garantis rien pour le vôtre, qui dans l'idiome du Pays prête beaucoup à la plaiſanterie. (44)

Au reſte, ſi jamais vous y reveniez, peut-être n'y paſſeriez-vous pas auſſi rapidement que vous avez fait ; je ne doute pas qu'on ne fût bien aiſe de vous y marquer la conſidération que vous méritez comme Littérateur agréable, mais non comme voyageur véridique.

44. (*Carpi.*) Anc. Chev. tome II. fol. 60 & 61. Parlant de « l'uſage » pour les Laïcs de l'un & de l'autre » ſexe de ſe faire enterrer en habit » de Religieux, ſuivant la dévotion » d'un chacun, qui ſubſiſtoit encore » au commencement du XIV. ſiécle.... finit par ces mots ..... « Henry Eſ- » tienne, Auteur Proteſtant, adop- » tant les opinions de ſa ſecte, dit,

» que *le Comte de Carpi ayant eſté des* » *derniers qui ont joué ce beau jeu*, » *eſt demeuré ſeul en proverbe & en* » *riſée.*

Nous diſons aſſez généralement en Provençal *Caſpi* : & beaucoup de gens du peuple *Carpi*. C'eſt une ſorte d'exclamation : On dit, par exemple, *Caſpi ! coumo vous an abéoura !* pour dire, *peſte ! comme on vous a faſt avaler du godan !*

APRÉS LA FÈTE-DIEU.

V. PARTIE.

LES MAIS.

DAns la nuit du Samedi au Dimanche après le jour de la Fête-Dieu, l'uſage eſt que le Roi de la Bazoche, accompagné de ſes Bâtonniers & du Capitaine des Gardes, va, au ſon des violons, faire planter des Mais, au Palais, au Gouvernement, à l'Archevêché, aux Hôtels de MM. le Premier Préſident, Intendant, Préſidents à Mortier, & enfin chez le Roi de la Bazoche lui-même; ce qui prouve toujours plus évidemment qu'il joue le rôle de haut Chevalier.

Ces Mais ſont fort élevés; on les garnit de buis que l'on entoure *d'une*

ſorte de rubans peints en bleu & blanc, couleurs de la Bazoche. On forme dans le haut du Mai trois faces de grandeur convenable pour y placer, ſur une, les armoiries du Seigneur (45) chez qui on le plante ; (45) ſur l'autre celles du Roi de la Bazoche ; & ſur la troiſieme celles de la Bazoche. Voyez Planche XII. Fig. P.

On verra par les notes ſuivantes que l'uſage étoit après les Tournois, de (46) placer des Heaumes (46) ou Caſques, au faîte des maiſons des hauts Chevaliers, pour y annoncer un hoſpice aux Chevaliers cherchant avantures.

On doit remarquer que le haut du Mai forme une eſpèce de Heaume. On laiſſe ces Mais en place 25 ou 30 jours.

NOTES SUR LA V. PARTIE.

(*Chez qui on plante* le Mai.)

45. Anc. Chev. tome I. fol. 312 & 313. « On lit dans Perceforeſt, » qu'un grand nombre de Seigneurs » & de Gentilshommes avoient fait

» placer des Heaumes ou caſques ſur » les portes de leurs Châteaux, pour » ſervir comme de fanal aux Chevaliers qui paroiſſoient aux environs, » & leur annoncer qu'ils y trouveroient toujours un hoſpice agréable » & ſûr, dans une maiſon dont le » Maître ſe trouveroit honoré de les » recevoir. J'ai vû de ces Heaumes » placés ſur le faîte de nos plus anciens édifices, particulierement à la » campagne. Des Chevaliers & des » Ecuyers allant aux Tournois, à la » guerre, à d'autres expéditions, » paſſoient-ils dans les Cours & dans » les Châteaux; ils étoient accueillis » avec toutes les marques poſſibles » d'empreſſement & de conſidération. » Défrayés de tout, eux & leur ſuite » pendant leur ſéjour; ils partoient » comblés de préſens. On leur donnoit des armes & des robes précieuſes, des chevaux, & même de l'argent.....

46. (*Des Heaumes.*) Anc. Chev. tome I. fol. 367 & 368. « Il eſt ſouvent fait mention dans Perceforeſt

» de ces Heaumes placés aux faîtes
» des Châteaux, comme étant les ſi-
» gneaux de *l'hoſpitalité & du logis*
» *apreſté aux Chevaliers errants & que-*
» *rans adventures.*

» *Adoncques eſtoit une couſtume en*
» *la Grant Bretaigne*, dit l'Auteur du
» même Roman, *& fut tant que cha-*
» *rité regna illecque, tous Gentils hom-*
» *mes & nobles Dames faiſoient mettre*
» *au plus hault de leur hoſtel ung*
» *Heaulme en ſigne que tous Gentils*
» *hommes & gentiles femmes treſpaſſant*
» *les chemins, entraſſent hardyement en*
» *leur hoſtel comme au leur propre; car*
» *leurs biens eſtoient davantage à tous*
» *nobles hommes & femmes treſpaſſant*
» *le Royaulme.*

FIN.

TABLE DES MATIERES.

A

ABBADIE. C'eſt ainſi qu'on nomme ce qui concerne l'Abbé de la Ville dans les cérémonies de la Fête-Dieu.

Abbé de la Ville, page 10. 42 & ſuiv. 47. Nomination, 50. Pelottes, 54. 58. Réglement, 61. Abbé de la Jeuneſſe, 69. Nomination des Officiers, 80. Fig. pag. 150. A la Proceſſion 172.

Capitaine des Gardes, ou *Lieutenant d'Abbé*, 61. 80. Fig. pag. 150.

Enſeigne d'Abbé, idem.

Bâtonniers de l'Abbé, 47.

Cierges, 65 & ſuiv. Tournoyemens. 78. 175. 183. Figure, pag. 150.

ANJOU. (CHARLES D') Comte du Maine & Comte de Provence, héritier du Roi René, ſon oncle, pag. 26. Il inſtitua Louis XI. ſon héritier. 30.

ANJOU. (LE ROI RENÉ D') pag. 4. Inſtitution de la Fête-Dieu, pag. 5. Voyez juſques à 11. 14. Notes ſur la vie de ce Prince, pag. 19 juſques à 30. Ordre du Croiſſant, 29. Armoiries de René, 29 & 30. 41. Inſtitution par Urbin IV. 45. 53. 55. 77. 81 & 82. 98. Chevaux frux, 103. Angers, 113. Guet, 137 à 143. Vers Provençaux, 144 & ſuiv.

Apôtres, pag. 20. 98. Satyre Menippée, 99. 146. 195.

B

BAZOCHE. (Le Roi de la) pag. 10. 42 & ſuiv. 47 & ſuiv. 58. Deuil, 60. Nomination, 71 & ſuiv. Fig. pag. 150.

En grande cérémonie, 151 & ſuiv.

Les Mais, 201.

Lieutenant de Roi de la Bazoche, pag. 10. 74. Fig. pag. 150.
Guidon de Roi de la Bazoche, idem.
Bâtonniers & autres Officiers de la Bazoche. (Chevaliers, *pag.* 17. 18.) pag. 47. Cierges, 65. Dimanche de la Trinité, 73 juſques à 78. Paſſade, 119 juſqu'à 127. Fig. pag. 150. A la Proceſſion, 174 juſqu'à 179. Toumoyemens, 78. 175. 183.
Bravade de la St. Jean, pag. 62.

C.

CAPITAINES DE QUARTIER, 58, juſqu'à 60. Echarpes, 66. Violons, 158. Proceſſion, 178.
Caſaques. Fig. pag. 150 & ſuiv.
Croix, 154 & ſuiv.
Mouſquetaires, 183.
Chapitre St. Sauveur. Maître de Cérémonies, 58. 155 & ſuiv. Le jour de la Fête-Dieu, 157 & ſuiv. Diné, 159 & ſuiv. Marche de la Proceſſion, 165 & ſuiv. juſqu'à 180.

Chat. (Le jeu du) pag. 88. 131.
Chevaux Frux, pag. 101 & ſuiv. Friſque, 188.
Chriſtophe. (Saint) pag. 116.
Combats. A la Barriere, pag. 16. Hâche d'armes, 185. Faveur, 189.
Combats. Caſtilles, pag. 18.
Combats de Courtoiſie, ou à Plaiſance, pag. 9. 10. 28. Lances gracieuſes, 33. 34. Paſſade, 119 juſques à 122. Combat figuré à la Proceſſion, 175. 176. 188.
Combats à la Foule, . . . page 18. Figuré par les Fuſiliers, 48. Mouſqueterie, 183 & 184.
Combats à Outrance, pag. 9. 33. Engagement, 188.
Conſuls. Page 10. 46. 53. 58. 61. & ſuiv. 79. & ſuiv. 141. & ſuiv. Jour de la Fête-Dieu, 157. Diné du Chapitre, 159 & ſuiv. à l'Hôtel-de-Ville, 164. 179. 185.
Couleurs diſtinctives. Pag. 45. Ruban à la pique, 46. 80. 120. 124.
Courtoiſie. Page 34 & ſuiv.
Coyer, (Mr. l'Abbé) pag. 179. 192. juſques à 200.
Croiſſant. (Ordre du) pag. 29. 141.

D

DANSEURS. Pag. 106. 135.
Diables. Pag. 10. 82 & ſuiv. Eau bénite 86. 132. 139. La gageure, 148. Mr. l'Abbé Coyer. Eloquence de Diable, 195.
Diviſion de l'Ouvrage en cinq Parties, pag. 1. 41.

E

ECUYERS. *Voyez* Mignons, p. 156.
Entremets. Voyez *Jeux.*
Eprouves. *Eſſais*, pag. 43. & ſuiv. 75. 77 & ſuiv. 81.
Etendart. Dans l'Egliſe St. Jean, pag. 189.
Etoile. (La belle) pag. 92. juſques à 95.

F

FAVEUR DES DAMES. Catéchiſme 155. 156. Ruban 176. Saintré 188, juſques à 191.
Fuſiliers, ou *Mouſquetaires.* Figure, pag. 150. 151 & ſuiv. Déchargé de Mouſq. 183. & ſuiv.

G

GUET. (Le) pag. 45. 128, juſques à 143.

H

HAITZE. (Pierre-Joſeph de) pag. 8. 31 & 32. Chevaux frux, 102 & 103. Les Raſcaſſés 109. Jeux ſacrés 142.
Heaume, ou *Caſque*. Pag. 30 & 31. 202 & ſuiv.

I

JEUX. Jadis *Entremets*; enſuite *Intermédes*. Pag. 11 & ſuiv. 44. 81, juſques à 118. 142. A la Proceſſion, 170 & 171. Après la Proceſ. 181.
Intermédes. Voyez ci-deſſus *Jeux*.
Joûtes. Pag. 9. 16. 18. 28. Note, pag. 32. 76 & ſuiv. 123. A la Proceſſion, 175 & ſuiv. 183 & 184. Honneur aux Dames 185.

L

LICES, pag. 18. 175. 186.

M

MAIS. Pag. 9. 49. Figure, pag. 150. 201 & ſuiv.
Maréchauſſée. Pag. 159. Proceſ. 180.
Médicis. (Catherine de) Guerre des Razats & des Carciſtes, de la page 109 à 115.
Mignons, ou *Jeunes Ecuyers.* Pag. 46. Fig. pag. 150 & ſuiv. 155 & 156.
Mort. (Le Jeu de la) pag. 118.
Mouſquetaires. Voyez *Fuſiliers.*

N

NEURÉ, Auteur de la Plainte à Gaſſendi. *Querela ad Gaſſendum ..... ex occaſionne ludicrorum quæ Aquis-Sextiis in ſolemnitate Corporis Chriſti ridiculè celebrantur.* Il étoit de Chinon en Touraine. C'eſt par erreur qu'on a imprimé *Naudé*, ligne 3, pag. 39.
Notre-Dame d'Eſpérance. (Confrairie.) pag. 60.

P

PALAYE. (Mr. de la Curne de Ste.) pag. 3 & ſuiv. Titre de ſes Mémoires, 6. 15. 18. 145.
Pannonceaux. Pag. 122. 126. Fig. pag. 150.
Parlement. Pag. 10. Création 46. 54. 61. Nominat. du Roi 71. 80. 112. & ſuiv. 153 & ſuiv. 157. Diné du Chap. 159. & ſuiv. Proceſ. 179. 180. 184. & 185. Mr. l'Abbé Coyer 195.
Pas d'Armes. Pag. 18. 28. 37. 44. 48. La Paſſado la veille de la Fête-Dieu 119 & ſuiv. 125. 186.
Paſſado. Voyez ci-deſſus *Pas d'Armes.*
Pelottes. Pag. 52. 54 & 55. 59.
Pentecôte. (Lundi Fête de la) pag. 8. 41. 50. 63., &c.
Pourſuivans d'Armes. Pag. 156.
Préſens. Pag. 42. 52. & ſuiv. 58. 65. 67. 76.
Prince d'Amour. Pag. 13. 42. 51 & ſuiv. 61. 63 & ſuiv. 198.
Lieutenant de Prince. Pag. 10. 42. 46 & ſuiv. *Voyez* Pelottes.

Habillement 56 & ſuiv. 59 & ſuiv. Deuil 60. 69. 80. Fig. p. 150. 158 & ſuiv. Proceſſion 178, &c.

Bâtonniers du Lieut. de Prince. 47, Habillement 57. 60, &c. 65 & ſuiv. 68. Fig. pag. 150.

Guidon de Prince. Pag. 10. 44. 46. 59 & ſuiv. 79, &c. Fig. pag. 150. 157 & ſuiv. Proceſſion 177 & ſuiv.

Bâtonniers du Guidon de Prince. Voyez *Bâtonniers du Lieut. de Pr.* Fig. pag. 150.

Proceſſion de la Fête-Dieu. Inſtitution, pag. 46. Marche 165. Ordre des Bannieres, Oeuvres Pies, Hôpitaux, 168 & ſuiv. Corps Religieux 169. Jeux 170. 171. Abbadie, 172. Bazoche 174. Procureurs au Parlement; au Siége; Notaires, 180.

Promenade au Cours, après la Proceſſ. pag. 181. 194.

R

RAZCASSETOS. Pag. 10. 82. 108 & la Note ſuivante. 131.

Régusgueou. Pape 93.
RENÉ. (Le Roi) *Voyez* Anjou.
Repas. 43. 57. 65. 74, &c.

S

SABA. (Reine de) pag. 10. 90. 134. 195.
Savoye. (Victor Amédée Duc de) pag. 5. 7. 30 & 31.
Sénéchaussée. Pag. 161 & suiv. Procession 180. 185.
Servans d'Amour. Pag. 186 & 187.
Sévigné. (partie d'une Lettre de Madame de) pag. 38.

T

TESTIERE. Pag. 82. Eau bénite 86 & suiv.
Tirassons. Pag. 10. 96.
Tornoyemens. Pag. 78. 175. 183.
Tournois. Pag. 4. 9. 10. 13 jusques à 17. Note sur les Tournois, 17 & suiv. 33. Usages relig. 36. La Hire, 37. 38. 41 & suiv. 65. 77. 81. Cour d'Espagne 103 &

104. 123 & ſuiv. 156. Lices & Tournoyemens, 175. 185. Actes de piété, 189. Dénuement, 191. 203, &c.
Tréſoriers de France. Pag. 159. 161. Proceſ. 180. 185.

V

UNIVERSITÉ. Page 180.
Urbin. (Féderic Duc d') pag. 24. 113, &c. Guet 130. 143.

Fin de la Table des Matieres.

Approbation du Cenſeur Royal.

J'Ai lû, par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, le Manuſcrit qui a pour titre : *Explication des Cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix en Provence* ; & je n'y ai obſervé rien qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. Donné à Paris ce 19 d'avril 1776.

PHILIPPE DE PRETOT.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand'Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT ; Notre amé le Sr. David, Imprimeur à Aix, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public : *L'Explication des Cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix, &c.* s'il Nous plaiſoit

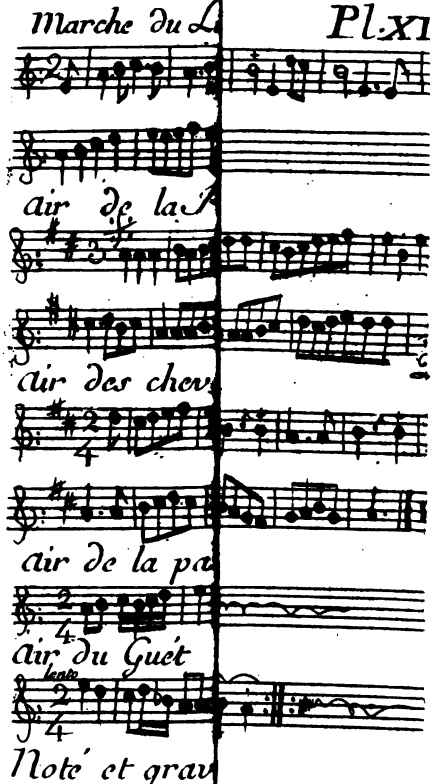
Marche du L
Pl. XI
air de la P
air des chev
air de la pa
air du Guet
lento
Noté et grav

plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaire. A ces Causes, voulant favorablement traiter l'Exposant, nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance: comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, contre chacun des contrevenans, dont un tiers à

Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts, à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril mil sept cent vingt-cinq, à peine de déchéance du présent Privilége ; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Hue de Miromenil, qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre,

un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le sieur de Maupeou & un dans celle dudit sieur Hue de Miromenil, le tout à peine de nullité des Présentes : Du contenu desquelles vous Mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant, & ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de haro, charte Normande, & lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le quatorzieme jour du mois d'Août, l'an de

grace, mil ſept cent ſoixante-ſeize, & de notre Régne le troiſieme. Par le Roi en ſon Conſeil. LE BEGUE.

Régiſtré ſur le Régître XX. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 639. fol. 199. conformément au Réglement de 1723. A Paris ce 21 Août 1776.

LAMBERT, Adjoint.

Fautes à corriger.

Page 9. *ligne* 27, de Daſmes, *liſez* des Dames.
Page 24. *lig.* 10, Frederic, *liſ.* Féderic.
Page 39, *lig.* 3, Naudé, *liſ.* Neuré.
Page 141, *lig.* 26, en ce fol. 18. *liſ.* en ce fol. 19.
Page 144, *vers.* 98 caoffe, *liſ.* caouffe.

On croit devoir avertir que tout ce qui ſuit concourt à l'explication.

EPître dédicatoire.

Explication préliminaire. Page 7.

Obſervations principales. pag. 41

L'Ouvrage eſt diviſé en cinq Parties.

I. Part. Le Lundi Fête de la Pent. 50

II. Part. Le Dimanche de la Trinité. 73

III. Part. La veille de la Fête-Dieu. 119

IV. Part. Le jour de la Fête-Dieu. 144

V. Part. Le Sam. après la F.-Dieu. 201

Tous les mots marqués d'un chifre ſont expliqués aux *Numero* indiqués, dans les notes qui ſuivent cha. ue Partie.

On trouve les Notes,
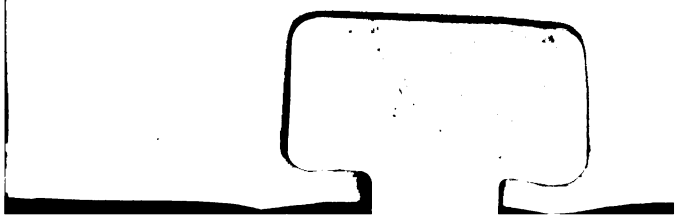
N°.	Page	N°.	Page
1	6	25	78
2	17	26	123
3	19	27	124
4	30	28	125
5	31	29	126
6	32	30	137
7 & 8	33	31	154
9	36	32	155
10	38	33	156
11	39	34	182
12 & 13	63	35	183
14	64	36	184
15 & 16	65	37	185
17	66	38 & 39	186
18	67	40	187
19	68	41	188
20	69	42	189
21	72	43	192
22	75	44	199
23	76	45	202
24	77	46	203